

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ÉCONOMIE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Économie</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
<b>PROGRAMME 134 : Développement des entreprises et régulations</b>	<b>19</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises	25
2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises	30
3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés	31
4 – Développer l'attractivité touristique de la France	33
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	34
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	64
<i>Justification par action</i>	65
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	65
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	68
08 – Expertise, conseil et inspection	70
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	70
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	72
23 – Industrie et services	74
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	78
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	80
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	81
Opérateurs	83
ANFr - Agence nationale des fréquences	83
Atout-France	85
Business France	88
INPI - Institut national de la propriété industrielle	90
<b>PROGRAMME 343 : Plan France Très haut débit</b>	<b>93</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	94
Objectifs et indicateurs de performance	96
1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025	96
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	98
Justification au premier euro	101
<i>Éléments transversaux au programme</i>	101
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	102
<i>Justification par action</i>	103
01 – Réseaux d'initiative publique	103
02 – Autres projets concourant à la mise en oeuvre du plan France très haut débit	104
<b>PROGRAMME 220 : Statistiques et études économiques</b>	<b>105</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	106
Objectifs et indicateurs de performance	109
1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques	109

2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts	110
3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics	112
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	113
Justification au premier euro	115
<i>Éléments transversaux au programme</i>	115
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	123
<i>Justification par action</i>	124
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	124
06 – Action régionale	125
08 – Information économique, démographique et sociale	126
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	128
<b>PROGRAMME 305 : Stratégies économiques</b>	<b>131</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	132
Objectifs et indicateurs de performance	134
1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales	134
2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor	135
3 – Assurer un traitement efficace du surendettement	137
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	140
Justification au premier euro	143
<i>Éléments transversaux au programme</i>	143
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	152
<i>Justification par action</i>	154
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	154
02 – Développement international de l'économie française	159
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	161
<b>PROGRAMME 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</b>	<b>165</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	166
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	167
Justification au premier euro	169
<i>Éléments transversaux au programme</i>	169
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	170
<i>Justification par action</i>	171
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	171

MISSION  
**Économie**

---

# Présentation stratégique de la mission

## ■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

### PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission « Économie » regroupe des politiques publiques portées par les programmes « Développement des entreprises et régulations » (programme 134), « Statistiques et études économiques » (programme 220), « Stratégies économiques » (programme 305), et le plan « France très haut débit » (programme 343). La loi de finances rectificative de juillet 2021 a intégré à cette mission un programme supplémentaire, permettant le financement des opérations sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (programme 367).

Ces politiques sont consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'établissement d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, à la protection des consommateurs et à la mise en œuvre d'une stratégie économique soutenant une croissance durable, équilibrée et favorisant les exportations.

### PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1/ **Le programme 134 « Développement des entreprises et régulation »** porte les politiques publiques qui visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale ; et d'autre part visent à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois **directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)** et leurs services déconcentrés, le conseil général de l'Économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes et l'autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

**Business France** met en œuvre les dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française et, en matière de développement des entreprises à l'export, assure la mise en œuvre de la « Team France Export », le dispositif public d'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) sur les marchés internationaux.

**Bpifrance Assurance Export** accompagne à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties, dont les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change.

L'**autorité de régulation des communications électroniques et des postes** (ARCEP) et l'**autorité de la concurrence** (ADLC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs. De son côté, l'**agence nationale des fréquences** (ANFR) contribue aux enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles.



**2/ Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220)** couvre les activités de l'**Institut national de la statistique et des études économiques** (Insee) : collecter, produire, analyser et diffuser des informations socio-économiques et gérer le répertoire des entreprises (Sirene), le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) et le répertoire électoral unique. L'Insee coordonne les travaux des services statistiques ministériels et contribue, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne, à la production de statistiques européennes harmonisées.

**3/ Le programme 305 « Stratégies économiques »** porte les moyens, en France et à l'étranger, de la **direction générale du Trésor** (DG Trésor). Celle-ci concourt à la conception et la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation en favorisant une croissance durable et équilibrée – y compris à l'international – de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques. Le programme finance également le traitement adapté des situations de surendettement via les moyens alloués à la **Banque de France**, chargée de cette mission pour le compte de l'État. Enfin, le programme 305 assure la gestion des moyens et des personnels de l'**Agence des participations de l'État** (APE) et de l'**Économie sociale, solidaire et responsable** (ESSR).

**4/ Le programme 343 « Plan France Très haut débit »** a pour objectif la couverture intégrale du territoire en très haut débit. Le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025. Cette ambition est venue compléter et renforcer les deux objectifs initiaux du Plan France très haut débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici fin 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici fin 2022, objectifs atteints grâce aux technologies hertziennes.

**5/ Le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale Participations financières de l'État »** a été créé par la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021. Doté initialement de 2 Mds€, le Programme permet d'alimenter, au fil de l'eau, le compte d'affectation spéciale « Participations Financières de l'État » (CAS PFE) et d'assurer en cours de gestion le financement en recettes d'opérations patrimoniales relatives aux participations financières de l'État qui ne sont pas liées directement aux effets de la crise sanitaire. L'abondement du CAS PFE est utilisé dès lors que les conditions de marché ne permettent pas, comme c'est le cas actuellement, de procéder à des cessions de participations suffisantes permettant de couvrir l'ensemble des besoins identifiés pour l'année.

En 2022, le programme 367 a bénéficié d'une ouverture de crédits à hauteur de 12 732 M€ en loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. Ce dernier sera financé en 2023 grâce au report de solde sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits en loi de finances initiale.

## PRINCIPALES RÉFORMES

### 1/ Un soutien aux acteurs économiques adapté pour faire face au contexte national et international

Sur le plan national, la mission supporte des politiques ambitieuses de soutien aux entreprises, notamment pour assurer la pérennisation et le développement des **petites et moyennes entreprises** (PME) et des **entreprises de taille intermédiaire** (ETI), qui représentent une part importante du tissu productif. Ces politiques se poursuivront en 2023.

**Le secteur postal connaîtra en 2023 des changements majeurs** : le lancement de la nouvelle gamme courrier du service universel postal, le déploiement de la réforme globale du service public de distribution postale de la presse et la mise en place du nouveau contrat de présence postale territoriale 2023-2025. Le soutien financier de l'État à La Poste pour la réalisation de ses missions de service public sera confirmé pour les cinq prochaines années dans le contrat d'entreprise conclu entre l'État et La Poste (2023-2027).

La DG Trésor aura pour priorités la poursuite des actions en faveur du soutien à l'économie française dans le **contexte post crise sanitaire et de guerre en Ukraine**. Elle porte la rémunération de la Banque de France au titre des missions que l'État lui confie et, à compter de 2023, la rémunération de la Banque Postale au titre de la mission d'accessibilité bancaire.

A l'international, l'État continuera de soutenir l'agence Business France dans sa mission d'accompagnement des entreprises exportatrices et des investisseurs étrangers en France. Parmi les objectifs, **l'évolution numérique de l'accompagnement export**, déjà fortement renforcée par la crise, pourra notamment se poursuivre au service de la projection à l'international.

En 2023, Bpifrance Assurance Export récupèrera **différentes missions financières, dont la plupart sont en soutien au commerce extérieur, exercées jusque-là par Natixis**. Ces missions sont d'ordre assurantiel (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers ; dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure ; avances remboursables à l'industrialisation de technologies militaires consenties (« Article 90 ») ; prêts du Fonds de développement économique et social octroyés par le comité interministériel de restructuration industrielle : CIRI).

## 2/ La poursuite de l'appui à la modernisation et la transformation écologique et numérique de l'économie

Les **acteurs émergents, startups et les scale-up** continueront de faire l'objet de mesures de soutien. Elles sont destinées à favoriser leur croissance en France et à l'international, notamment *via* le programme France 2030, l'initiative gouvernementale et partenariale France Num et par le soutien de la French Tech.

L'ANFR joue un rôle essentiel dans le déploiement de la 5G en France et le développement des nouveaux usages et l'information des citoyens. Elle prépare également l'accueil des **jeux olympiques Paris 2024** qui nécessitent un contrôle accru des fréquences. Cette phase de préparation des JO, débutée en 2021, connaîtra une montée en charge significative en 2023.

En 2023, la réalisation du Plan France Très Haut Débit (programme 343) s'inscrit dans la continuité de l'année 2022 avec des engagements prévus au titre de l'appel à projets « raccordements complexes » et des décaissements de crédits au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des RIP par les collectivités. Un nouvel appel à projet RIP sera par ailleurs lancé à Mayotte. L'ensemble de ces actions permet de s'inscrire pleinement dans **l'objectif européen de la « Gigabit Society »** en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

Les chantiers de transformation de l'Insee se sont poursuivis en 2021 et 2022, avec la modernisation des enquêtes auprès des ménages et sur les prix à la consommation, l'innovation et la dématérialisation de la construction des statistiques d'entreprises, les actions de communication auprès de tous les publics, notamment les jeunes et les enseignants. Les objectifs suivis pour 2023 dans le cadre de la démarche de performance s'inscrivent dans la continuité des années précédentes autour du respect des engagements de la France vis-à-vis de l'Union européenne en matière de diffusion des résultats économiques, du développement de l'innovation, de l'exploitation de sources de données nouvelles et de la dématérialisation des enquêtes, et dans la poursuite de la **valorisation des données auprès de l'ensemble des publics**.

La Direction générale des entreprises et la Direction générale du Trésor participent au pilotage des dispositifs d'appui à la transformation écologique de l'économie : travaux sur l'établissement d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières européennes, projets européens pour le développement de l'énergie hydrogène et accompagnement des projets de décarbonation des entreprises industrielles financés sur la mission Plan de Relance, actions inscrites au plan France 2030.

Dans le cadre du projet de loi de finances, et à la suite de son engagement lors de la COP26, le Gouvernement souhaite par ailleurs anticiper à 2023 l'arrêt des garanties publiques à l'export aux secteurs pétroliers et gaziers, cet

arrêt concernant l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de toutes les énergies fossiles : depuis l'exploration-production, jusqu'au raffinage en aval, en passant par le transport et le stockage.

### 3/ Des dispositifs de régulation ajustés en fonction de nouveaux enjeux

En 2023, les missions relatives à la **sécurité sanitaire de l'alimentation** seront transférées de la DGCCRF à la DGAL. Avec cette révision de ses attributions, la DGCCRF amplifiera le recentrage de ses activités vers la lutte contre les fraudes économiques, conformément au plan stratégique 2020-2025 de la DGCCRF. La direction continuera ainsi de développer sa mission de protection du consommateur et d'ordre public économique, en tout premier lieu en renforçant sa capacité d'enquête, et ainsi luttera encore plus efficacement contre les fraudes économiques ; elle consolidera enfin la refonte de sa relation à l'utilisateur qui a été menée sur la période 2020-2022 avec le site internet SignalConso et le service de réponse aux consommateurs RéponseConso.

Par ailleurs, la DGCCRF participera à la prévention et le contrôle de pratiques commerciales inadaptées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, via la mobilisation de levier d'une ampleur et d'une concentration inédites. Les contrôles réalisés porteront ainsi sur le respect des réglementations générales dans le cadre de l'activité commerciale associée à l'événement (pratiques commerciales trompeuses ; information générale sur les prix et conditions de vente ; contrefaçon...) et plusieurs secteurs spécifiques (billetteries, voyagistes, hébergements etc.).

Enfin, la DGCCRF est partie intégrante de la mise en œuvre de la loi « économie circulaire » et de la loi « climat et résilience », en étant responsable du contrôle de la mise en œuvre de leur dispositions, s'agissant notamment des allégations environnementales des producteurs, du marché du bio ainsi ou des risques émergents associés aux nouveaux modes de consommation (vrac, achats locaux et responsables).

De son côté, l'Autorité de la concurrence veillera à ce que la concurrence soutienne la compétitivité de l'économie française et le pouvoir d'achat des consommateurs en période de crise. Elle sera ainsi particulièrement attentive aux pratiques anticoncurrentielles qui pourraient **porter atteinte au pouvoir d'achat des français** et éclairera les pouvoirs publics sur les réformes pro-concurrentielles qui pourraient être mises en œuvre.

En 2023, l'Arcep continuera à mettre en œuvre ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, notamment par le suivi du déploiement de la 5G, et ses missions liées à la régulation postale et à l'aménagement postal du territoire. Elle montera également en puissance sur les **activités liées à l'empreinte environnementale du numérique**, avec l'intégration des enjeux environnementaux dans l'installation de nouvelles infrastructures et les conditions d'attribution de fréquences, ainsi que les travaux pour définir le contenu d'un référentiel général de l'écoconception.

## ■ TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
134	Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes	94,0	94,0
134	TA-CFE - fraction CCI-R de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	299,0	280,0
134	TA-CFE - fraction CRMA de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat	203,2	188,2
134	TA-CVAE - Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	226,1	245,1
305	Contributions pour frais de contrôle	195,0	195,0
305	Droits et contributions pour frais de contrôle	106,0	114,5
	<b>Total</b>	<b>1 123,3</b>	<b>1 116,8</b>

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (P134)

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

#### Indicateur 1.1 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables (P134)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	4,5 (génération 2015)	7,8 (génération 2016)	[5 - 10]	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

#### Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- **Entreprises soutenues :** ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (notamment impossibilité de tenir compte de caractéristiques observables ex ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- **Population de comparaison :** échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre T-1 et T+2, T étant l'année du soutien. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds création (l'analyse d'impact tient compte de la dynamique de la trajectoire économique des entreprises soutenues et de leur contrefactuel avant le soutien, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création par construction). Le résultat 2021 indique que le taux de croissance à trois ans des entreprises soutenues par Bpifrance pour la cohorte 2016 est de 7,8 points supérieur à celui des entreprises de comparaison. L'objectif est d'atteindre un écart de 6,9 points à partir de 2023, pour la cohorte 2017.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action  LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
134 – Développement des entreprises et réglementations	1 790 399 579 2 273 482 095	+26,98 %	77 548	1 795 130 850 2 279 006 037	+26,95 %	77 548
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	715 155 509 738 618 594	+3,28 %		715 615 879 738 618 594	+3,21 %	
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	135 657 468 184 878 959	+36,28 %		135 657 468 184 878 959	+36,28 %	
08 – Expertise, conseil et inspection	16 651 455 16 275 320	-2,26 %		16 651 455 16 275 320	-2,26 %	
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	21 864 198 22 198 685	+1,53 %		23 901 751 24 236 238	+1,40 %	
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	22 859 834 22 985 014	+0,55 %	5 000	24 159 834 24 385 014	+0,93 %	5 000
23 – Industrie et services	637 447 598 1 041 689 121	+63,42 %		639 718 799 1 043 729 121	+63,15 %	
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	240 763 517 246 836 402	+2,52 %	72 548	239 425 664 246 882 791	+3,11 %	72 548
343 – Plan France Très haut débit	21 801 144 74 113 790	+239,95 %		621 801 144 437 733 772	-29,60 %	
01 – Réseaux d'initiative publique	65 822 818			600 000 000 434 500 000	-27,58 %	
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	21 801 144 8 290 972	-61,97 %		21 801 144 3 233 772	-85,17 %	
220 – Statistiques et études économiques	432 461 030 458 914 015	+6,12 %	7 800 000 6 800 000	435 331 024 454 831 894	+4,48 %	7 800 000 6 800 000
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	130 809 439 143 446 848	+9,66 %	2 057 432 1 027 099	130 549 758 142 446 849	+9,11 %	2 057 432 1 027 099
06 – Action régionale	49 119 787 46 957 715	-4,40 %	189 619 233 887	49 119 484 46 957 715	-4,40 %	189 619 233 887
08 – Information économique, démographique et sociale	119 093 283 125 376 661	+5,28 %	2 052 949 739 014	119 100 623 122 976 661	+3,25 %	2 052 949 739 014
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	133 438 521 143 132 791	+7,26 %	3 500 000 4 800 000	136 561 159 142 450 669	+4,31 %	3 500 000 4 800 000
305 – Stratégies économiques	416 727 562 714 516 859	+71,46 %	1 500 000 1 500 000	417 346 126 715 866 859	+71,53 %	1 500 000 1 500 000
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	332 704 863 624 490 545	+87,70 %	1 500 000 1 500 000	333 279 863 625 070 545	+87,55 %	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	64 820 519 70 806 314	+9,23 %		64 820 519 70 106 314	+8,15 %	
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	19 202 180 19 220 000	+0,09 %		19 245 744 20 690 000	+7,50 %	
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	748 000 000	-100,00 %		748 000 000	-100,00 %	

## Économie

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Action / Sous-action  LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	748 000 000	-100,00 %		748 000 000	-100,00 %	
<b>Totaux</b>	<b>3 409 389 315</b> <b>3 521 026 759</b>	<b>+3,27 %</b>	<b>9 300 000</b> <b>8 377 548</b>	<b>4 017 609 144</b> <b>3 887 438 562</b>	<b>-3,24 %</b>	<b>9 300 000</b> <b>8 377 548</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
134 – Développement des entreprises et réglementations	1 790 399 579 2 273 482 095 2 625 393 452 2 868 703 739	+26,98 % +15,48 % +9,27 %	77 548 77 548 77 548	1 795 130 850 2 279 006 037 2 611 393 112 2 870 814 068	+26,95 % +14,58 % +9,93 %	77 548 77 548 77 548
Titre 2 – Dépenses de personnel	386 253 978 397 688 844 403 700 356 406 262 364	+2,96 % +1,51 % +0,63 %		386 253 978 397 688 844 403 700 356 406 262 364	+2,96 % +1,51 % +0,63 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	205 436 430 279 758 704 301 693 689 278 717 687	+36,18 % +7,84 % -7,62 %	77 548 77 548 77 548	208 717 701 283 212 646 287 678 349 280 828 016	+35,69 % +1,58 % -2,38 %	77 548 77 548 77 548
Titre 5 – Dépenses d'investissement	630 000 4 525 000 3 700 000 500 000	+618,25 % -18,23 % -86,49 %		580 000 4 555 000 3 700 000 500 000	+685,34 % -18,77 % -86,49 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 194 369 171 1 591 489 547 1 916 284 407 2 183 214 688	+33,25 % +20,41 % +13,93 %		1 195 869 171 1 593 529 547 1 916 299 407 2 183 214 688	+33,25 % +20,26 % +13,93 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 710 000 20 000 15 000 9 000	-99,46 % -25,00 % -40,00 %		3 710 000 20 000 15 000 9 000	-99,46 % -25,00 % -40,00 %	
343 – Plan France Très haut débit	21 801 144 74 113 790 3 800 000 3 800 000	+239,95 % -94,87 %		621 801 144 437 733 772 425 450 000 415 210 750	-29,60 % -2,81 % -2,41 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	21 801 144 74 113 790 3 800 000 3 800 000	+239,95 % -94,87 %		621 801 144 437 733 772 425 450 000 415 210 750	-29,60 % -2,81 % -2,41 %	
220 – Statistiques et études économiques	432 461 030 458 914 015 474 794 556 455 923 057	+6,12 % +3,46 % -3,97 %	7 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000	435 331 024 454 831 894 462 506 170 456 805 088	+4,48 % +1,69 % -1,23 %	7 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	368 613 802 383 118 838 384 960 828 385 116 279	+3,94 % +0,48 % +0,04 %	800 000 800 000 800 000 800 000	368 613 802 383 118 838 384 960 828 385 116 279	+3,94 % +0,48 % +0,04 %	800 000 800 000 800 000 800 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	40 603 447 55 745 413 67 870 044 51 104 993	+37,29 % +21,75 % -24,70 %	7 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	43 473 441 51 663 292 55 681 658 51 887 024	+18,84 % +7,78 % -6,81 %	7 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	23 243 781 20 049 764 21 963 684 19 701 785	-13,74 % +9,55 % -10,30 %		23 243 781 20 049 764 21 863 684 19 801 785	-13,74 % +9,05 % -9,43 %	
305 – Stratégies économiques	416 727 562 714 516 859 702 544 722	+71,46 % -1,68 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000	417 346 126 715 866 859 707 274 722	+71,53 % -1,20 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000

## Économie

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025						
	683 739 929	-2,68 %	1 500 000	689 279 929	-2,54 %	1 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	129 725 382 143 456 859 148 884 722 151 928 229	+10,59 % +3,78 % +2,04 %		129 725 382 143 456 859 148 884 722 151 928 229	+10,59 % +3,78 % +2,04 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	266 900 000 550 710 000 533 410 000 511 561 700	+106,34 % -3,14 % -4,10 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	266 900 000 550 010 000 534 260 000 512 861 700	+106,07 % -2,86 % -4,01 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	20 102 180 20 350 000 20 250 000 20 250 000	+1,23 % -0,49 %		20 720 744 22 400 000 24 130 000 24 490 000	+8,10 % +7,72 % +1,49 %	
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	748 000 000	-100,00 %		748 000 000	-100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	748 000 000	-100,00 %		748 000 000	-100,00 %	
<b>Totaux</b>	3 409 389 315 <b>3 521 026 759</b> 3 806 532 730 4 012 166 725	+3,27 % <b>+8,11 %</b> +5,40 %	9 300 000 <b>8 377 548</b> 8 377 548 8 377 548	4 017 609 144 <b>3 887 438 562</b> 4 206 624 004 4 432 109 835	-3,24 % <b>+8,21 %</b> +5,36 %	9 300 000 <b>8 377 548</b> 8 377 548 8 377 548



## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
134 – Développement des entreprises et régulations	1 626 717 099 1 631 448 370	1 790 399 579 1 795 130 850	2 325 870 930 2 325 870 930	4 116 270 509 4 121 001 780	2 273 482 095 2 279 006 037
Dépenses de personnel (Titre 2)	386 253 978 386 253 978	386 253 978 386 253 978		386 253 978 386 253 978	397 688 844 397 688 844
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 240 463 121 1 245 194 392	1 404 145 601 1 408 876 872	2 325 870 930 2 325 870 930	3 730 016 531 3 734 747 802	1 875 793 251 1 881 317 193
343 – Plan France Très haut débit	22 000 000 622 000 000	21 801 144 621 801 144	22 336 841 22 336 841	44 137 985 644 137 985	74 113 790 437 733 772
Autres dépenses (Hors titre 2)	22 000 000 622 000 000	21 801 144 621 801 144	22 336 841 22 336 841	44 137 985 644 137 985	74 113 790 437 733 772
220 – Statistiques et études économiques	432 644 764 435 514 758	432 461 030 435 331 024	1 637 714 1 637 714	434 098 744 436 968 738	458 914 015 454 831 894
Dépenses de personnel (Titre 2)	368 613 802 368 613 802	368 613 802 368 613 802		368 613 802 368 613 802	383 118 838 383 118 838
Autres dépenses (Hors titre 2)	64 030 962 66 900 956	63 847 228 66 717 222	1 637 714 1 637 714	65 484 942 68 354 936	75 795 177 71 713 056
305 – Stratégies économiques	416 727 562 417 346 126	416 727 562 417 346 126	6 407 751 6 407 751	423 135 313 423 753 877	714 516 859 715 866 859
Dépenses de personnel (Titre 2)	129 725 382 129 725 382	129 725 382 129 725 382		129 725 382 129 725 382	143 456 859 143 456 859
Autres dépenses (Hors titre 2)	287 002 180 287 620 744	287 002 180 287 620 744	6 407 751 6 407 751	293 409 931 294 028 495	571 060 000 572 410 000
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	748 000 000 748 000 000	748 000 000 748 000 000	12 732 000 000 12 732 000 000	13 480 000 000 13 480 000 000	
Autres dépenses (Hors titre 2)	748 000 000 748 000 000	748 000 000 748 000 000	12 732 000 000 12 732 000 000	13 480 000 000 13 480 000 000	

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
134 – Développement des entreprises et régulations	4 396	19	2 763	65	2 828	4 478	19	2 782	65	2 847
343 – Plan France Très haut débit										
220 – Statistiques et études économiques	5 028					5 037				

## Économie

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
305 – Stratégies économiques	1 260					1 278				
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »										
<b>Total</b>	<b>10 684</b>	<b>19</b>	<b>2 763</b>	<b>65</b>	<b>2 828</b>	<b>10 793</b>	<b>19</b>	<b>2 782</b>	<b>65</b>	<b>2 847</b>

## PROGRAMME 134

# Développement des entreprises et régulations

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

*Secrétaire générale*

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

## PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'organisation mondiale du commerce (OMC), l'union internationale des télécommunications (UIT), l'union postale universelle (UPU) ou les instances internationales de normalisation.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Les politiques portées par le programme, qui jouent un rôle majeur dans la modernisation et la résilience de l'économie, continueront en 2023 de s'adapter au contexte né de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale.

En **2022**, le programme a porté des mesures de soutien aux entreprises dans le cadre du plan de résilience mis en place par le Gouvernement, sous la forme notamment d'aides temporaires ciblées pour les entreprises de travaux publics ou pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie. Le redéploiement assuré par décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 et les crédits ouverts en la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 ont permis le financement de ces mesures exceptionnelles. Le programme 134, qui avait été particulièrement mobilisé pour faire face en urgence aux effets de la crise sanitaire, confirme ainsi son rôle dans le soutien aux acteurs économiques les plus touchés, le développement de filières stratégiques et la protection des populations.

En **2023**, les enjeux financiers du programme continuent de porter sur les aides et le soutien à la compétitivité de l'économie, à travers notamment le dispositif de compensation carbone pour prévenir le risque de délocalisation des industries. Ils traduisent également la volonté de l'État de soutenir les territoires les plus fragiles, avec notamment la consolidation de son soutien à la Poste dans le contexte de la négociation d'un nouveau contrat d'entreprise avec l'État. Les enjeux d'innovation, sous la forme notamment d'un accompagnement renforcé des start-ups, de transition écologique et de développement durable seront structurants pour le programme, justifiant la création d'emplois au sein des services concernés. Le renforcement des moyens dédiés à Business France permettra d'augmenter sensiblement le nombre d'entreprises accompagnées sur les marchés internationaux et de poursuivre le développement de nouveaux outils de promotion à l'international. A partir de 2023, le ministère devenant pleinement compétent en matière de tourisme, le programme 134 contribuera à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Enfin, le programme gagne en lisibilité en adoptant une présentation de ses **dépenses fiscales** par grands objectifs de politiques publiques et en se dotant de deux nouveaux **indicateurs de performance** relatifs au dispositif de garantie de Bpifrance et au suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

## 1/ Des leviers décisifs pour la modernisation de l'économie

### **a) Le renforcement de la compétitivité des entreprises et de la souveraineté industrielle et numérique**

Au cœur des missions de la direction générale des entreprises (DGE), l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises passe par un **soutien fort à l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques**. Ce dernier s'inscrit dans la continuité des actions menées lors du plan de relance avec le programme France 2030 articulé autour des Comités Stratégiques de Filière (CSF). Il se traduit aussi par l'appui apporté aux régions pour la gouvernance des pôles de compétitivité ainsi que le soutien aux centres techniques industriels (CTI). Les réseaux consulaires, chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA), contribuent également au développement économique, à l'attractivité des territoires, au soutien des entreprises et de leurs associations.

**Les acteurs émergents, start-ups et les scale-ups** (entreprises en passe de changer d'échelle) continueront de faire l'objet de mesures de soutien, visant à favoriser leur croissance en France et à l'international, en cohérence avec le programme France 2030, grâce notamment à l'initiative gouvernementale et partenariale France Num et au soutien de la French Tech. Celle-ci augmentera le nombre de start-ups suivies au titre de l'actuel programme French Tech Next 40/120 qui prévoit le déploiement de nouveaux programmes thématiques (Santé, Agri, Numérique, Industrielles....) destinés aux start-ups et scale-ups françaises en capacité de devenir des leaders technologiques de rang mondial.

La DGE poursuivra en 2023 son action de soutien à la compétitivité des **entreprises électro-intensives** affectées par le prix de l'électricité et qui fournissent les matières premières essentielles aux filières françaises (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.), contribuant ainsi activement à la souveraineté économique de la France.

Enfin, la **politique relative au tourisme** relevant à présent du ministère de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique, la DGE soutiendra les dispositifs de valorisation de la destination France à l'international, notamment au travers de la tutelle exercée sur Atout France, qui assure également des missions d'ingénierie et d'évaluation statistiques du tourisme.

### **b) L'accompagnement du secteur de la poste et des télécommunications pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux**

Au travers de la tutelle de l'**Agence nationale des fréquences** (ANFR), la DGE accompagne les enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles. L'ANFR joue un rôle essentiel dans le déploiement de la 5G en France et le développement des nouveaux usages et l'information des citoyens. Elle prépare également l'accueil des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 qui nécessitent un contrôle accru des fréquences. Cette phase de préparation des JOP a débuté en 2021, et connaît une importante montée en charge en 2023.

L'exercice 2023 marquera **des évolutions majeures dans le domaine postal** : le lancement de la nouvelle gamme courrier du service universel postal, le déploiement de la réforme globale du service public de distribution postale de la presse et la mise en place du nouveau contrat de présence postale territoriale 2023-2025. Le soutien financier de l'État à La Poste pour la réalisation de ses missions de service public sera confirmé pour les cinq prochaines années dans le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste 2023-2027.

## 2/ Le renforcement du soutien à l'internationalisation des entreprises face à la crise

### **a) Accroître l'efficacité de l'accompagnement des entreprises à l'international**

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé avec l'État en 2018, couvrant la période 2018-2022, **Business France** a mis en œuvre les dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française : appui au développement international des PME et ETI et de leurs exportations, gestion du volontariat international en entreprise (VIE), développement des projets d'investissements étrangers en France, promotion de l'image économique de la France.

L'agence assure au sein de la « Team France Export » déployée depuis 2019, l'accompagnement public des PME et ETI sur les marchés internationaux. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des Régions s'est renforcée autour de la « Team France Invest » pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

Le COM arrivant à échéance, Business France et l'État préparent actuellement **un nouveau contrat d'objectifs** sur la base d'un modèle économique révisé. Il prendra en considération les conséquences de la crise et les profondes perturbations du commerce mondial depuis 2020. En effet, l'agence joue un rôle de premier plan pour appuyer les entreprises à l'export : développement de nouvelles formes numériques de prospection, mise en œuvre de nouveaux outils de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans le cadre du volet export de France Relance.

En 2023, dans le cadre du programme 134 et dans l'attente de la finalisation du prochain contrat d'objectifs, l'État continuera de soutenir l'agence dans sa mission d'accompagnement des entreprises exportatrices et des investisseurs étrangers en France. Parmi les objectifs fixés, **l'évolution numérique de l'accompagnement export**, déjà fortement renforcée par la crise, se poursuivra au service de la projection à l'international, complétée par le déploiement ou le renforcement d'autres outils.

### **b) Soutenir les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés**

**Bpifrance Assurance Export** assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. Les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change.

En 2023, Bpifrance Assurance Export reprendra différentes missions financières, dont la plupart sont en soutien au commerce extérieur, exercées jusque-là par **Natixis**. Ces missions sont d'ordre assurantiel (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers ; dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure ; avances remboursables à l'industrialisation de technologies militaires consenties (procédure dite de l'« Article 90 ») ; prêts du Fonds de développement économique et social octroyés par le comité interministériel de restructuration industrielle : CIRI).

## 3/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages

**a) La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) protège les consommateurs et les entreprises en veillant à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques.**

La DGCCRF contrôle les délais de paiement, lutte contre les déséquilibres significatifs manifestes dans les relations commerciales et sur les marchés émergents, vérifie l'égalité d'accès à la commande publique et lutte contre les pratiques anti-concurrentielles. Elle garantit également la confiance des consommateurs en s'assurant de la bonne application, par les professionnels, de leurs obligations en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits de consommation courante.

En 2023, la DGCCRF connaîtra une évolution de ses attributions compte tenu du **transfert des missions relatives à la sécurité sanitaire de l'alimentation** à la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ce transfert occasionnera une période de transition sur le début de l'année 2023. L'aboutissement de cette réforme amplifiera le recentrage des activités de la DGCCRF vers la lutte contre les fraudes économiques, prévu dans le plan stratégique 2020-2025 de la direction.

La DGCCRF continuera de développer sa mission de **protection du consommateur et d'ordre public économique**, en tout premier lieu en renforçant sa capacité d'enquête, et ainsi lutter encore plus efficacement contre les fraudes économiques. Elle continuera de développer les compétences de ses agents en la matière, ainsi que les outils techniques et organisationnels à leur disposition pour améliorer leur capacité de détection, et poursuivra le renforcement des moyens de correction et de sanction.

L'action de la DGCCRF pour 2023 s'inscrit dans la continuité des trois volets principaux du plan national de relance et de résilience que sont **la transition écologique, la compétitivité et la cohésion**. Elle continuera à s'investir dans l'accompagnement de la transition écologique et les évolutions des pratiques de consommation que celle-ci induit. La DGCCRF sera également largement présente sur la régulation des pratiques numériques qui se développent dans tous les secteurs.

La DGCCRF consolidera en 2023 la refonte de sa **relation à l'utilisateur** qui a été menée sur la période 2020-2022 avec le site internet SignalConso et le service de réponse aux consommateurs RéponseConso.

**b) L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs.**

En 2023, l'**Arcep** continuera à mettre en œuvre ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal : suivi des obligations de couverture fixe et mobile et déploiement des outils de cartographie associés, travaux concernant la qualité des réseaux en fibre optique, l'attribution de fréquences, contrôle des obligations issues du New Deal mobile, suivi du déploiement de la 5G, régulation par la donnée, suivi du cycle d'analyse de marchés fixes et fermeture du réseau cuivre, missions liées à la régulation postale et à l'aménagement postal du territoire, supervision du secteur du colis, régulation du marché de gros de la TNT, activités liées à la neutralité de l'internet et travaux dans les cadres européen et international.

L'Arcep poursuivra également le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique, avec notamment la généralisation de la collecte de données environnementales à l'ensemble de l'écosystème numérique et la publication de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », l'intégration des enjeux environnementaux dans l'installation de nouvelles infrastructures et les conditions d'attribution de fréquences, ainsi que les travaux pour définir le contenu d'un référentiel général de l'écoconception.

En 2023, l'Autorité déploiera son action autour de plusieurs objectifs thématiques. Tout d'abord, elle veillera au bon fonctionnement concurrentiel des marchés numériques. L'Autorité poursuivra ainsi le décryptage des enjeux liés au développement des marchés numériques et aux pratiques des grands acteurs du secteur qu'elle a entrepris depuis plusieurs années. Dans cette perspective, l'Autorité a lancé en 2022 une enquête sectorielle pour appréhender le fonctionnement du secteur de l'informatique en nuage (cloud) et ses enjeux en matière de concurrence. Elle assurera également la mise en place de la législation européenne sur les marchés numériques (« Digital Markets Act ») au niveau national.

En 2023, l'**Autorité de la concurrence** poursuivra son engagement en faveur des objectifs de développement durable fixés par la loi climat au niveau national et par le Pacte vert au niveau européen en accordant une attention spécifique aux pratiques anticoncurrentielles nuisibles au développement durable et en accompagnant les entreprises souhaitant promouvoir des comportements vertueux.

L'Autorité de la concurrence veillera à ce que la concurrence soutienne la compétitivité de l'économie française et le pouvoir d'achat des consommateurs en période de crise. Elle sera ainsi particulièrement attentive aux pratiques anticoncurrentielles qui pourraient porter atteinte au pouvoir d'achat des Français et éclairera les pouvoirs publics sur les réformes pro-concurrentielles qui pourraient être mises en œuvre. Elle sera mobilisée également pour lutter contre les pratiques affectant les finances publiques.

Enfin, l'Autorité de la concurrence continuera son engagement en faveur de la diffusion de la culture de concurrence dans l'économie française et veillera à maintenir une coopération étroite avec les autorités et administrations compétentes afin de garantir une articulation optimale entre leurs actions et de favoriser une approche cohérente des problématiques communes.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises**

- INDICATEUR 1.1 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables
- INDICATEUR 1.2 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
- INDICATEUR 1.3 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie
- INDICATEUR 1.4 : Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

- INDICATEUR 2.1 : Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

### **OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

- INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles
- INDICATEUR 3.2 : Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

### **OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France**

- INDICATEUR 4.1 : Attractivité touristique de la France
- INDICATEUR 4.2 : Renforcement des partenariats d'Atout France



## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Deux évolutions de la maquette sont à signaler :

- l'ajout d'un nouvel indicateur ayant pour objectif d'apprécier la quantité totale de financement bancaire octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie par Bpifrance ;
- la création d'un nouvel indicateur relatif au suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

En outre, en vertu des décrets d'attribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (décret n° 2022-828 du 1<sup>er</sup> juin 2022 et décret n° 2022-1068 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger) et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (décret n° 2022-826 du 1<sup>er</sup> juin 2022 et décret n° 2022-1016 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du MEFSIN), Atout France fera l'objet d'une tutelle exclusive du MEFSIN à partir de 2023. De fait, l'objectif « Développer l'attractivité touristique de la France » et ses sous-indicateurs « Nombre de touristes étrangers en France » et « Recettes issues du tourisme international » intègrent le programme 134 (auparavant inclus dans le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »).

### OBJECTIF mission

#### 1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

Cet objectif permet également d'évaluer la performance des dépenses fiscales dédiées au renforcement de la compétitivité des entreprises et à leur développement.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	4,5 (génération 2015)	7,8 (génération 2016)	[5 - 10]	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

### Précisions méthodologiques

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), FARE (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises soutenues en garantie, hors entreprises nouvellement créées (fonds « transmission », « développement », « trésorerie »),

#### Modalités de calcul :

Cet indicateur mesure l'écart de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (T étant l'année du soutien en garantie) et T+2 entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison.

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où les données à disposition ne permettent pas le déploiement de la méthodologie pour ces entreprises (impossibilité de calculer un taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 et T+2 par construction). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières ainsi que les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues en T-1 (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est construit via des techniques d'appariement sur score de propension.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre T-1 et T+2, T étant l'année du soutien. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds « création » (l'analyse d'impact tient compte de la dynamique de la trajectoire économique des entreprises soutenues et de leur contrefactuel avant le soutien, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création par construction). Le résultat 2021 indique que le taux de croissance à trois ans des entreprises soutenues par Bpifrance pour la cohorte 2016 est de 7,8 points supérieur à celui des entreprises de comparaison. L'objectif est d'atteindre un écart de 6,9 points à partir de 2023, pour la cohorte 2017.

## INDICATEUR

### 1.2 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,6 (génération 2014 pour création ; 2015 pour autres)	5,8 (génération 2014 pour création, 2016 pour autres)	[5 - 10]	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)

### Précisions méthodologiques

#### Modalités de calcul :

L'analyse du fonds « création » mobilise des données spécifiques (enquête SINE de l'INSEE, qui interroge une nouvelle cohorte de créateurs d'entreprises tous les 4 ans), c'est pourquoi cet indicateur se décompose en deux sous-indicateurs, s'appuyant chacun sur un périmètre et une méthodologie différents :

#### • Sous-indicateur n° 1 :

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), Altare, Fare (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises soutenues en garantie, hors entreprises nouvellement créées (fonds « transmission », « développement », « trésorerie »),

Définition de la pérennité ; le taux de pérennité est déterminé par le nombre d'entreprises pour lesquelles aucune dissolution ou radiation définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre total d'entreprises dans l'échantillon initial. Ce taux est déterminé à partir des données issues d'Altare provenant du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC.

Modalités de calcul : cet indicateur mesure l'écart de taux de pérennité à 3 ans entre l'échantillon des entreprises soutenues et une population de comparaison. Il s'appuie sur une méthodologie similaire à celle de l'indicateur de valeur ajoutée décrite supra (construction d'un échantillon témoin d'entreprises non soutenues mais initialement similaires aux entreprises soutenues, à partir d'une méthode d'appariement sur caractéristiques observables)

• **Sous-indicateur n° 2 :**

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), Enquête SINE (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises nouvellement créées soutenues en garantie (fonds « création »),

Définition de la pérennité : il s'agit du taux de pérennité INSEE issu de l'enquête SINE.

Modalités de calcul : Cet indicateur mesure l'écart de taux de pérennité à 3 ans entre l'échantillon des entreprises nouvellement créées soutenues et la population de comparaison. L'échantillon de comparaison est ici construit à partir de la dernière enquête SINE disponible (en l'occurrence la vague 2014), en mobilisant des techniques d'appariement. Cet impact est « figé » jusqu'à la disponibilité d'une vague de l'enquête SINE plus récente.

L'indicateur final de pérennité est obtenu en calculant la moyenne de chaque sous-indicateur, pondérée par le poids de leur périmètre respectif dans le total des bénéficiaires (soit le périmètre Bpifrance des fonds « développement », « transmission », « trésorerie », d'un côté, et le périmètre du fonds « création » de l'autre).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre cette fois-ci l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2016 est de 5,8 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. Une légère augmentation paraît atteignable pour 2022 et 2023, au vu de la meilleure connaissance économétrique et opérationnelle du dispositif par Bpifrance après les travaux sur le sujet.

## INDICATEUR

### 1.3 – Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)	coefficient	16,8	14,3	Sans objet	14,3	14,3	14,3
Effet d'entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance	coefficient	2,0	2,1	Sans objet	2,0	2,0	2,0

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

Mode de collecte des données :

Les données afférentes aux interventions en garanties et à l'identification des entreprises bénéficiaires sont collectées via les systèmes d'information de Bpifrance, puis stockées dans un entrepôt de données de Bpifrance accessible à la Direction des Études de Bpifrance.

Modalités de calcul :

Cet indicateur LOLF a pour objectif de mesurer (i) l'effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements pris en risque par Bpifrance via ses fonds de garantie et (ii) l'effet d'entraînement de cette couverture sur le montant total des prêts bancaires privés octroyés une année donnée dans le cadre de cette garantie.

Les fonds publics mobilisés correspondent aux fonds alloués par l'État ou les Régions pour couvrir les pertes éventuelles liées au non-remboursement des prêts octroyés par les partenaires bancaires aux entreprises dans le cadre des dispositifs de garantie. Ces fonds sont ici estimés conventionnellement pour chaque prêt en fonction du risque pris par Bpifrance et ses partenaires, ainsi que du montant de financement octroyé.

Ces deux effets sont calculés de la manière suivante :

- L'effet de levier exprime l'impact d'un euro de fonds publics sur le montant de financement pris en risque par Bpifrance via son dispositif de garantie (montant de financement bancaire effectivement couvert par la garantie en cas de non-remboursement de l'emprunteur). On calcule cet effet de levier en rapportant le montant agrégé de financement engagé pris en risque par Bpifrance pour une année donnée N, au montant agrégé des fonds publics mobilisés à cet effet l'année N. Le montant de dotation mobilisé pour un prêt garanti donné est estimé à partir du montant de couverture effective de ce prêt (montant en risque), auquel on applique un coefficient multiplicateur dépendant du fonds de garantie associé à ce prêt (dotation estimée du prêt = montant engagé en risque x 1/CM, où CM est le coefficient multiplicateur du fonds). Ce coefficient traduit le fait qu'une fraction seulement des prêts couverts subit un sinistre et nécessite in fine la mobilisation de la dotation pour rembourser les établissements de crédit partenaires.

- L'effet d'entraînement exprime l'impact d'un euro de financement pris en risque via la garantie Bpifrance sur le montant total de financement bancaire privé octroyé dans le cadre de cette garantie. On calcule cet effet d'entraînement en rapportant le montant agrégé des prêts octroyés par les partenaires bancaires de Bpifrance pour l'année N (engagements) au montant total des garanties associées cette même année (engagements en risque). Le montant en risque pour un prêt donné est calculé à partir du montant total engagé pour ce prêt par la banque partenaire, auquel on applique la quotité de crédit garanti pour cette opération (cette quotité reflète le pourcentage de couverture du crédit bancaire garanti par Bpifrance).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les deux premiers indicateurs décrits *supra* visent à estimer l'impact des financements garantis par Bpifrance sur la pérennité et la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires, deux ans après l'octroi du soutien. Ce troisième indicateur a pour objectif de mesurer, pour une année donnée, (i) l'effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (également appelé « montant en risque ») et (ii) l'effet d'entraînement de ce montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de cette garantie. La combinaison de ces deux effets permet d'apprécier, in fine, quelle quantité totale de financement bancaire a été octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie au cours d'une année, à partir d'un niveau donné de dotations publiques.

Pour une année de référence N donnée, relativement aux deux indicateurs initialement transmis, cet indicateur permet d'étudier une génération de soutiens plus récente, compte tenu de la méthodologie et de la disponibilité des données nécessaires au calcul de ces différents indicateurs (génération des soutiens en garantie de l'année N-1 pour le nouvel indicateur, vs génération des soutiens en garantie de l'année N-6 pour les indicateurs initiaux).

Le résultat 2021 indique que chaque euro de fonds publics mobilisés en 2020 a permis de couvrir 14,30 € de risques via la garantie, correspondant à un total de 30 € de prêts octroyés par les partenaires bancaires. Les cibles retenues pour 2023 et 2024 reposent sur une hypothèse conservatrice : maintien du résultat de 2021 pour le sous-indicateur 1 et maintien du résultat de 2020 pour le sous-indicateur 2.

Il convient toutefois de noter que l'évolution future de ces trois indicateurs (*supra*) est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

## INDICATEUR

## 1.4 – Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives (écart par rapport à l'Allemagne)	%	-65	-94	< -80	< -80	< -90	< -90
Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives (écart par rapport à la Norvège)	%	57	41	< 50	< 50	< 40	< 40

## Précisions méthodologiques

**Lecture :** en 2023, le prix français de l'électricité serait de 80 % inférieur au prix allemand, et supérieur de 50 % au prix norvégien

**Source des données :** Eurostat, prix de l'électricité toutes taxes et prélèvements compris entre 2019 et 2021 pour les plus gros consommateurs (tranche IG >150 000 MWh) en France, Allemagne et Norvège.

**Mode de calcul :** Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh.

Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

$\% \text{écart} = \frac{\text{prix}_{\text{France}} - \text{prix}_{\text{comparé}}}{\text{prix}_{\text{France}}} \times 100$

$$\% \text{écart} = \frac{\text{prix}_{\text{France}} - \text{prix}_{\text{comparé}}}{\text{prix}_{\text{France}}} \times 100$$

**Biais méthodologiques :** L'indicateur retenu comporte un biais : les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 000 MWh/an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur se base comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas.

L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et ses principaux concurrents.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur proposé vise à mesurer la préservation de la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité qu'elles consomment par rapport à des économies concurrentes de la France et compétitives en matière de coûts de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il convient de noter que cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt productif etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations entreprises, valeur des actifs etc...) permettraient de brosser un portrait complet de la situation. En outre, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États Membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des soutiens comme la compensation des coûts indirects du carbone ou des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du benchmark (ou l'affectant davantage que d'autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022 décrite ci-après).

L'indicateur vise un maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques. En 2021, la situation a été plutôt favorable en France. Une explication possible est l'augmentation des prix de l'électricité observée pendant le second trimestre, conduite principalement par l'augmentation des prix sur les marchés du gaz qui aurait affecté plus significativement l'Allemagne, pour laquelle la production électrique à partir de gaz représente une part plus importante qu'en France. Cette augmentation du prix du gaz a été le résultat d'un faisceau d'effets conjoncturels et notamment une offre en gaz limitée par de moindres investissements pendant la crise du Covid et qui s'est révélée insuffisante

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

pour répondre à la demande faisant suite à la reprise économique post-Covid plus forte que prévue. La cible, moins importante pour la période 2022-2023, se justifie par la prise en compte de la très faible disponibilité du parc nucléaire français qui dégradera fortement la compétitivité de l'électricité française via une augmentation significative du prix en France. Cette situation devrait demeurer dégradée jusqu'en 2024, d'où une cible plus faible, puis être totalement résorbée à l'horizon 2025.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation et de soutien aux projets d'investissement étrangers en France. L'indicateur utilisé pour évaluer la performance permet de mesurer l'évolution du coût moyen pour l'État d'une opération d'internationalisation réussie à laquelle Business France a apporté son concours (pour la partie « Export » : contrats remportés par des PME-ETI ; pour la partie « Investissement » : projets d'investissements aboutis).

Cet indicateur était issu du contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'agence qui s'achève fin 2022. Les discussions sur le contenu du futur contrat étant en cours, l'indicateur est maintenu à l'identique à titre indicatif ci-après.

**INDICATEUR****2.1 – Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	26 168	21 335 (hors salons) 26 545 (yc. salons)	< 16 000	< 16 000	< 16 000	< 16 000

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficience du dispositif à partir du ratio entre :

- le montant des subventions effectivement versées par l'État au titre de l'année (exécution budgétaire des programmes 134 et 112, et contribution du MASA), au numérateur ;
- le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France détectés et accompagnés par l'agence en France et à l'étranger, additionné au nombre de nouveaux courants d'affaires à l'export réalisés sur les marchés étrangers par les PME et ETI, dans le cadre ou à l'issue d'une prestation de Business France (collective, individuelle, VIE), au dénominateur.

Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Compte tenu des répercussions de la crise sanitaire sur les échanges mondiaux et par conséquent sur l'activité de l'agence, l'indicateur a été fortement affecté en 2020 et 2021 au vu notamment de la baisse du nombre de PME-ETI accompagnées sur les marchés étrangers, du nombre de missions VIE et du nombre de projets d'investissements étrangers détectés.

Au titre de 2020, l'indicateur s'élevait à 26 168 € de subvention par opération d'internationalisation aboutie soit une hausse de 47 % (dégradation) par rapport à 2019 et un dépassement de la cible initiale de 45 %. Cette forte hausse s'explique par une très forte baisse (-35 %) du dénominateur directement imputable à la crise sanitaire (courants d'affaires export et projets d'investissement étrangers aboutis en France) passant de 5 679 en 2019 à 3 704 en 2020

alors que dans le même temps, le montant de la subvention ne diminue que de 4 % (-4,1 M€ ; pour des motifs qui ne sont pas liés à la crise sanitaire).

La prévision 2021 correspondait initialement à la valeur plafond définie pour cet indicateur dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de Business France. Elle reposait, d'une part, sur la trajectoire de la subvention versée à Business France et, d'autre part, sur les résultats attendus à la hausse en termes de contribution de Business France à l'internationalisation de l'économie française (augmentation des courants d'affaires à l'export et des projets d'investissements étrangers réalisés en France). Pour 2021, la cible a donc été révisée afin de la mettre en cohérence avec les objectifs fixés dans le COM de l'agence qui ont fait l'objet d'un avenant pour 2021. Pour ce faire, la cible initiale a été réduite de sa composante « salons » étant considéré que cette activité est la plus sinistrée par la crise et que l'agence n'a pas de maîtrise sur la tenue ou non de ces événements dont les annulations sont imputables aux dispositions sanitaires dans les pays hôtes.

Pour 2022, la cible n'a en revanche pas été révisée car la cible fixée dans le COM de l'agence n'a pas été modifiée à ce stade.

Le prochain contrat d'objectifs entre l'État et l'opérateur étant en cours de discussion, l'objectif initial de 2022, maintenu pour 2023, pourra être actualisé une fois le contrat signé.

## OBJECTIF

### 3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont constituées par le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La DGCCRF structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles.

Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les données sont ensuite transmises à l'Autorité de la Concurrence (AC).

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF met en œuvre des suites efficaces et dissuasives, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs.

La DGCCRF cible ses contrôles, sanctionne lorsque cela est nécessaire et cherche à faire cesser les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs de même qu'à l'économie de façon plus large.

Les mesures correctives visent à responsabiliser les professionnels et permettent d'accélérer la remise en conformité des manquements constatés, de corriger leurs effets négatifs sur le marché, la loyauté d'une transaction ou encore la sécurité d'un produit mis sur le marché.

L'indicateur 3.2 permet de mesurer l'impact de l'action de la DGCCRF sur un opérateur lorsqu'elle contrôle la mise en œuvre de la mesure de police administrative par le professionnel et plus généralement sur un marché qu'elle aura particulièrement ciblé dans le cadre de ses enquêtes programmées.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

### INDICATEUR

#### 3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	48	43	42	44	45	46

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible tient compte de l'élargissement des suites prises en compte.

### INDICATEUR

#### 3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	95	95	95	95	95	95

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part des contrôles suivant une première visite (contre-visites) ayant donné lieu à une demande de mise en conformité et ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie sur le nombre total de ces contre-visites.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution des types de contrôles effectués à partir de 2023 compte tenu du transfert de la mission de sécurité sanitaire de l'alimentation au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, va entraîner un impact difficile à prédire sur cet indicateur. En effet, l'activité de sécurité sanitaire de l'alimentation représentait environ 15 000 visites par an dédiées à la sécurité sur un total de 130 000 visites par an.



**OBJECTIF****4 – Développer l'attractivité touristique de la France**

En vertu des décrets d'attribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (décret n° 2022-828 du 1<sup>er</sup> juin 2022 et décret n° 2022-1068 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger) et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (décret n° 2022-826 du 1<sup>er</sup> juin 2022 et décret n° 2022-1016 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du MEFSIN), Atout France fera l'objet d'une tutelle exclusive du MEFSIN à partir de 2023. De fait, l'objectif « Développer l'attractivité touristique de la France » et ses sous-indicateurs « Nombre de touristes étrangers en France » et « Recettes issues du tourisme international » intègrent le programme 134 (auparavant inclus dans le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »).

**INDICATEUR****4.1 – Attractivité touristique de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de touristes étrangers en France	millions	40	45	Non connu	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Recettes issues du tourisme international	Md€	28,6	34	Non connu	Non applicable	Non applicable	Non applicable

**INDICATEUR****4.2 – Renforcement des partenariats d'Atout France**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des cofinancements d'Atout France	%	44	45	45	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	43 573 000 45 073 000	0 3 700 000	667 882 509 689 845 594	3 700 000 0	715 155 509 738 618 594	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	135 657 468 179 504 959	0 0	0 5 374 000	0 0	135 657 468 184 878 959	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 16 185 911	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 651 455 16 275 320	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 618 171	5 293 514 5 360 514	200 000 200 000	0 0	10 000 20 000	21 864 198 22 198 685	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 18 885 014	3 660 070 3 475 000	430 000 625 000	0 0	0 0	22 859 834 22 985 014	0 5 000
23 – Industrie et services	110 567 040 114 763 361	6 279 265 36 541 176	0 0	520 601 293 890 384 584	0 0	637 447 598 1 041 689 121	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 231 236 387	10 883 704 9 714 646	0 0	5 885 369 5 885 369	0 0	240 763 517 246 836 402	0 72 548
<b>Totaux</b>	<b>386 253 978 397 688 844</b>	<b>205 436 430 279 758 704</b>	<b>630 000 4 525 000</b>	<b>1 194 369 171 1 591 489 547</b>	<b>3 710 000 20 000</b>	<b>1 790 399 579 2 273 482 095</b>	<b>0 77 548</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	44 033 370 45 073 000	0 3 700 000	667 882 509 689 845 594	3 700 000 0	715 615 879 738 618 594	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	135 657 468 179 504 959	0 0	0 5 374 000	0 0	135 657 468 184 878 959	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 16 185 911	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 651 455 16 275 320	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 618 171	7 381 067 7 398 067	150 000 200 000	0 0	10 000 20 000	23 901 751 24 236 238	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 18 885 014	4 960 070 4 845 000	430 000 655 000	0 0	0 0	24 159 834 24 385 014	0 5 000
23 – Industrie et services	110 567 040 114 763 361	7 050 466 36 541 176	0 0	522 101 293 892 424 584	0 0	639 718 799 1 043 729 121	0 0

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LF1 2022 PLF 2023							
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 231 236 387	9 545 851 9 761 035	0 0	5 885 369 5 885 369	0 0	239 425 664 246 882 791	0 72 548
<b>Totaux</b>	<b>386 253 978 397 688 844</b>	<b>208 717 701 283 212 646</b>	<b>580 000</b>	<b>1 195 869 171 1 593 529 547</b>	<b>3 710 000 20 000</b>	<b>1 795 130 850 2 279 006 037</b>	<b>0 77 548</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	386 253 978 397 688 844 403 700 356 406 262 364		386 253 978 397 688 844 403 700 356 406 262 364	
3 - Dépenses de fonctionnement	205 436 430 279 758 704 301 693 689 278 717 687	77 548 77 548 77 548	208 717 701 283 212 646 287 678 349 280 828 016	77 548 77 548 77 548
5 - Dépenses d'investissement	630 000 4 525 000 3 700 000 500 000		580 000 4 555 000 3 700 000 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 194 369 171 1 591 489 547 1 916 284 407 2 183 214 688		1 195 869 171 1 593 529 547 1 916 299 407 2 183 214 688	
7 - Dépenses d'opérations financières	3 710 000 20 000 15 000 9 000		3 710 000 20 000 15 000 9 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 790 399 579</b> <b>2 273 482 095</b> <b>2 625 393 452</b> <b>2 868 703 739</b>	<b>77 548</b> <b>77 548</b> <b>77 548</b>	<b>1 795 130 850</b> <b>2 279 006 037</b> <b>2 611 393 112</b> <b>2 870 814 068</b>	<b>77 548</b> <b>77 548</b> <b>77 548</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	386 253 978 397 688 844		386 253 978 397 688 844	
21 – Rémunérations d'activité	243 868 480 256 592 420		243 868 480 256 592 420	
22 – Cotisations et contributions sociales	137 668 797 138 186 471		137 668 797 138 186 471	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 716 701 2 909 953		4 716 701 2 909 953	
3 – Dépenses de fonctionnement	205 436 430 279 758 704	77 548	208 717 701 283 212 646	77 548

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 266 317 108 773 780	77 548	83 547 588 112 227 722	77 548
32 – Subventions pour charges de service public	125 170 113 170 984 924		125 170 113 170 984 924	
5 – Dépenses d'investissement	630 000 4 525 000		580 000 4 555 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	630 000 825 000		580 000 855 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 700 000		3 700 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 194 369 171 1 591 489 547		1 195 869 171 1 593 529 547	
62 – Transferts aux entreprises	1 153 247 416 1 536 020 216		1 153 742 416 1 538 020 216	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000 9 000 000		9 000 000 9 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	32 121 755 46 469 331		33 126 755 46 509 331	
7 – Dépenses d'opérations financières	3 710 000 20 000		3 710 000 20 000	
71 – Prêts et avances	10 000 20 000		10 000 20 000	
72 – Dotations en fonds propres	3 700 000		3 700 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 790 399 579</b> <b>2 273 482 095</b>	<b>77 548</b>	<b>1 795 130 850</b> <b>2 279 006 037</b>	<b>77 548</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (64)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730221	<b>Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	3 605	3 984	4 180
210324	<b>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 27834 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	6 920	6 183	983
730205	<b>Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 28200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	480	520	545
520110	<b>Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Créations déclaratives : 1999 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
200401	<b>Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 205800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>	575	500	400

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730206	<b>Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	223	246	258
120112	<b>Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 4490000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	90	94	94
190208	<b>Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante</b> Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : 2400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	87	87	87
120402	<b>Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 3599 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	49	79	79
110216	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 42465 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	61	61	61
530203	<b>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	36	36	36
320135	<b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 115 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	63	43	31
110228	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 9727 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	13	17	17
220107	<b>Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 2000000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art. 1</i>	2 560	3 300	10

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
230410	<b>Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	10	10	10
440103	<b>Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	8	8	8
110245	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3765 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	8	7	7
320141	<b>Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 36 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 210 F</i>	11	9	7
230102	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 941 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	5	5	5
300111	<b>Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 204 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i>	5	5	5
230409	<b>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	5	5	4
140122	<b>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	5	3	3
140126	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 2638 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>	2	2	2



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
150712	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 937 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	3	2	2
210327	<b>Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i>	1	1	1
320134	<b>Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 54 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
320138	<b>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 30 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	1	1	1
210332	<b>Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 39-1-2°</i>	-	-	nc
520129	<b>Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i>	nc	-	-
120124	<b>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	115	nc	nc
120504	<b>Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 900 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	37	nc	nc
140117	<b>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	250	nc	nc
150708	<b>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	110	nc	nc

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
200307	<p><b>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i></p>	nc	nc	nc
210307	<p><b>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i></p>	nc	nc	nc
230601	<p><b>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i></p>	nc	nc	nc
260101	<p><b>Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 14 B, 39, 92 B</i></p>	nc	nc	-
300204	<p><b>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i></p>	nc	nc	nc
440101	<p><b>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i></p>	nc	nc	nc
440104	<p><b>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i></p>	nc	nc	nc
520209	<p><b>Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i></p>	nc	nc	nc
530211	<p><b>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i></p>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
530212	<p><b>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i></p>	nc	nc	nc
570101	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</b></p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i></p>	nc	nc	nc
570102	<p><b>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</b></p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i></p>	nc	nc	nc
110229	<p><b>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 515 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i></p>	€	€	-
150710	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i></p>	€	€	€
230104	<p><b>Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 15 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i></p>	€	€	€
230105	<p><b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i></p>	€	€	€
230106	<p><b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i></p>	0	€	€
110264	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 2089 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i></p>	1	1	-

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
120131	<p><b>Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 14972 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i></p>	208	188	nc
150515	<p><b>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 2925 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i></p>	59	73	nc
150518	<p><b>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 6641 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i></p>	148	178	nc
210326	<p><b>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 510 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i></p>	555	410	nc
210328	<p><b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 5787 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27</i></p>	19	19	-
220106	<p><b>Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26</i></p>	160	40	-
260201	<p><b>Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 102789 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20</i></p>	110	40	-
300203	<p><b>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 25 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i></p>	125	225	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
300206	<b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	710	655	nc
820201	<b>Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C - 8-C-d (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-72</i>	228	19	0
820202	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-b (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-73</i>	92	8	0
820203	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-a (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-71</i>	1 068	89	0
820206	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8 C e (abrogé) - CIBS L. 312-64 et L. 312-70</i>	22	2	0
<b>Total</b>		<b>19 344</b>	<b>18 168</b>	<b>9 578</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
090202	<b>Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 4823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	5	€	-
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1546565 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	199	234	nc
<b>Total</b>		<b>204</b>	<b>234</b>	<b>234</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
230606	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	5	7	6
120129	<b>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1631 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
090202	<b>Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 4823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	5	€	-
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1546565 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	199	234	nc
<b>Total</b>		<b>204</b>	<b>234</b>	<b>234</b>

Les dépenses fiscales du programme 134 participent à cinq grandes politiques publiques :

Tableau n° 1 : Classement des dépenses fiscales

Politique publique	Nombre de mesures	Réalisé 2020 en	Chiffre 2022	Part dans le total estimé	Part dans le total estimé
		(en M €)	(en M €)	2020	2022
Aides au tourisme et à la restauration	5	3709	4844	20 %	65 %
Aides aux entreprises grandes consommatrices d'électricité	4	1494	118	8 %	10 %
Mesures de soutien à la transmission d'entreprises	10	654	667	3 %	4 %
Mesures de soutien à l'investissement dans les fonds propres et dans les jeunes entreprises	15	787	612	4 %	1 %
Régime des impatriés	4	240	200	1 %	0 %
Mesures diverses	18	2 304	974	12 %	0 %
Mesures éteintes ou en voie d'extinction	13	9 552	n.c.	51 %	0 %
<b>Total général</b>	<b>69</b>	<b>18740</b>	<b>7415</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Les différents objectifs des dépenses fiscales présentés ci-dessous ont été reconstitués à partir des débats parlementaires, des études d'impact, des textes réglementaires et de travaux d'évaluation de ces mesures.

### 1. Le soutien au tourisme et à la restauration

Quatre dépenses fiscales du programme 134 soutiennent le secteur du tourisme. Les trois principales sont :

- le taux réduit de TVA de 10 % sur les campings, 246 M€ en 2022 ;
- le taux réduit de TVA de 10 % sur les nuits d'hôtel, 520 M€ en 2022 ;
- l'exemption de l'assiette d'impôt sur le revenu de la part des chèques-vacances payés par l'entreprise, pour 94 M€ en 2022.

La consommation touristique intérieure représente structurellement plus de 7 % du PIB (7,36 % en 2018 selon le Compte satellite du tourisme). Deux millions d'emplois directs et indirects sont liés au secteur du tourisme. La France demeure également le premier pays d'accueil de touristes au monde avec 90 millions de visiteurs étrangers, ce qui contribue à l'amélioration de la balance commerciale. Les recettes liées au tourisme se sont établies à 56,2 Md€ en 2018 en progression de plus de 4 % par rapport à l'année précédente. L'Insee estime le nombre de nuitées en hôtels en France métropolitaine à 92,6 M[1] en 2021 contre 188,5 M en 2019. Concernant les campings, l'Insee estime le nombre de nuitées à 78,1 M en 2021, contre 92,4 M en 2019[2].

L'adoption de taux de TVA réduits sur les hôtels et les campings remonte à 1975. Jusqu'en 2011, le taux de TVA portant sur la fourniture de logements dans le secteur hôtelier et para-hôtelier – campings, maisons d'hôtes – était de 5,5 %. Ces prestations ont ensuite été taxées au taux intermédiaire, passant de 7 % en 2011 à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les mesures fiscales en faveur des chèques-vacances ont quant à elles été créées en 1982.

Ces mesures poursuivent deux objectifs principaux :

- le soutien général au secteur du tourisme ;
- l'accès des ménages modestes au tourisme (pour les campings en particulier) et aux loisirs en général (pour les ménages modestes assujettis à l'IR s'agissant des chèques vacances).

\*

Une dépense fiscale soutient le secteur de la restauration, pour 3 984 M€ : le taux réduit de TVA de 10 % sur la restauration commerciale sur place et les ventes à emporter en vue d'une consommation immédiate : 3 984 M€ en 2022.

La filière restauration comptait selon l'Insee 210 622 entreprises à fin 2019 (dont 163 835 restaurants et services de restauration mobile, 11 428 traiteurs et 35 359 débits de boissons) et 688 000 salariés. Le chiffre d'affaires des restaurants, traiteurs et débits de boissons, s'élevait à 80 Mds€ fin 2019, dont 58 Mds€ pour les restaurants et services de restauration mobile (traditionnelle, cafétérias et autres libres services, restauration de type rapide).

Avant 2009, la restauration à emporter bénéficiait d'un taux de TVA à 5,5 % tandis que la restauration sur place était taxée au taux plein de TVA. En 2009, le taux de TVA sur la restauration sur place a été aligné sur le taux réduit de 5,5 %. En 2011, le taux de TVA sur la restauration sur place et à emporter est passé à 7 %[3], les produits alimentaires continuant de bénéficier du taux réduit de TVA de 5,5 %. En 2014, le taux réduit de TVA de 7 %, dit *taux intermédiaire*, a été porté à 10 %. Ces mesures poursuivent des objectifs multiples :

- orienter les prix à la baisse pour les consommateurs ;
- orienter les salaires à la hausse pour les employés ;
- inciter les restaurateurs à investir.

Tableau n° 2 : Mesures de soutien à la restauration et le tourisme

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée	Très bonne	1	1	1	-
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	Bonne	60	90	94	94

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
730205	Taux de 10 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	Bonne	495	480	520	545
730206	Taux de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés	Bonne	211	223	246	258
730221	Taux de 10 % applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	Bonne	2942	3605	3984	4180
<b>Total</b>			<b>3709</b>	<b>4398</b>	<b>4844</b>	<b>5077</b>

Source : tome II des voies et moyens, PLF2023.

**2. le soutien aux industries électro-intensives**

Sept dépenses fiscales du programme 134 soutiennent les industries les plus consommatrices d'électricité, au travers de réductions et d'exemptions d'accise sur l'électricité :

- trois sont des exemptions totales d'accise justifiées par l'intensité de la consommation d'électricité :
  - les secteurs de l'électrolyse, de la réduction chimique, et des procédés métallurgiques ;
  - la fabrication de minéraux non-métalliques ;
  - les entreprises pour les lesquelles les coûts de l'électricité représente plus de 50 % des coûts ;
- trois sont des réductions pour les entreprises dites électro-intensives. Elles prennent la forme :
  - d'un tarif réduit pour :
    - les sites hyper électro-intensifs ;
    - les sites industriels électro-intensifs ;
  - d'un tarif réduit encore plus favorable aux entreprises électro-intensives exposées aux fuites de carbone ;
  - d'un tarif réduit pour les centres de stockage de données numériques.

Les entreprises pour lesquelles l'électricité représente une part importante des coûts sont dites *électro-intensives*. Ces entreprises appartiennent à des secteurs stratégiques et fortement soumis à la concurrence internationale. Ces entreprises représentaient, en 2013, 97 000 emplois, concentrés dans les secteurs de la chimie, de la sidérurgie, du textile et du bois.

Le marché européen de l'électricité prévoit le financement des missions de services publics liés à l'électricité (développement du renouvelable, alimentation des zones isolées) par des accises sur la consommation d'électricité, portées en France à 22,5 €/MWh depuis 2016.

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH », défini aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie) permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. Le prix de l'électricité correspondant donne une référence de prix pour les industriels gros consommateurs d'électricité. Ce prix le plus récent est de 46,2 €/MWh.<sup>[1]</sup> Une accise de 22,5 €/MWh représente donc la moitié de ce prix.

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises électro-intensives, celles-ci bénéficient de dispositifs de réductions d'accises sur l'électricité au travers d'exemptions ou de réductions de l'accise.

Dans le contexte de hausse significative des prix de l'énergie, la loi de finances pour 2022, prévoit, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 l'application des tarifs minima déterminés par le droit européen, soit 0,5 €/MWh pour les entreprises.

**Tableau n° 3 : Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie ( M€)**

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022
820201	Tarif réduit d'accise sur l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes	Ordre de grandeur	226	228	19
820206	Tarif réduit d'accise sur l'électricité pour les centres de stockage de données numériques exploités par une entreprise	Ordre de grandeur	18	22	2



N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022
820202	Tarif réduit d'accise sur l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (HEI)	Ordre de	87	92	8
820203	Tarif réduit d'accise sur l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles	Ordre de grandeur	1 163	1068	89
<b>Total</b>			<b>1 494</b>	<b>1410</b>	<b>118</b>

Source : tome II des voies et moyens, PLF2023.

[1] Décision de la Commission de régulation de l'électricité fixant le tarif en février 2022.

### **3. Le soutien au développement des fonds propres des entreprises et au développement des jeunes entreprises**

Quinze dépenses fiscales visent à orienter l'épargne vers le financement des entreprises. Ces dépenses fiscales peuvent être regroupées en trois sous-objectifs :

- **trois mesures soutiennent l'actionnariat des dirigeants et des salariés notamment dans les jeunes entreprises.** Ces mesures visent notamment à faciliter le recrutement de talents dans un contexte international très concurrentiel marqué par des pratiques de rémunération reposant très largement sur une participation au capital de la société;
- **trois mesures spécifiques visent à appuyer le développement de fonds d'investissements de proximité (FIP) et fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) sous la forme d'un avantage fiscal à l'entrée** (mesures dites « Madelin »), en soutenant les entreprises régionales, notamment en Corse, et les sociétés innovantes ;
- **neuf mesures générales** favorisent l'investissement des ménages dans les fonds propres des entreprises et fonds communs de placements à risques (FCPR) sous la forme d'exonérations d'impôts sur le revenu sur les plus-values et les revenus de placements. Trois problématiques sont à l'origine de ces mesures :
  - l'insuffisance des fonds propres des entreprises françaises par rapport à leurs principaux concurrents (20 % des PME seraient sous-capitalisées [1]) ;
  - le faible niveau d'investissement en actions ou titres assimilés de l'épargne financière des ménages traduisant le niveau de culture actionnariale (16,7 % des ménages en détiennent [2]) ;
  - la nécessité de créer une incitation à la prise de risque sous forme d'épargne en actions par rapport à des placements plus sûrs dont certains, notamment l'épargne réglementée, sont peu fiscalisés (CAE, 2016, Renforcer le capital-risque français [3]).

Ces mesures doivent s'apprécier dans leur contexte, et notamment par rapport (1) à des niveaux réduits de fiscalité du capital à l'international, (2) aux régimes fiscaux de placements alternatifs à l'investissement en actions et notamment l'assurance vie ou l'épargne réglementée, et (3) de l'évolution de la fiscalité de l'épargne depuis 2018 avec la création du taux de 30 % pour les gains sur les produits d'épargne.

Les FIP et FCPI constituent une part réduite de l'activité du capital développement et du capital innovation. Leurs montants totaux représentent respectivement 2,6 % du capital-développement et 7,1 % du capital-innovation [4]. 36 % des souscripteurs des FIP et FCPI bénéficient des dépenses fiscales associées [5].

Concernant le plan d'épargne actions, les actions détenues par les ménages au travers du PEA représentent, en 2020, 17,2 % du total d'actions détenues par les ménages [6].

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Tableau n° 4 : Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises ( M€)

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
<b>Sous objectif 1 : Développement de l'actionnariat des dirigeants et salariés, notamment dans les jeunes entreprises</b>						
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. (« AGA »)	Très bonne	43	49	79	79
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. (BSPCE)	Très bonne	30	37	n.c.	n.c.
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	Très bonne	6	5	5	4
<b>Sous-objectif 2 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds d'investissement régionaux ou les fonds de capital risque</b>						
110216	Crédit d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] (dit « IR Madelin »)	Très bonne	53	61	61	61
110228	Crédit d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	Très bonne	12	13	17	17
110245	Crédit d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	Très bonne	22	8	8	7
<b>Sous-objectif 3 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds propres des entreprises</b>						
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	190	250	n.c.	n.c.
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital-risque (SCR)	Ordre de grandeur	8	5	3	3
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME	Bonne	173	148	178	n.c.
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	55	110	n.c.	n.c.
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	Ordre de grandeur	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectuées, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	Très bonne	165	125	225	n.c.
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat	Ordre de grandeur	30	36	36	36
<b>Total</b>			<b>787</b>	<b>847</b>	<b>612</b>	196

Source : Tome II Voies et moyens PLF2023

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

## 4. Transmission d'entreprises

Neuf dépenses fiscales du programme 134 visent à favoriser la transmission d'entreprise. Les trois principales sont :

- l'exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale, dit *Pacte Dutreil*;
- l'exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante, pour 87 M€ en 2022 ;

- l'abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite, estimé à 73 M€ en 2022.

En 2016, on dénombrait 50 877 cessions-transmissions d'entreprises en France (chiffres de l'observatoire BPCE), dont 11 877 PME et ETI comptant 770 000 salariés.

Le chiffrage du pacte Dutreil, ordre de grandeur estimé à partir d'une enquête réalisée auprès de directions départementales des finances publiques (DDFiP) est de 500 M € d'une année à l'autre. Ses modalités de chiffrage sont en cours de réévaluation par l'administration afin d'améliorer la qualité du chiffrage du pacte.

Les dépenses fiscales en faveur de la transmission d'entreprise visent un objectif économique, en cherchant à favoriser la continuité de l'activité, le maintien dans l'emploi et des perspectives de croissance de l'entreprise, à travers une réduction de la fiscalité due par les actionnaires et/ou le chef d'entreprise lors de l'opération de transmission.

**Tableau n° 5 : Mesures favorisant la transmission d'entreprises ( M€)**

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	Très bonne	Epsilon	Epsilon	Epsilon	
150515[1]	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits	Bonne	64	59	73	n.c.
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	Très bonne	84	87	87	87
300111	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté	Très bonne	5	5	5	5
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	Très bonne	Epsilon	1	1	1
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale (« Pacte Dutreil »)	Ordre de grandeur	500	500	500	500
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce,	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)	Ordre de grandeur	1	1	1	
<b>Total</b>			<b>654</b>	<b>653</b>	<b>667</b>	593

*Source* : Tome II Voies et moyens PLF 2023.

*Lecture* : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

### 5. Action en faveur des impatriés

Quatre dépenses du programme 134 allègent le régime fiscal des impatriés, pour un montant total de 240 M€ (en 2020) :

- une exonération d'IR pour les impatriés sur la partie de leur rémunération se rapportant à l'activité à l'étranger dans l'intérêt de l'employeur et sur leur prime d'impatriation, pour 229 M€ ;
- deux exonérations sur les revenus du capital (2 M€) et les revenus de cessions de capital (1 M€) perçus à l'étranger ;
- une limitation de l'IFI pour les seuls biens détenus en France (8 M€).

La principale exonération, qui porte sur l'impôt sur les revenus liés à l'impatriation, est ainsi estimée à 229 M € de pertes de recettes en 2020.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Les allègements fiscaux en faveur des impatriés visent à attirer les cadres et les dirigeants arrivant en France depuis l'étranger, en allégeant notamment l'impôt sur le revenu auquel ces personnes sont assujetties. L'objectif est de rendre le territoire national plus attractif pour les sièges d'entreprise en facilitant l'accueil de leurs cadres et de leurs dirigeants, et, ainsi, de favoriser l'activité et l'emploi. Le régime fiscal des impatriés a été amélioré en 2017, à la suite du *Brexit*.

Tableau n° 5 : Régime fiscal en faveur des impatriés ( M€)

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France (impatriés)	Ordre de grandeur	8	8	8	8
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale (impatriés)	Très bonne	229	208	188	n.c.
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	2	2	2	2
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	1	3	2	2
		Total	240	221	200	12

Source : Tome II Voies et moyens PLF 2023

## 6. Mesures poursuivant un objectif isolé

18 dépenses fiscales du programme poursuivent un objectif isolé :

- sept sont des mesures de soutien à des secteurs ou types d'entreprises ciblés (jeux-vidéos, pompistes, assurance, bassins d'emploi à redynamiser, logement, sociétés coopératives, entreprises sinistrées) pour un total inférieur à 100 M€ dont plus de 50 % est constitué de l'aide au secteur du jeu vidéo ;
- trois sont des mesures transversales de soutien à la compétitivité des entreprises :
  - visant à encourager l'innovation au travers de la diffusion et des cessions de brevets licences (taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle) pour 770 M€ en 2020 ;
  - visant à alléger l'imposition des entreprises à faible chiffre d'affaires (CA) (169 M€ d'exonérations de contribution foncière des entreprises (CFE) en 2020 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 5 000 €) ;
  - visant à soutenir la capacité d'exportation au travers d'exonérations ciblées sur les salariés détachés à l'étranger (229 M€ en 2020)
- sept sont des mesures fiscales diverses, non classables dans les catégories précitées ;
- une est une mesure ponctuelle visant à exonérer les aides reçues par les lauréats du concours French tech tremplin (1 M€).

Tableau n° 7 : Mesures poursuivant un objectif isolé (18 mesures)

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
<i>Politique publique : Aide à l'investissement des PME dans les installations de gestion du gazole</i>						
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	Très bonne	0	Epsilon	Epsilon	Epsilon
<i>Politique publique : Aide au passage aux carburants alternatifs pour les usagers de gazole</i>						
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	Très bonne	0	Epsilon	Epsilon	Epsilon
<i>Politique publique : Aide aux bassins d'emploi à redynamiser</i>						
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	Bonne	8	6	7	0

## Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 134

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
<i>Politique publique : Aide sectorielle : assurance</i>						
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance-crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	Ordre de	9	10	10	10
<i>Politique publique : Aide sectorielle : logement</i>						
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur	Ordre de	13	11	9	7
<i>Politique publique : Aide sectorielle à audiovisuel</i>						
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux-vidéo	Très bonne	49	63	57	
<i>Politique publique : Aider les expatriés</i>						
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	Ordre de	255	115	n.c.	
<i>Politique publique : Augmenter les cessions de brevets et licences</i>						
210326	Taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle	Très bonne	770	n.c.	n.c.	
<i>Politique publique : French Tech tremplin</i>						
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin »	Ordre de	1	1	1	1
<i>Politique publique : Mesure fiscale diverse</i>						
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
90112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires	Très bonne	169	199	234	n.c.
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<i>Politique publique : Mesure SIIC</i>						
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5 % du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit-bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	Bonne	1 200	710	655	n.c.
<i>Politique publique : Soutien aux entreprises sinistrées</i>						
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	
<i>Politique publique : Soutien aux sociétés coopératives d'intérêt collectif</i>						
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	Ordre de	Epsilon	1	1	1
<b>Total</b>			<b>2 304</b>	<b>1116</b>	<b>974</b>	<b>19</b>

Source : Tome II Voies et moyens.

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure

## 7. Mesures dont l'incidence a pris ou va prendre fin

Douze mesures sont des mesures conjoncturelles ou dont l'extinction a été décidée :

- sept sont des mesures liées à la crise sanitaire et au plan de relance de l'économie ;
- deux sont des mesures ponctuelles visant à accélérer, sur une durée limitée, la transformation d'un secteur (une mesure sur la robotique, une mesure sur les simulateurs de conduite dans les auto-écoles) ;
- trois sont des mesures plus structurelles :
  - le crédit d'impôt de compétitivité et d'emploi (CICE) qui a été transformé en baisse de charge et ne persistera qu'à Mayotte, principale dépense fiscale du programme 134 (6,2 Mds€ en 2022) ;
  - le crédit d'impôt pour les maîtres restaurateurs, désormais éteint ;
  - la déduction exceptionnelle d'impôt sur les sociétés à 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien, qui visait à accompagner la transformation des entreprises industrielles en encourageant l'investissement

[1] L'article 150-0-D *ter* du code général des impôts prévoit que cette mesure s'applique jusqu'à fin 2024. *Stricto sensu*, cette mesure pourrait donc être classée parmi les mesures en extinction. Cependant, cette mesure a déjà été reconduite à plusieurs reprises (celle-ci existe depuis 2005) et son extinction n'est pas prévue immédiatement, celle-ci a donc été considérée comme faisant partie de l'ensemble de dépenses fiscales pérenne et concourant à la transmission d'entreprises.

[1] Les Fonds propres des TPE et PME, Observatoire du financement des entreprises, mai 2021.

[2] Part des ménages détenant des valeurs mobilières selon l'enquête Patrimoine de l'Insee. En 2021, voir Insee première n° 1899, paru le 3 mai 2022.

[3] Renforcer le capital-risque français, Conseil d'analyse économique, n° 33, 2016.

[4] Ratios calculés à partir des rapports annuels de *France invest* relatifs aux FIP et FCPI.

[5] Ratio calculés à partir des rapports annuels de *France invest* relatifs aux FIP et FCPI.

[6] La Banque de France publie chaque année des données relatives aux montants placés en plan d'épargne actions (PEA). Les données sont publiées avec un décalage de deux ans, les données projetées sont donc estimées sur la base des années précédentes. Le montant calculé ne comprend pas les actions non-cotées car ces produits ne sont pas systématiquement éligibles au PEA.

[1] Décision de la Commission de régulation de l'électricité fixant le tarif en février 2022.

[1] Série chronologique de l'Insee n° 010758242.

[2] Série chronologique de l'Insee n° 010758244.

[3] Un second taux réduit de 7 % a été créé par la LFR 2011-1978 du 28 décembre 2011, en plus du taux réduit de 5,5 %.

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	738 618 594	738 618 594	0	738 618 594	738 618 594
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	184 878 959	184 878 959	0	184 878 959	184 878 959
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911	89 409	16 275 320	16 185 911	89 409	16 275 320
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171	5 580 514	22 198 685	16 618 171	7 618 067	24 236 238
15 – Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014	4 100 000	22 985 014	18 885 014	5 500 000	24 385 014
23 – Industrie et services	114 763 361	926 925 760	1 041 689 121	114 763 361	928 965 760	1 043 729 121
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387	15 600 015	246 836 402	231 236 387	15 646 404	246 882 791
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>397 688 844</b>	<b>1 875 793 251</b>	<b>2 273 482 095</b>	<b>397 688 844</b>	<b>1 881 317 193</b>	<b>2 279 006 037</b>

Les crédits hors titre 2 du programme 134 s'élèvent à 1 875,79 M€ en AE et 1 881,31 M€ en CP. Ils sont en augmentation de 34 % par rapport à la loi de finances initiale 2022, soit un écart de 471,65 M€ en AE et de 472,44 M€ en CP.

Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de 361,79 M€, du versement de la compensation carbone des sites électro-intensifs (action 23) et le transfert des dispositifs liés au tourisme en provenance du programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » pour 35,49 M€ (action 23).

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les principales évolutions du programme concernent le transfert de 60 emplois de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vers la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments (SSA), le transfert de 35,49 M€ des dispositifs liés au tourisme en provenance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), et l'intégration de la reprise des activités de soutien aux exportations des entreprises de Natixis par Bpifrance Assurance Export.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+401 638		+401 638	+37 991 020	+37 991 020	<b>+38 392 658</b>	<b>+38 392 658</b>
Régularisation du transfert en gestion Renfort mission French Tech	218 ►	+401 638		+401 638			<b>+401 638</b>	<b>+401 638</b>
Natixis / Bpifrance	110 ►				+2 500 000	+2 500 000	<b>+2 500 000</b>	<b>+2 500 000</b>
Transfert compétence tourisme MEAE-MEFSIN	185 ►				+35 491 020	+35 491 020	<b>+35 491 020</b>	<b>+35 491 020</b>
Transferts sortants		-3 139 506	-1 428 078	-4 567 584	-970 198	-970 198	<b>-5 537 782</b>	<b>-5 537 782</b>
Prise en charge des frais de missions des agents CCRF affectés dans les services déconcentrés	► 354				-930 000	-930 000	<b>-930 000</b>	<b>-930 000</b>
Coût de fonctionnement HT2 emplois transférés (transfert de la sécurité sanitaire des aliments)	► 206				-13 771	-13 771	<b>-13 771</b>	<b>-13 771</b>
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.	► 206	-1 936 029	-880 648	-2 816 677			<b>-2 816 677</b>	<b>-2 816 677</b>
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments	► 215	-1 203 477	-547 430	-1 750 907			<b>-1 750 907</b>	<b>-1 750 907</b>
Coûts de fonctionnement de 23 ETP (rapport inter-inspection SSA)	► 215				-26 427	-26 427	<b>-26 427</b>	<b>-26 427</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+6,00	+278,00
Régularisation du transfert en gestion Renfort mission French Tech	218 ►	+6,00	
Transfert compétence tourisme MEAE-MEFSIN	185 ►		+278,00
Transferts sortants		-60,00	
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.	► 206	-37,00	
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments	► 215	-23,00	

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme » ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux « Éléments salariaux ».

Les transferts de crédits hors titre 2 sont au nombre de 4 :

- un transfert entrant de 35 491 020 € en provenance du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relatif aux transferts des dispositifs liés au tourisme;
- un transfert entrant de 2 500 000 € en provenance du programme 110 « Aide économique et financière au développement » concernant la reprise des activités de Natixis par Bpifrance Assurance Export ;
- un transfert sortant de 930 000 € à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la suppression de l'indemnité forfaitaire de déplacement dans le département (IFDD) des agents dits « enquêteurs » de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et l'alignement de leur régime sur celui des agents dits « sédentaires »;
- un transfert sortant de 40 198 € à destination du programme 206 « Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation » (13 771 €) et 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (26 427 €) dans le cadre du transfert des emplois de la DGCCRF vers la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)-au titre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments (SSA).



## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression ou rebudgétisation de taxes affectées, modifications de répartition entre recettes affectées et crédits budgétaires ou évolution de la fiscalité ou assimilé - BPI Assurance Export				+2 500 000	+2 500 000	<b>+2 500 000</b>	<b>+2 500 000</b>
Mesures sortantes							

Le programme 134 comporte une mesure de périmètre entrante de +2,5 M€ en AE et en CP, au titre du transfert, depuis le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) tenu dans les écritures du DRFIP Île-de-France, d'une partie de la rémunération précédemment versée à Natixis, dans le cadre de la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), de ses activités de gestion, pour le compte de l'État, de soutien financier public à l'export.

Cette mesure s'ajoute au transfert entrant en crédits HT2 décrit dans le tableau ci-dessus (+2,5 M€ en AE et en CP) sur le programme 134.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	574,33	0,00	0,00	+22,28	+18,72	+9,17	+9,55	615,33
1025 - Catégorie A	2 813,40	0,00	-39,00	+24,85	+118,15	+31,25	+86,90	2 917,40
1026 - Catégorie B	871,31	0,00	-15,00	+5,71	-49,39	-35,92	-13,47	812,63
1027 - Catégorie C	136,96	0,00	0,00	+5,13	-9,28	-7,36	-1,92	132,81
<b>Total</b>	<b>4 396,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-54,00</b>	<b>+57,97</b>	<b>+78,20</b>	<b>-2,86</b>	<b>+81,06</b>	<b>4 478,17</b>

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 478 ETPT, dont 13,7 % de catégorie A+, 65,2 % de catégorie A, 18,1 % de catégorie B et 3,0 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- la création de 81 ETPT correspondant aux 105 créations en ETP au titre de 2023, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile ;
- l'extension année pleine s'établit en prévision à -3 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, celui-ci ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2022 ;
- le solde des corrections techniques de +58 ETPT qui tient compte notamment d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2022 ;

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

- un solde des transferts de -54 ETPT résultant des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Transferts entrants</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
En provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique destiné à régulariser le transfert en gestion 2022 du renfort de la mission French Tech		6			6
<b>Transferts sortants</b>	<b>0</b>	<b>-45</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>-60</b>
A destination du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire destiné à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.		-28	-9		-37
A destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire destiné à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.		-17	-6		-23
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-39</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>-54</b>

**ÉVOLUTION DES EMPLOIS**

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	123,00	19,00	6,29	124,00	26,00	5,42	+1,00
Catégorie A	338,00	88,00	6,34	476,00	235,00	6,08	+138,00
Catégorie B	124,00	47,00	5,95	95,00	14,00	5,50	-29,00
Catégorie C	32,00	7,00	6,62	27,00	2,00	6,29	-5,00
<b>Total</b>	<b>617,00</b>	<b>161,00</b>		<b>722,00</b>	<b>277,00</b>		<b>+105,00</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de 105 ETP (à périmètre constant c'est-à-dire sans prendre en compte les transferts).

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

**Hypothèses de sorties**

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	19	88	47	7	161
Autres départs définitifs	77	167	58	17	319
Autres départs	27	83	19	8	137
<b>Total des sorties</b>	<b>123</b>	<b>338</b>	<b>124</b>	<b>32</b>	<b>617</b>

Toutes catégories confondues, 617 départs sont prévus, dont 161 au titre des départs à la retraite et 319 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 137 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents des catégories A+, A et C, et au mois de mai pour les agents de la catégorie B.

**Hypothèses d'entrées**

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	26	235	14	2	277
Autres entrées	98	241	81	25	445
Total des entrées	124	476	95	27	722

Toutes catégories confondues, 722 entrées sont prévues, dont 277 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 445, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents des catégories A+ et B, au mois de juin pour les agents des catégories A et C.

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 224,00	1 280,53	+1,00	0,00	64,00	-8,38	-27,47	+19,09
Services régionaux	1 086,00	1 095,91	-3,00	0,00	-7,93	+20,88	-1,95	+22,83
Opérateurs	19,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 629,00	1 634,65	-52,00	0,00	1,90	+55,79	+25,02	+30,77
Autres	438,00	448,08	0,00	0,00	0,00	+9,91	+1,54	+8,37
<b>Total</b>	<b>4 396,00</b>	<b>4 478,17</b>	<b>-54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57,97</b>	<b>+78,20</b>	<b>-2,86</b>	<b>+81,06</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+18,00	1 340,77
Services régionaux	+28,00	1 085,00
Opérateurs	0,00	19,00
Services départementaux	+59,00	1 719,00
Autres	0,00	448,01
<b>Total</b>	<b>+105,00</b>	<b>4 611,78</b>

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 205 ETPT de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 183 ETPT de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 9 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;
- 51 ETPT du service à compétence nationale « Service de l'Information stratégique et de la sécurité économique ».

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Action / Sous-action	ETPT
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0,00
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0,00
08 – Expertise, conseil et inspection	127,56
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	183,11
15 – Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	204,78
23 – Industrie et services	1 173,87
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 788,85
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0,00
<b>Total</b>	<b>4 478,17</b>

Le programme comprend 4 478 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 128 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 183 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » comporte 205 ETPT qui correspondent à 5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » comporte 1 174 ETPT qui correspondent à 26 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 789 ETPT qui correspondent à 62 % de l'ensemble des ETPT du programme.

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
27,00	0,39	0,37

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2022/2023.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>243 868 480</b>	<b>256 592 420</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>137 668 797</b>	<b>138 186 471</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	98 665 701	100 435 598
– Civils (y.c. ATI)	98 665 701	100 435 598
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	39 003 096	37 750 873
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 716 701</b>	<b>2 909 953</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>386 253 978</b>	<b>397 688 844</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>287 588 277</b>	<b>297 253 246</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 0,78 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 38 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>279,99</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	288,66
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-2,74
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,93
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-1,52
– Mesures de restructurations	-2,50
– Autres	-1,86
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>4,22</b>
EAP schéma d'emplois 2022	-0,65
Schéma d'emplois 2023	4,88
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>3,30</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>3,59</b>
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	3,55
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,93</b>
GVT positif	5,73
GVT négatif	-3,80
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>3,73</b>
Indemnisation des jours de CET	1,51
Mesures de restructurations	0,57
Autres	1,65
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,49</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,01
Autres	0,49
<b>Total</b>	<b>297,25</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Les crédits correspondant aux mesures de transfert s'élèvent à -2,74 M€ en HCAS.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (1,3 M€), des provisions en vue de contentieux (0,12 M€) les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,11 M€) et la rémunération des astreintes (0,08 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (1,3 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,11 M€) et la rémunération des astreintes (0,08 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 39 064 € au bénéfice de 84 agents, en baisse par rapport au PLF 2022.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -3,8 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,27 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été prévue pour 5,7 M€, soit une hausse de 1,91 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à +1,93 M€ soit +0,6 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les montants inscrits dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur l'évolution des rétablissements de crédits (0,54 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	93 014	99 552	95 455	78 276	87 131	81 372
Catégorie A	53 296	61 451	61 681	45 224	53 327	52 795
Catégorie B	39 965	45 085	46 925	35 089	40 078	41 695
Catégorie C	28 045	38 500	36 100	24 062	33 975	31 330

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts par rapport au PLF 2022 s'explique par leur actualisation au regard des données constatées sur l'exécution 2021.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						21 970	65 910
Décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique				05-2022	4	21 970	65 910
Mesures statutaires						25 028	25 028
PPCR				01-2023	12	12 319	12 319
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B		01-2023	12	12 709	12 709

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						3 249 155	3 249 155
Allocation forfaitaire "maitre d'apprentissage"		A+		01-2023	12	7 000	7 000
Mise en oeuvre du plan stratégique DGCCRF		A+ et A		01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels				01-2023	12	300 000	300 000
Revalorisation des mesures indemnitaires		Toutes catégories		01-2023	12	1 942 155	1 942 155
<b>Total</b>						<b>3 296 153</b>	<b>3 340 093</b>

3,3 M€ de mesures catégorielles sont intégrées au programme 134 en PLF 2023 dont :

- 22 k€ au titre du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- 12,3 k€ au titre du PPCR ;
- 12,7 k€ au titre de la revalorisation des débuts de carrière de la catégories B ;
- 7 k€ au titre de l'allocation « maître d'apprentissage » ;
- 1 000 k€ au titre de la mise en œuvre du plan stratégique à la DGCCRF ;
- 300 k€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels ;
- 1 942,2 k€ au titre de la revalorisation des mesures indemnitaires.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
81 674 808	0	5 495 091 822	5 532 872 904	46 676 056

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
46 676 056	40 862 381 0	4 646 773	700 141	466 761
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 875 793 251 77 548	1 840 454 812 77 548	28 145 783	5 191 386	2 001 270
<b>Totaux</b>	<b>1 881 394 741</b>	<b>32 792 556</b>	<b>5 891 527</b>	<b>2 468 031</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
98,12 %	1,50 %	0,28 %	0,11 %

Au 31 décembre 2022, les engagements non couverts par des CP correspondent essentiellement :

- aux baux (Arcep et Autorité de la concurrence) pour 15 M€;
- aux dispositifs relevant du périmètre de la DGE pour 31 M€.



## Justification par action

### ACTION (32,5 %)

#### 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	738 618 594	<b>738 618 594</b>	0
Crédits de paiement	0	738 618 594	<b>738 618 594</b>	0

L'action n° 04, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	45 073 000	45 073 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 523 000	3 523 000
Subventions pour charges de service public	41 550 000	41 550 000
Dépenses d'investissement	3 700 000	3 700 000
Subventions pour charges d'investissement	3 700 000	3 700 000
Dépenses d'intervention	689 845 594	689 845 594
Transferts aux entreprises	661 780 000	661 780 000
Transferts aux autres collectivités	28 065 594	28 065 594
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>738 618 594</b>	<b>738 618 594</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 3,52 M€ en AE et CP.**

Ces crédits correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- les marchés de prestations de la French Tech. Ces crédits permettront de développer, notamment par des actions de promotion et de communication, une politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international. (3,2 M€ en AE=CP) ;
- l'initiative France Num pour la transformation numérique des TPE/PME. Ces crédits permettront de poursuivre les actions menées en 2022 : refonte du site francenum.gouv.fr, animation de la communauté des activateurs et partenaires développement du contenu du site, actualisation du baromètre France Num (0,32 M€ en AE et CP).

**Les subventions pour charges de service public sont fixées à 41,55 M€ en AE = CP.**

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les missions de l'agence sont principalement :

- la planification du spectre hertzien et la participation aux négociations internationales ;
- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police du spectre et à compter de 2023 la surveillance du marché des équipements de dispositif de contrôle parental) ;
- la diffusion du signal horaire.

Les crédits couvrent une large part des activités de l'agence à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement comme la protection de la réception de la télévision ou le réaménagement du spectre. La subvention pour charge de service public couvre par ailleurs l'accompagnement de l'ANFR pour la préparation des Jeux olympiques de Paris 2024 débutée en 2021 (enveloppe de 1,2 M€).

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs » du PAP.

**DEPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

**Les transferts aux entreprises (661,78 M€ en AE = CP)****Mission d'aménagement du territoire de la Poste (74 M€ en AE=CP)**

La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire, mission qui lui est fixée par la loi et à laquelle l'État apporte son soutien. Ce soutien passait jusqu'en 2020 par l'alimentation du Fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT) selon un mécanisme d'allègement fiscal accordé à la Poste sur les taxes foncières, la contribution foncière des entreprises et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ressource fiscale est complétée depuis 2021, pour maintenir le soutien de l'État au niveau auquel il s'est engagé dans le contrat de présence postale, par une subvention versée au FPNPT.

**Aide au transport de presse (40 M€ en AE = CP)**

Les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse prévu par la loi font l'objet d'une compensation financière de l'État. Pour faire face à l'érosion des volumes et favoriser une meilleure articulation entre postage et portage, une réforme globale de la distribution de la presse a été décidée et traduite dans un protocole d'accord signé le 14 février 2022. Cette réforme qui devrait être entrée en vigueur fin 2022 contribuera à alléger le coût de cette mission pour La Poste et par conséquent, le montant de l'aide qui lui est versée.

**Service universel postal (520 M€ en AE=CP)**

La loi du 20 mai 2005 a désigné La Poste comme prestataire chargé de la mission de service universel postal. La loi du 9 février 2010 a confirmé l'attribution de cette mission à La Poste, pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Malgré les gains de performance de La Poste et les hausses tarifaires autorisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la baisse continue des volumes du service universel rend cette mission de service public fortement déficitaire.

La crise sanitaire, en baissant brutalement le volume des plis échangés, a fragilisé le service universel postal dont l'équilibre financier est considérablement dégradé. Afin d'accompagner la mutation de ce service, garantir sa pérennité et son caractère abordable, l'État verse à La Poste depuis 2022 une dotation budgétaire annuelle, modulée en fonction des résultats de qualité de service. La dotation est versée pour compenser les surcoûts supportés par La Poste au titre

de l'année N-1. L'avenant au contrat d'entreprise 2018-2022 entre l'État et La Poste signé le 16 janvier 2022 a confirmé le principe de cette dotation et détaillé ses modalités de mise en œuvre.

Ainsi, la dotation budgétaire versée en 2023 au titre de l'année 2022 variera entre 500 et 520 M€ selon le barème suivant :

Indicateur : taux de Lettre verte effectivement livrée en J+2	≥ 94,5 %	520 M€
	De ≥ 93,5 % à <94,5 %	510 M€
	< 93,5 %	500 M€

Le niveau de réalisation de cet indicateur pour 2022 sera connu au début de l'année 2023.

L'avenant au contrat d'entreprise 2018-2022 a également spécifié les montants annuels maximums qui seront versés à La Poste au titre du financement du service universel postal au titre des années 2023 à 2025 :

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Montant maximum versé à La Poste au titre de la mission de service universel postal	520	520	520	520	520

Parallèlement et afin d'accompagner la mutation du service universel postal, La Poste a annoncé le 21 juillet 2022 après décision du ministre chargé des postes et avis de l'Arcep, l'évolution de sa gamme de courrier au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nouvelle gamme, centrée sur une offre à J+3 permettra de mieux répondre aux besoins des clients et de maintenir un haut niveau de qualité et de maîtriser l'impact carbone de cette activité. La gamme inclura aussi des solutions pour les communications les plus urgentes, nécessitant une distribution en J+1.

#### **Commissariat aux communications électroniques de défense (27,78 M€ en AE = CP)**

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention destinés au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des interceptions légales de communications électroniques et services associés.

#### **Les transferts aux autres collectivités (28,07 M€ en AE = CP)**

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications pour un montant total de 9,8 M€. Le programme 134 finance la participation de la France à l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), le Bureau européen des communications (ECO) et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Il participe également au financement de ces instances, dont certaines (l'UIT et l'UPU) relèvent des Nations Unies, selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes. Enfin, il contribue, aux côtés du MEAE et du MESRI, au financement de la cotisation française au Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, 5,3 M€ permettront le développement du réseau de soutien à l'écosystème Tech et le financement de projets portés par des startups. Les projets financés seront ciblés selon des critères stratégiques tels que l'inclusion, l'impact environnemental et le développement des talents. L'année 2023 se traduira également par la reprise sur le programme 134 du financement du programme « French Tech Tremplin », initialement financé par le troisième « Programme Investissements d'Avenir » (PIA3) pour un montant de 13 M€.

#### **DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES (3,7 M€ EN AE = CP)**

Une dotation est prévue pour l'Agence nationale des fréquences afin de préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette préparation, débutée dès 2021, se traduit en 2023 par des investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

**ACTION (8,1 %)****07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	184 878 959	<b>184 878 959</b>	0
Crédits de paiement	0	184 878 959	<b>184 878 959</b>	0

L'action n° 07 a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la prospection d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action finance ainsi l'activité de Business France, qui agit en liaison avec le réseau des services économiques de la DG Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des garanties publiques à l'export (incluant, à partir de 2023, la gestion des outils de soutien financier public à l'export jusqu'alors dévolus à Natixis, y compris les garanties pour la construction navale précédemment confiées à la Caisse française de développement industriel - CFDI).

Elle finance enfin la participation du ministère aux évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	179 504 959	179 504 959
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	78 761 055	78 761 055
Subventions pour charges de service public	100 743 904	100 743 904
Dépenses d'intervention	5 374 000	5 374 000
Transferts aux entreprises	5 374 000	5 374 000
<b>Total</b>	<b>184 878 959</b>	<b>184 878 959</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'action 07 finance des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

### **Subvention pour charges de service public allouée à Business France (100,7 M€ en AE et en CP en 2023)**

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'Économie française par :

- le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- le développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

### **Rémunération de Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (78,1 M€ en AE et CP en 2023)**

Cette dotation budgétaire en forte augmentation en 2023 correspond essentiellement à la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques et autres outils de soutien financier à l'export. Cette augmentation permet notamment :

- de couvrir les coûts directs du transfert des missions financières jusque-là opérées par Natixis, le portage de ces nouvelles missions et le renforcement des capacités propres à Bpifrance AE (surtout en termes de gestion des sinistres/recouvrement) ;
- l'assujettissement à la TVA au taux normal de l'ensemble de la prestation réalisée par Bpifrance AE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant de 78,1 M€ prévu pour 2023 intègre ainsi une mesure de périmètre (2,5 M€) et un transfert en base (2,5 M€ depuis le programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement »), au titre des éléments de la rémunération précédemment versée à Natixis à partir respectivement du compte DFT tenu dans les écritures du DRFIP Île-de-France et du programme 110 précité.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

### **Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,7 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation permet de financer la participation du ministère à l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### **Exposition universelle d'Osaka 2025 (5,4 M€ en AE et CP en 2023)**

Le programme 134 contribue pour le ministère à la participation de la France à la future exposition universelle d'Osaka-Kansai (2025), assurée par la société par action simplifiée publique Cofrex.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

**ACTION (0,7 %)****08 – Expertise, conseil et inspection**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 185 911	89 409	<b>16 275 320</b>	0
Crédits de paiement	16 185 911	89 409	<b>16 275 320</b>	0

L'action n° 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 185 911	16 185 911
Rémunérations d'activité	10 178 153	10 178 153
Cotisations et contributions sociales	5 946 086	5 946 086
Prestations sociales et allocations diverses	61 672	61 672
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409
<b>Total</b>	<b>16 275 320</b>	<b>16 275 320</b>

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (0,09 M€ EN AE ET EN CP)**

Ces dépenses recouvrent une dotation de 89 409 € finançant la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et une dotation de 50 000 € finançant la quote-part du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

**ACTION (1,0 %)****13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 618 171	5 580 514	<b>22 198 685</b>	0
Crédits de paiement	16 618 171	7 618 067	<b>24 236 238</b>	0

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'Arcep intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle veille à la fourniture du service universel, accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit aussi ses travaux dans le cadre de la « plateforme pour un numérique soutenable ». Enfin, depuis 2019, l'Arcep est en charge de la régulation de la distribution de la presse.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 618 171	16 618 171
Rémunérations d'activité	11 933 466	11 933 466
Cotisations et contributions sociales	4 424 817	4 424 817
Prestations sociales et allocations diverses	259 888	259 888
Dépenses de fonctionnement	5 360 514	7 398 067
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 360 514	7 398 067
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Dépenses d'opérations financières	20 000	20 000
Prêts et avances	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>22 198 685</b>	<b>24 236 238</b>

En 2023, l'Arcep continuera à mettre en œuvre ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous, sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal.

L'Arcep poursuivra également le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Cela se traduira par la généralisation de la collecte de données environnementales à l'ensemble de l'écosystème numérique, la publication de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », l'intégration des enjeux environnementaux dans l'installation de nouvelles infrastructures et les conditions d'attribution de fréquences, et des travaux pour définir le contenu d'un référentiel général de l'écoconception.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de gestion du site (0,85 M€ en AE et 2,78 M€ en CP)**

Ces dépenses en AE et CP comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, la révision du loyer, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'Arcep a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer. Les AE correspondant au loyer ont été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

**Dépenses d'acquisition des connaissances (1,63 M€ en AE et 1,71 M€ en CP)**

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de SI, gestion de projets complexes, développement des *soft skills* ;
- l'acquisition d'information professionnelle.

**Dépenses des systèmes d'information (1,72 M€ en AE et 1,75 M€ en CP)**

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets SI : sites et outils de cartographie fixe et mobile, observatoires enrichis et publiés par l'Arcep, demandés par les utilisateurs.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

**Dépenses d'organisation du débat public-concertation et de groupes de travail européens - prospective (0,66 M€ en AE et CP)**

La régulation des nouveaux acteurs que sont les OTT (services de messagerie numériques) nécessite une coordination renforcée des différents régulateurs, de nature à rendre nécessaire un accroissement de la participation à des travaux au niveau européen.

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

Enfin, les travaux relatifs à l'empreinte environnementale du numérique nécessitent de construire l'expertise en concertation avec une multitude d'acteurs.

**Dépenses de fonctionnement courant / d'action sociale et prévention (0,50 M€ en AE et CP)**

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de la qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****Dépenses pour immobilisations incorporelles (0,2 M€ en AE et CP)**

Ces dépenses sont liées à des développements d'application métier.

**DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES****Dépenses de prêts et avances (0,02 M€ en AE et CP)**

Les quelques dépenses d'opérations financières correspondent à des dépenses de prêts et avances pour l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

**ACTION (1,0 %)****15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 885 014	4 100 000	<b>22 985 014</b>	5 000
Crédits de paiement	18 885 014	5 500 000	<b>24 385 014</b>	5 000

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 885 014	18 885 014
Rémunérations d'activité	12 999 204	12 999 204
Cotisations et contributions sociales	5 692 391	5 692 391
Prestations sociales et allocations diverses	193 419	193 419
Dépenses de fonctionnement	3 475 000	4 845 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 475 000	4 845 000
Dépenses d'investissement	625 000	655 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	625 000	655 000
<b>Total</b>	<b>22 985 014</b>	<b>24 385 014</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales (1,26 M€ en AE et 2,61 M€ en CP)**

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Échelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024. Le site du 6, avenue de l'Opéra est un immeuble domanial sans loyer budgétaire.

Les dépenses de prestations générales comprennent les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien des locaux.

Ce poste comprend également les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels).

**Dépenses d'honoraires juridiques, de communication et de documentation (0,78 M€ en AE et 0,80 en CP)**

Elles comprennent les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures (0,16 en AE et 0,18 en CP).

Les dépenses de communication (0,40 M€ en AE et en CP) comprennent, les supports de communication (rapport annuel d'activité, et livrets thématiques), les frais de traduction (synthèse du rapport annuel, communiqués de presse, avis et décisions) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) pour 0,22 M€ en AE et en CP.

**Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,75 M€ en AE et en CP)**

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie (abonnements, maintenance, logiciels).

**Dépenses liées aux déplacements (0,16 M€ en AE et en CP)**

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, communautaire et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies, sur l'ensemble du territoire national.

**Dépenses liées à l'activité du service RH (0,52 M€ en AE et en CP)**

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents évaluées, les gratifications des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence, la mise à disposition de 2 administrateurs ainsi que les dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT -0,62 M€ EN AE ET 0,65 M€ EN CP**

L'enveloppe comprend des travaux de rénovation du système de chauffage et de climatisation du bâtiment domanial ainsi que la mise en place d'un plan de continuité informatique.

**ACTION (45,8 %)****23 – Industrie et services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	114 763 361	926 925 760	<b>1 041 689 121</b>	0
Crédits de paiement	114 763 361	928 965 760	<b>1 043 729 121</b>	0

L'action n° 23, mise en œuvre par la Direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés en région dans les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, et en appuyant l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	114 763 361	114 763 361
Rémunérations d'activité	76 357 845	76 357 845
Cotisations et contributions sociales	37 226 971	37 226 971
Prestations sociales et allocations diverses	1 178 545	1 178 545
Dépenses de fonctionnement	36 541 176	36 541 176
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 850 156	7 850 156
Subventions pour charges de service public	28 691 020	28 691 020
Dépenses d'intervention	890 384 584	892 424 584
Transferts aux entreprises	868 866 216	870 866 216
Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000	9 000 000
Transferts aux autres collectivités	12 518 368	12 558 368
<b>Total</b>	<b>1 041 689 121</b>	<b>1 043 729 121</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement autres que de personnel (7,86 M€ en AE et en CP) recouvrent les dotations suivantes :**

### **Etudes et statistiques (1,7 M€ en AE et en CP)**

Il s'agit de renforcer la capacité d'expertise de l'administration. Ces crédits permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux enjeux économiques dans le contexte international actuel. Sont également réalisées des analyses ou des expertises technico-économiques.

Ces crédits financent également l'abonnement à des bases de données économétriques.

### **Soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne (0,4 M€ en AE et en CP)**

Il s'agit de financer le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement, par les DREETS, des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

### **Surveillance des marchés (0,7 M€ en AE = CP)**

Ces crédits financent les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la Direction générale des douanes et droits indirects, au titre des produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

### **Actions de développement des PME (0,63 M€ en AE = CP)**

Il s'agit de financer la gestion du label d'État « Entreprise du patrimoine vivant », confiée à l'Institut national des métiers d'art (INMA) par voie de marché public.

### **Autres dépenses de fonctionnement (3,92 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- le remboursement des personnels mis à disposition

Il s'agit du remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État, notamment le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur des emplois à profil très technique et pointu, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

- les crédits de fonctionnement du réseau déconcentré des DREETS (pôles développement économique) et de la DGE

Il s'agit essentiellement du soutien aux formations « métiers » (métrologie et développement économique), aux prestations informatiques spécifiques utilisées par les DREETS (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et par l'administration centrale (portail internet de la DGE par exemple).

En 2023 les crédits porteront également sur des actions prioritaires de cyber sécurité visant à renforcer le maintien en conditions de sécurité et la réponse sur incident des actifs stratégiques de la DGE (0,4 M€).

- les crédits de communication

Ces crédits financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) et le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises.

**Accompagnement restructuration et résilience PME (0,5 M€ en AE et en CP)**

Il s'agit de prestations d'appui et de conseil dans le cadre de la mission d'accompagnement de restructuration ou de transformation d'entreprises menée par la DGE, en lien avec le Délégué interministériel aux restructurations d'entreprises. Ces crédits visent notamment à soutenir la recherche de repreneurs pour des entreprises en difficulté ou à accompagner la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays afin d'assurer le maintien d'une activité génératrice d'emplois.

**Les subventions pour charges de service public sont fixées à 28,7 M€ en AE = CP**

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'opérateur Atout France et sont intégralement consacrés au développement et à la promotion du tourisme en France.

Atout France est depuis mai 2009 l'agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme. Il est placé sous la tutelle du MEFSIN à compter de 2023 suite au décret d'attribution du 1<sup>er</sup> juin 2022 confiant à ce ministère la compétence de la politique du tourisme.

La présentation et le budget d'Atout France sont présentés en détail dans le volet Opérateurs. Ces crédits de fonctionnement seront complétés par des crédits d'intervention (cf. ci-dessous) pour la mise en œuvre d'actions du plan « Destination France ».

**DEPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention de l'action 23 regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

**Compensation carbone des sites très électro-intensifs (856 M€ en AE et en CP)**

La « compensation carbone » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO<sub>2</sub> du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité.

L'aide est prévue par des lignes directrices européennes spécifiques du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État couvrant la période 2021-2030. Le montant prévu en 2023 correspond, d'une part, à la compensation des coûts indirects supportés au cours de l'année 2022, à hauteur de 75 % (conformément à la limite communautaire), d'autre part, à une avance sur une partie des coûts indirectes supportés en 2023.

Le dispositif notifié à la Commission européenne est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie.

**Actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (9 M€ en AE et en CP) :**

Ces crédits sont ciblés sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité.

Les pôles de compétitivité regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

Au sortir de la phase IV de la politique (2019-2022) 54 pôles de compétitivité sont labellisés. En 2023 s'ouvre une nouvelle phase pour les quatre prochaines années (2023-2026). L'action des pôles labellisés pour cette phase visera notamment à mieux articuler priorités régionales et nationales.

**Les centres techniques industriels et organismes assimilés (7,23 M€ en AE et en CP)**

Les Centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés mettent en œuvre, au profit de l'ensemble des entreprises de leur ressort et principalement des PME, des actions de promotion de l'industrie, contribuent à l'évolution des structures productives et à la diffusion des progrès techniques. Ils favorisent l'adaptation des entreprises aux besoins du marché et encouragent les progrès de la normalisation et la qualité des produits dans leurs domaines de compétences.

A ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, rendu en juin 2019, sur l'industrie du futur et les missions et le financement des CTI –CPDE.

En 2023, trois centres ou organismes assimilés bénéficieront d'une subvention :

- l'Institut Français de la Mode (IFM);
- l'Institut français du textile habillement (IFTH);
- le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage (CTTN).

**Actions de développement des PME (0,40 M€ en AE = CP)**

Cette dotation correspond au soutien apporté aux métiers d'art et du patrimoine vivant qui se traduit par une subvention du MESFIN à l'Institut national des métiers d'art (INMA), complétée par une subvention du ministère de la Culture (0,63 M€). Ces aides contribuent aux missions d'intérêt général de l'INMA sur le secteur.

**Contributions aux organismes internationaux (3,1 M€ en AE = CP)**

Des contributions sont versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère en tant que pays-membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) : le Comité européen de normalisation, l'organisation internationale de normalisation, le comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité, la Commission électrotechnique internationale, le Bureau international des poids et mesures, l'Office international de métrologie légale, la Coopération européenne en métrologie légale, l'Institut international du froid, le programme européen Eurêka, et le Comité de l'acier de l'OCDE.

**Association française de normalisation (6,43 M€ en AE = CP)**

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

La subvention de l'État est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009. L'AFNOR (Association française de normalisation) est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, représente la France au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes et internationales.

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire ;
- en assurant la tutelle de l'association française de normalisation (AFNOR).

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

**Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE = CP)**

Le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le COFRAC (Comité français d'accréditation) comme l'organisme unique d'accréditation français. Le COFRAC est une association loi 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général.

L'État s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité (en charge de vérifier que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées). Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

L'accréditation est une activité qui s'autofinance, l'État apporte son soutien financier au COFRAC au titre de sa participation aux instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, aux travaux de normalisation européens et internationaux et aux actions de promotion de l'accréditation.

### Soutien en faveur du tourisme (8,05 M€ en AE et 10,05 M€ en CP)

Ces crédits relèvent du plan « Destination France » lancé fin 2021, qui vise à renforcer le secteur du tourisme et garantir la place de la France en tête du tourisme mondial. Le plan fixe à 10 ans, une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique. Les crédits en 2023 permettent de couvrir :

- la mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable (0,1 M€ en AE et CP) ;
- la poursuite des actions du rayonnement de la « Tourisme Tech » (1,25 M€ en AE et en CP) et les derniers décaissements concernant l'accompagnement à la transition numérique de 10 000 TPE/PME (2 M€ en CP) ;
- des actions consacrées à la valorisation et au renforcement d'une offre d'ingénierie touristique pour les territoires (6 M€ en AE=CP) ;
- enfin des actions tendant à structurer et valoriser les données touristiques au profit d'une meilleure connaissance du secteur par ses acteurs (0,7 M€).

Ces deux derniers types d'actions sont mis en œuvre par Atout France et financés *via* des crédits transférés en base du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » suite au décret d'attribution du Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN) de juin 2022, lui donnant compétence en matière de tourisme. Ils seront versés à l'opérateur Atout-France.

## ACTION (10,9 %)

### 24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	231 236 387	15 600 015	<b>246 836 402</b>	72 548
Crédits de paiement	231 236 387	15 646 404	<b>246 882 791</b>	72 548

L'activité de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

À ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (notamment les pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinée à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi que par la veille concurrentielle effectuée par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP).

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Elles visent à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse, ...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national d'enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique).

- **les règles de sécurité relatives à des produits non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Les missions relatives à la sécurité sanitaire de l'alimentation sont transférées en 2023 à la direction générale de l'alimentation du MASA. Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens RAPEX (pour les produits industriels) et RASFF (pour les produits au contact des denrées alimentaires).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	231 236 387	231 236 387
Rémunérations d'activité	145 123 752	145 123 752
Cotisations et contributions sociales	84 896 206	84 896 206
Prestations sociales et allocations diverses	1 216 429	1 216 429
Dépenses de fonctionnement	9 714 646	9 761 035
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 714 646	9 761 035
Dépenses d'intervention	5 885 369	5 885 369
Transferts aux autres collectivités	5 885 369	5 885 369
<b>Total</b>	<b>246 836 402</b>	<b>246 882 791</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au programme 134 sur l'action 24 concourent à la mise en œuvre par la DGCCRF de ses missions en matière de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique et de sécurité du consommateur. Ils concernent aussi le fonctionnement de ses services à compétence nationale (service national d'enquêtes, école nationale et service informatique, sauf pour leurs agents hébergés au sein de DREETS (voir *infra*)), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

Ces crédits intègrent les dépenses informatiques de la direction générale. Ils permettent notamment de financer, dans la durée, la poursuite de l'investissement et le maintien en conditions opérationnelles de plusieurs projets numériques stratégiques pour la direction générale, qui avaient bénéficié, à leur démarrage, de financements externes sur des fonds ministériels ou interministériels :

- la construction de l'environnement de travail numérique de l'enquêteur de demain - **Sesam** – outils mobiles visant à améliorer les conditions de travail des enquêteurs sur le terrain et à renforcer leur efficacité ;
- le développement d'une application de signalement par les consommateurs des problèmes rencontrés dans leurs actes de consommation – **SignalConso** - ;
- la sécurisation de l'infrastructure et l'évolution du socle technique de son SI, conditions nécessaires pour assurer le fonctionnement des projets du plan stratégique 2020-2025 de la DGCCRF et pour faire face à la montée des risques sur la sécurité informatique.

*Pour mémoire* : Les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS et des DEETS, ainsi que des agents des services à compétence nationale (SCN) « Service national d'enquêtes » et « Service informatique » hébergés au sein des DREETS, ont été transférés en base au programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

## DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action n° 24 comporte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du Centre européen des consommateurs français et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

## ACTION

### 25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est prévu en 2023 au titre de l'action n° 25 « Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ».



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>344 210 000</b>	<b>344 210 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transferts	344 210 000	344 210 000	0	0
<b>ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)</b>	<b>43 750 000</b>	<b>43 750 000</b>	<b>45 250 000</b>	<b>45 250 000</b>
Subventions pour charges de service public	40 050 000	40 050 000	41 550 000	41 550 000
Dotations en fonds propres	3 700 000	3 700 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 700 000	3 700 000
<b>INPI - Institut national de la propriété industrielle (P134)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Atout-France (P134)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 691 020</b>	<b>28 691 020</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	28 691 020	28 691 020
<b>Business France (P134)</b>	<b>85 120 113</b>	<b>85 120 113</b>	<b>100 743 904</b>	<b>100 743 904</b>
Subventions pour charges de service public	85 120 113	85 120 113	100 743 904	100 743 904
<b>Total</b>	<b>473 080 113</b>	<b>473 080 113</b>	<b>174 684 924</b>	<b>174 684 924</b>
Total des subventions pour charges de service public	125 170 113	125 170 113	170 984 924	170 984 924
Total des dotations en fonds propres	3 700 000	3 700 000	0	0
Total des transferts	344 210 000	344 210 000	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	3 700 000	3 700 000

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANFr - Agence nationale des fréquences	5		293	5		4	3		305	5		5
Atout-France		19	278	60				19	278	60		
Business France			1 443						1 433			
INPI - Institut national de la propriété industrielle			749						766			
<b>Total ETPT</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>2 763</b>	<b>65</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>2 782</b>	<b>65</b>		<b>5</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	2 763
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	29
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-10
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>2 782</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	<b>30</b>

Pour 2023, le plafond d'emplois des opérateurs du programme s'élève à 2782 ETPT.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- L'augmentation de 12 ETPT pour l'ANFr pour couvrir les besoins des JOP 2024 et l'élargissement de la mission de surveillance du marché des équipements ;
- L'augmentation de 17 ETPT pour l'INPI dans le cadre de la mise en œuvre du Guichet Unique.

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de 30 ETP.

# Opérateurs

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ANFr - Agence nationale des fréquences

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications qui a pour principale mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions et compte 11 implantations en métropole et 4 outre-mer.

L'Agence assure des missions visant à un usage optimal des fréquences par :

- la planification du spectre hertzien c'est-à-dire sa répartition entre les affectataires et les catégories de services, *via* l'élaboration de positions françaises et des négociations au niveau international et européen ;
- la gestion des fréquences effectivement utilisées (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle du spectre (police du spectre, contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques).

L'ANFR assure également la surveillance du marché des équipements radioélectriques et, conjointement avec le CSA, la continuité de la réception des services de télévision. Elle assiste aussi l'ARCEP pour la gestion des réseaux privés indépendants et procède, pour la direction des affaires maritimes, au contrôle des équipements radioélectriques à bord des navires astreints par la loi à disposer d'un équipement de radiocommunications adapté et soumis à une visite de sécurité périodique.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

La mission de diffusion du signal horaire lui a été confiée par voie législative (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ANFR joue un rôle essentiel pour le déploiement de la 5G en France en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences *via* la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS).

Elle joue également un rôle important en matière de mesure de l'exposition du public aux ondes.

L'ANFR poursuit le développement de ses moyens et de son expertise des procédures de contrôle afin de renforcer son action à la fois sur les mesures de champs électromagnétiques et de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux. Elle met en application un programme renforcé des mesures de champs sur le territoire. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR continue de mener des études techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes, notamment le contrôle du rayonnement des terminaux mobiles. Elle poursuit également les actions de concertation dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018 pour accompagner les déploiements en toute transparence.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024 a été signé par l'ANFR et le ministre chargé des communications électroniques et des postes le 3 septembre 2021.

Ce COP constitue le support principal de pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, sans être assorti d'engagements financiers. Il se décline en 9 objectifs et 30 actions selon trois axes :

- « Être le moteur d'une politique de planification du spectre ambitieuse pour défendre les intérêts français à l'international et assurer la coexistence des usages critiques du spectre au niveau national » - Ce premier axe se concentre sur les missions de planifications et de gestion du spectre au niveau international et national. Sur la période, il est proposé que l'ANFR se positionne comme instance de dialogue stratégique sur l'évolution des usages et de la gestion du spectre. L'Agence sera chargée de relever les enjeux interministériels du spectre tout en protégeant les usages critiques.
- « Moderniser la politique de contrôle du spectre et renforcer les moyens en matière d'exposition du public aux ondes ». Ce second axe est dédié aux missions de contrôle du spectre et notamment l'exposition du public aux ondes, le contrôle des brouillages et la surveillance de marchés des équipements radioélectriques. L'ANFR aura vocation à renforcer et à moderniser son rôle en matière d'exposition et d'information du public, dans le cadre de la mise en place de la 5G mais également en matière de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux.
- « Investir dans l'expertise et les nouvelles technologies favorisant l'innovation, tout en conduisant la transformation de l'Agence » - Ce dernier axe concerne l'investissement dans les usages innovants du spectre favorisant la modernisation, de l'ensemble des fonctions supports de l'Agence. La transformation de l'ANFR tiendra compte de la diversification des missions et des métiers de l'établissement.

## Perspectives 2023

L'ANFR verra sa mission de surveillance du marché des équipements radioélectriques élargie au contrôle des équipements mentionnés dans la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet.

Elle poursuivra la préparation des JOP 2024, avec un renforcement de ses moyens de contrôle et des recrutements.

## Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANFR a bénéficié en 2021 d'une subvention de 30 k€ pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans le cadre du remplacement des luminaires de son centre de contrôle international à Prunay en Yvelines.

L'ANFR débutera les travaux de mise en conformité pour la transition énergétique, en application du décret de rénovation tertiaire.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	43 750	43 750	45 250	45 250
Subvention pour charges de service public	40 050	40 050	41 550	41 550
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 700	3 700	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 700	3 700
<b>Total</b>	<b>43 750</b>	<b>43 750</b>	<b>45 250</b>	<b>45 250</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public prend en compte 310 k€ prévus pour la nouvelle mission de surveillance des équipements de contrôle parental.

La dotation en fonds propres vise quant à elle à poursuivre la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Cette préparation, débutée en 2021 avec l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires, va permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>298</b>	<b>310</b>
– sous plafond	293	305
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

### Emplois rémunérés par l'opérateur :

Au PLF 2023, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente de 12 ETPT par rapport à la LFI 2022 pour couvrir les besoins des JOP 2024 et l'élargissement de la mission de surveillance du marché des équipements.

L'accompagnement à la formation d'apprentis sera accru (+1 par rapport à 2022).

### Autres emplois en fonction dans l'opérateur :

Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent à trois militaires sous convention (remboursement en fonctionnement) avec le ministère de la Défense.

Les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent en PLF 2023 au Président du conseil d'administration et à un agent mis à disposition en Polynésie française.

## OPÉRATEUR

Atout-France

### Missions

Atout France, opérateur national pour le développement touristique de la France, a été créé par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Constitué sous forme de Groupement d'intérêt économique (GIE), il est issu du regroupement d'ODIT (Observation, développement et ingénierie touristiques) France, groupement d'intérêt public spécialiste d'ingénierie touristique et du GIE Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger.

S'appuyant sur un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays et développant une collaboration étroite avec les ambassades sur près de 70 destinations, l'agence dispose d'une connaissance pointue des marchés, des acteurs et des clientèles touristiques internationales. Elle déploie une active stratégie de promotion visant à accroître l'attractivité touristique de la France.

En 2022, l'opérateur continue à renforcer ses liens avec les territoires en poursuivant la conclusion de contrats cadre de développement et d'internationalisation (ou contrat de destination) avec au moins 11 régions. Atout France poursuivra également le déploiement du dispositif France Tourisme Ingénierie (FTI) – programme ayant vocation à accélérer et accroître le rythme annuel d'investissement touristique dans l'ensemble des territoires français – en pilotant au moins 130 projets (soit 50 projets supplémentaires par rapport à 2021). Le GIE participera également à l'amélioration de l'offre touristique en portant le pourcentage des établissements classés à 82 % en 2022 (2 % de plus qu'en 2021), et développera l'innovation du secteur en soutenant au moins 70 entreprises innovantes en 2022 (30 de plus qu'en 2021).

Enfin, l'opérateur continuera à développer le projet de plateforme « France Tourisme Observation ». Il y intégrera des briques plus prospectives, tout en veillant à ce que le nombre de partenaires institutionnels et privés engagés dans la plateforme augmente d'au moins 30 % par rapport à 2021. Atout France présentera par ailleurs une stratégie permettant de stimuler l'attractivité de la destination France en lien avec les grands événements, et développera également l'adhésion des partenaires aux actions du GIE.

### **Perspectives 2023**

Atout France sera un acteur essentiel de la mise en œuvre du Plan Destination France en cours de déploiement autour de cinq axes majeurs :

- 1) conquérir et reconquérir les talents ;
- 2) renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre ;
- 3) valoriser et développer les atouts touristiques français ;
- 4) répondre aux enjeux de transformation du secteur touristique ;
- 5) promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché..

Dans ce cadre l'opérateur aura notamment les deux grandes missions suivantes :

- le suivi des financements ainsi que le suivi du déploiement des mesures ;
- le suivi des moyens complémentaires ponctuels nécessaires à la mise en œuvre du Plan Destination France.

A compter du PLF 2023, le programme 134 « développement des entreprises et régulations » portera les crédits destinés au tourisme. En effet, la compétence relative au tourisme est attribuée à la ministre déléguée auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme (décret n° 2022-1063 du 29 juillet 2022).

Dans ce cadre, un transfert de crédits en provenance de l'action n° 7 du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » a été effectué vers le programme 134 à hauteur de 28,7 M€ au titre de la Subvention pour charges de service public (SCSP) de l'opérateur Atout France.

### **Participation de l'opérateur au plan de relance**

Non concerné.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	28 691	28 691	0	0
Subvention pour charges de service public	28 691	28 691	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P134 Développement des entreprises et régulations	0	0	28 691	28 691
Subvention pour charges de service public	0	0	28 691	28 691
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28 691</b>	<b>28 691</b>	<b>28 691</b>	<b>28 691</b>

### LFI 2022 :

En 2022, au-delà des crédits ouverts en LFI, l'opérateur a été bénéficiaire de :

- 1 331 k€ au titre de l'attribution des produits liés aux recettes visas de l'année 2021 ;
- 14,5 M€ au titre de la mise en œuvre du Plan de reconquête et de transformation du tourisme (PRTT) annoncé le 21 novembre 2021 par le Premier ministre et dont Atout France porte huit mesures de 2022 à 2024.

### PLF 2023 :

Le montant de la subvention pour charges de service public s'établit à 28,7 M€, stable par rapport à la LFI 2022. L'opérateur percevra, à l'instar de 2022, les produits liés aux recettes des visas de 2022 (non chiffrés à ce stade).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>338</b>	<b>338</b>
– sous plafond	278	278
– hors plafond	60	60
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	19	19
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, dans le cadre d'un transfert en base du programme 185 vers le programme 134, le MEFSIN reprend les emplois sous plafond de l'opérateur Atout France.

Le plafond d'emplois d'Atout France demeure stable entre la LFI 2022 et le PLF 2023. Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent à des personnels mis à disposition de l'opérateur par le ministère de l'économie, des finances et de souveraineté industrielle et numérique.

## OPÉRATEUR

### Business France

#### Missions

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement en 2018, laquelle permet de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises (la « Team France Export »). Dans ce cadre, Business France a signé en 2018 avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022. Un nouveau contrat, en cours de négociation, doit fixer à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers.

Les missions de l'opérateur comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier des PME et des ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

En 2021, l'activité est restée dégradée du fait de la crise sanitaire. Sur l'export, le nombre de PME et ETI projetées à l'international par Business France était inférieur de 23 % au niveau d'avant crise (2019), hors salons. Concernant, la mission d'attractivité de l'agence, en revanche, le nombre de projets d'investissements étrangers détectés est resté stable et s'est élevé à 1 826, contre 1 843 en 2019. Enfin, le nombre de nouveaux départs de VIE s'élevait à 5 119 en 2021, après seulement 4 377 départs en 2020, sans toutefois retrouver le niveau d'avant crise. Dans ce contexte, plusieurs des objectifs du COM avaient été révisés pour neutraliser l'effet de la crise.

Pour 2022, la trajectoire de l'opérateur en matière de subventions est celle prévue par le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence. Les objectifs métiers de l'agence n'ont pas été révisés à l'exception des deux indicateurs relatifs aux VIE - nombre total de missions VIE actives sur l'année et nombre de missions VIE au sein de PME/ETI - qui ont été respectivement révisés à 77 % et 79 % de la cible initiale prévue par le COM pour 2022 (soit des nouvelles cibles respectives de 14 300 et 5 950 missions).

#### Perspectives 2023

Pour 2023, le cadre du prochain contrat d'objectifs entre l'État et l'opérateur n'est pas finalisé à ce stade. Business France bénéficiera toutefois d'une subvention rehaussée (+13,7 M€ nets, notamment hors hausse de la mise en réserve liée au passage d'un taux dérogatoire de 0,5 %, contractualisé par le COM entre 2018 et 2022, au taux réglementaire).

Cette augmentation de la subvention permettra notamment de financer des mesures de renforcement de la cybersécurité de l'agence ; de développer les outils digitaux de prospection (en particulier via une pérennisation des outils e-vitrines et marketplaces permettant de soutenir le référencement de produits français sur des plateformes internationales B2B sectorielles de référence) ; d'accroître les programmes « booster » d'accompagnements collectifs



intensifs sur des secteurs et géographies ciblés (en lien avec France 2030 notamment) ; de réduire le reste à charge pour les entreprises exportatrices des frais de participation à des salons internationaux et foires d'affaires (afin de rapprocher la France des niveaux de prises en charge d'autres pays comme l'Allemagne) et enfin d'expérimenter une offre visant à financer la venue d'acheteurs internationaux sur des salons en France. Elle permettra en outre et à titre subsidiaire de compenser une partie de la hausse tendancielle de la masse salariale et des effets de l'inflation sur les coûts de l'agence.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2021, Business France a pris une part active au Plan de relance via les crédits du programme 363. Ce plan comporte un volet export dont une partie de la mise en œuvre en matière d'accompagnement non-financier incombe à l'agence, notamment avec la mise en place : i) de nouveaux services de veille et de prospection sur les marchés (comptes personnalisés de l'exportateur, webinaires, infos live sectoriels), ii) d'un dispositif de soutien financier aux PME souhaitant repartir à l'export, y compris un soutien à l'envoi de VIE via des outils subventionnels de guichet permettant de réduire d'une part, le coût d'achat pour les entreprises de prestation d'aide à la projection à l'international et d'autre part, de financer à hauteur de 5000 € tout envoi de jeune VIE en mission à l'international, (iii) de campagnes de communication et de promotion de la marque France et des marques sectorielles et (iv) du renforcement des outils digitaux de soutien à l'export notamment en matière de promotion des produits français auprès d'acheteurs étrangers par la mise en place de e-vitrines ainsi que l'aide au référencement sur des plateformes de référence.

Les mesures « accompagnement export » du plan France Relance ont été prolongées jusque fin 2022 dans la limite des crédits disponibles (la totalité des crédits ayant été versés en 2020 et 2021). L'essentiel des mesures doit prendre fin au 31 décembre 2022 (hors dispositif du VIE-filières qui peut se poursuivre en 2023 si les engagements ont été pris en 2022).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 700	3 700	3 710	3 730
Subvention pour charges de service public	3 700	3 700	3 710	3 730
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P134 Développement des entreprises et régulations	85 120	85 120	100 744	100 744
Subvention pour charges de service public	85 120	85 120	100 744	100 744
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 800	4 800	4 800	4 800
Subvention pour charges de service public	4 800	4 800	4 800	4 800
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>93 620</b>	<b>93 620</b>	<b>109 254</b>	<b>109 274</b>

Trois subventions pour charges de service public sont versées annuellement à l'opérateur :

- le montant de la SCSP financée par le programme 134 s'établit, après application d'un taux de mise en réserve de précaution de 2,37 % des crédits (correspondant au taux de mise en réserve de 4 % hors dépenses de personnel, pour lesquelles ce taux est de 0,5 %), à un montant prévisionnel de 98,4 M€ net en 2023. La hausse de la subvention par rapport à l'année 2022 permettra notamment de financer les mesures détaillées supra. Par ailleurs, une partie (2,0 M€) de la hausse de subvention brute permettra d'aligner le taux de la mise en réserve de Business France sur le taux régulier, mettant fin au taux dérogatoire (0,5 %) appliqué dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2018-2022 (soit un total de 2,4 M€ de crédits mis en réserve) ;
- le montant de la SCSP financée par le programme 112 s'établit, après application de taux de mise en réserve, à 4,7 M€ en 2023 ;
- le montant de la SCSP financée par le programme 149 s'établit à 3,7 M€ en 2023.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 443</b>	<b>1 433</b>
– sous plafond	1 443	1 433
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond de Business France est revu à la baisse (-10 ETPT) pour prendre en compte le départ des effectifs résiduels ponctuels dédiés à la mise en œuvre du Plan de Relance.

## OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

### Missions

L'Institut national de la propriété industrielle est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines ;
- appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle et de registre du commerce et des sociétés. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien ; il centralise le registre du commerce et des sociétés ; il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'INPI a signé avec l'État en avril 2021, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024. Ce document décline en actions concrètes les grands défis identifiés dans le plan stratégique à horizon 2025. Il a pour ambition de faire de la propriété industrielle un outil pour dynamiser l'économie, en satisfaisant au mieux ses parties prenantes. Il intègre également la mise en œuvre des nouvelles missions de l'INPI relatives aux formalités des entreprises.

Le COP se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des services offerts, qui comprend trois objectifs :
  - faciliter la création d'entreprises et diffuser des informations exhaustives;
  - améliorer l'expérience utilisateur sur les titres de propriété industrielle;
  - renforcer les titres et outils de preuve;
- Axe 2 : accroître la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale, qui comprend deux objectifs :
  - promouvoir l'intérêt de la propriété intellectuelle pour dynamiser l'économie française;
  - amplifier la présence française au sein de l'écosystème international de la propriété intellectuelle;
- Axe 3 : assurer un fonctionnement performant et adapté à ses ambitions, qui comprend trois objectifs :
  - améliorer la performance des fonctions support;
  - développer l'attractivité de l'INPI;
  - exploiter les nouvelles technologies.

### Perspectives 2023

En 2023, l'action de l'INPI sera particulièrement marquée par l'entrée en vigueur du guichet unique et du registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le guichet unique sera la voie unique pour effectuer les formalités d'entreprises.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien de leurs titres de propriété industrielle ou pour leurs formalités administratives, sans versement de subvention de l'État.

Le PLF 2023 prévoit un plafonnement de ces redevances affectées à l'INPI à hauteur de 94 millions d'euros.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>749</b>	<b>766</b>
– sous plafond	749	766
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente, compte tenu de son schéma d'emplois fixé à +17 ETP afin, notamment de permettre la mise en œuvre du Guichet Unique.

## PROGRAMME 343

# Plan France Très haut débit

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable à la résorption des fractures numériques. Elle devient d'ailleurs de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

Cette ambition est venue compléter et renforcer les deux objectifs initiaux du Plan France très haut débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici fin 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici fin 2022, objectifs atteints grâce aux technologies hertziennes.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aiguë de la crise sanitaire de 2020. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises en place dès la mi-2020 et notamment des avances de subvention exceptionnelles aux porteurs de projet publics à destination *in fine* des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire. A ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer ses investissements avec l'ouverture d'appels à projet complémentaires :

- le lancement le 8 janvier 2021 de l'appel à projet « **Plan France très haut débit – Réseaux d'initiative publique (RIP)** » pour lequel onze projets ont fait à date l'objet d'une instruction présentée en comité d'engagement (CESAR) ;
- la prolongation en 2021 du guichet « **cohésion numérique des territoires** » qui permet de faire bénéficier d'une aide les locaux sans solution de bon haut débit filaire ;
- L'ouverture d'un nouvel appel à projet « **création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals** » en date du 19 avril 2022, qui vient compléter l'appel à projet « RIP » (supra) en ouvrant une enveloppe de 150 M€ destinée à financer les raccordements les plus complexes à réaliser.

L'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste des communes définie par l'ARCEP) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État n'est possible que dans ces dernières zones dite moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée. Les zones moins denses du territoire se distinguent donc elles-mêmes en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales.

Sur la zone dite « d'initiative publique », les réseaux fixes à très haut débit sont majoritairement déployés dans le cadre de projets portés par les collectivités territoriales. La grande majorité des collectivités métropolitaines et ultra-marines concernées se sont inscrites dans cette démarche de déploiement de réseaux internet à très haut débit et ont sollicité un financement de l'État, à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du PFTHD. Ainsi, dans la zone d'initiative publique, la quasi-totalité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi basculer le PFTHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la direction générale des entreprises (DGE).

Au 31 décembre 2021, 84 dossiers de collectivités territoriales, recouvrant 98 départements ou collectivités d'outre-mer, sont inscrits dans le cadre du PFTHD. Plusieurs projets ont un second volet de déploiement financé dans le cadre de l'AAP RIP. Parmi ces projets, 67 ont fait l'objet de contractualisation et 60 ont bénéficié au minimum d'un premier décaissement.

Afin de contribuer aux objectifs de connectivité, le PFTHD est également composé du guichet « Cohésion numérique des territoires » (CNT) et du guichet « Continuité territoriale numérique » (CTN) en outre-mer.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent pleinement dans l'objectif européen de la « *Gigabit Society* » en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

L'année 2023 s'inscrira pour le programme 343 dans la poursuite de l'année 2022 avec des engagements prévus au titre de l'appel à projet « raccordements complexes » et des décaissements selon le rythme de progression des travaux de déploiement des RIP par les collectivités. Un nouvel appel à projet RIP sera par ailleurs lancé à Mayotte.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025**

INDICATEUR 1.1 : Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

L'objectif principal du programme est la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022. Au début de l'année 2020 dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national.

Les opérateurs privés couvriront 55 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s).

Les projets des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière	millions	85	85	9,4	12,4	14	16,6

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Arcep, Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Périmètre : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le nombre total de locaux de la zone d'initiative publique est estimé à 17 millions par l'Arcep au quatrième trimestre 2020. Ce chiffre est basé sur les données actuelles des déploiements en zone d'initiative publique (ZIPU) et sur une projection du nombre de locaux à couvrir pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Les bases de données servant à estimer le nombre de locaux total à couvrir en ZIPU sont amenées à évoluer. Aujourd'hui, la ZIPU pris en compte par l'Arcep tient compte dans son périmètre les déploiements en zone RIP et en zone AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux). La cible finale est à ce stade estimée à 17 millions de locaux par l'Arcep. Ce chiffre étant susceptible d'évoluer, un indicateur comportant un taux est exclu.

Les zones AMEL sont les zones sur lesquelles le département ou une collectivité locale lance un appel d'offres à destination des opérateurs privés afin de prendre en charge la couverture en fibre optique FTTH dans les communes écartées de l'AMII en 2011 (ajouté MCG).

#### Mode de calcul :

Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de millier et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Enfin, la donnée est extraite du recensement trimestriel fait par l'Arcep pour les locaux couverts en FttH de la zone d'initiative publique. Une somme est faite pour additionner les valeurs trimestrielles.



## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte du déploiement effectif de la fibre optique (FttH) jusqu'à l'abonné en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

La cible finale est à ce stade estimée à 16,6 millions de locaux par l'Arcep. Ce chiffre de 16,6 millions correspond au total des locaux de la zone d'initiative publique en France sachant qu'une partie résiduelle de ces locaux pourra accéder au très haut débit par d'autres technologies, par exemple les technologies hertziennes.

Au T4 2021, 8,5 millions de locaux étaient raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur la zone d'initiative publique, démontrant les fortes capacités industrielles disponibles malgré la crise sanitaire. Au vu de l'atteinte de la cible de 2021 (7,4M de locaux en cible et un réalisé de 8,5 M de locaux, soit 1 M de plus), les cibles annuelles ont été réévaluées à la hausse.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Réseaux d'initiative publique		0	0
		65 822 818	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	0
		8 290 972	0
<b>Totaux</b>		<b>21 801 144</b>	<b>0</b>
		<b>74 113 790</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Réseaux d'initiative publique		600 000 000	0
		434 500 000	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	0
		3 233 772	0
<b>Totaux</b>		<b>621 801 144</b>	<b>0</b>
		<b>437 733 772</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
6 - Dépenses d'intervention	21 801 144 74 113 790 3 800 000 3 800 000		621 801 144 437 733 772 425 450 000 415 210 750	
<b>Totaux</b>	<b>21 801 144</b> <b>74 113 790</b> <b>3 800 000</b> <b>3 800 000</b>		<b>621 801 144</b> <b>437 733 772</b> <b>425 450 000</b> <b>415 210 750</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
6 – Dépenses d'intervention	21 801 144 74 113 790		621 801 144 437 733 772	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	21 801 144 74 113 790		621 801 144 437 733 772	
<b>Totaux</b>	<b>21 801 144</b> <b>74 113 790</b>		<b>621 801 144</b> <b>437 733 772</b>	

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
920301	<b>Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques</b> Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i>	15	15	15
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique	0	65 822 818	65 822 818	0	434 500 000	434 500 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	0	8 290 972	8 290 972	0	3 233 772	3 233 772
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>74 113 790</b>	<b>74 113 790</b>	<b>0</b>	<b>437 733 772</b>	<b>437 733 772</b>

Les projets de réseaux d'initiative publique (RIP) sont quasi finalisés avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées. Le PFTHD bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

En 2023, des engagements seront pris sur l'appel à projet « Raccordement final » (action 1) et sur les deux appels à projet « Cohésion numérique des territoires » et « Continuité territoriale numérique » (action 2).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 704 250 182	0	131 943 121	640 081 188	1 270 112 114

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 270 112 114	430 000 000 0	358 677 182	410 000 000	71 434 932
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
74 113 790 0	7 733 772 0	62 972 818	1 410 750	1 996 450
<b>Totaux</b>	<b>437 733 772</b>	<b>421 650 000</b>	<b>411 410 750</b>	<b>73 431 382</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
10,43 %	84,97 %	1,90 %	2,69 %

## Justification par action

### ACTION (88,8 %)

#### 01 – Réseaux d'initiative publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	65 822 818	<b>65 822 818</b>	0
Crédits de paiement	0	434 500 000	<b>434 500 000</b>	0

Le Gouvernement a renforcé les moyens mobilisés sur le Plan France très haut débit afin d'accroître le soutien aux RIP portés par les collectivités territoriales dans les zones rurales. Ce soutien s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,5 Md€ sur trois vecteurs de financements :

- 900 M€ de crédits non budgétaires issus du Fonds pour la société numérique (FSN) ;
- 2,4 Md€ de crédits ouverts et engagés au 31 décembre 2021 sur le programme 343 ;
- 240 M€ ouverts en LFI pour 2021 dans le cadre du plan de relance sur le programme 364 « Cohésion » (action 07 - Cohésion territoriale).

En 2022, les projets de RIP financés sont quasi finalisés s'agissant des procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics). Le Plan « France Très Haut Débit » poursuit ainsi sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

Un nouvel appel à projet « Création d'infrastructure de génie civil nécessaires aux Raccordements finals » en date du 19 avril 2022 vient compléter l'appel à projet « RIP » en ouvrant une enveloppe de 150 M€ destinés à financer en deux temps (une première tranche en 2022 et une seconde en 2023) les raccordements les plus complexes à réaliser. En effet, au terme d'une étude pilotée en 2021 par la Direction générale des entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est apparu que l'absence de génie civil en aval des points de branchement optique et en domaine public est une complexité qui est susceptible de concerner un nombre conséquent de locaux situés en zone d'initiative publique et pourrait ainsi constituer un frein majeur aux déploiements concernant le raccordement final des locaux concernés.

L'État renforce une nouvelle fois son intervention pour lever les derniers freins financiers au raccordement final en zone d'initiative publique en prenant en compte les cas d'infrastructures de génie civil manquantes sur le domaine public et ainsi assurer le succès plein et effectif du grand chantier du déploiement de la fibre sur tout le territoire.

L'engagement de la tranche 2023 représentera 61,3 M€ d'AE, cumulé aux 88,7 M€ engagés en 2022 ; l'enveloppe cible de 150 M€ sera ainsi respectée.

L'année 2023 sera également marquée par le lancement d'un appel à projets RIP au titre de Mayotte.

Les crédits de paiement seront mobilisés pour les décaissements des travaux au titre des appels à projets RIP suite aux engagements passés sur les années antérieures.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	65 822 818	434 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	65 822 818	434 500 000
<b>Total</b>	<b>65 822 818</b>	<b>434 500 000</b>

## Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

**ACTION (11,2 %)****02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 290 972	<b>8 290 972</b>	0
Crédits de paiement	0	3 233 772	<b>3 233 772</b>	0

L'action 02 du programme vise à apporter un soutien à :

- l'appel à projets « **Cohésion numérique des territoires** » dont le but est de permettre l'équipement en solution d'accès Internet sans fil (satellite, 4G fixe, BLR, etc.) des foyers qui pourraient ne pas bénéficier de bon haut débit filaire : **1,2 M€** devraient être engagés et payés en 2023 ;
- l'appel à projets « **Continuité territoriale numérique** » à destination des territoires ultramarins pour apporter une aide à l'achat de capacités sur les systèmes de communications pour les fournisseurs d'accès à internet : **3,7 M€** devraient être engagés et payés en 2023 ;
- les frais de fonctionnement du plan à savoir les frais de gestion de l'ANCT, les frais dédiés à des actions de communication menées sur le THD, des frais d'audit, d'évaluation et d'étude : **1,6 M€** sont provisionnés pour l'année 2023.

La gestion du Fonds pour la société du numérique (FSN), fonds sans personnalité juridique, comportant les sources de financement du PFTHD précités, géré par la Caisse des dépôts et consignation pour le compte de l'État sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'Agence nationale pour la Cohésion des territoires. Une convention entre la DGE et l'ANCT confiant la gestion administrative et budgétaire des crédits dédiés au financement du PFTDH sera conclue avant la fin de l'année 2022.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 290 972	3 233 772
Transferts aux collectivités territoriales	8 290 972	3 233 772
<b>Total</b>	<b>8 290 972</b>	<b>3 233 772</b>



## PROGRAMME 220

# Statistiques et études économiques

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Luc TAVERNIER

Directeur général de l'Insee

Responsable du programme n° 220 : Statistiques et études économiques

**Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220) couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).**

Afin d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques : recensement de la population, enquêtes auprès des ménages et des entreprises. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public. Ces informations intéressent un public très large : les pouvoirs publics, les administrations, les partenaires sociaux, les entreprises, les chercheurs, les médias, les enseignants et les particuliers.

L'Insee coordonne les travaux des services statistiques ministériels et contribue, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne, à la production de statistiques européennes harmonisées.

*Outre la combinaison originale de la production statistique et de la réalisation d'études au plus près des données, l'Insee se distingue de ses homologues étrangers par le rôle structurant dans son activité de la tenue de registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique : le répertoire Sirene, la partie française du système d'identifiant unique mondial des entités économiques (LEI), le fichier répertoire électoral unique et le répertoire national d'identification des personnes physiques.*

**En dépit de la crise sanitaire, l'Insee a poursuivi ses missions en adaptant ses sources, méthodes et productions**

L'Insee a réalisé la quasi-totalité des productions statistiques prévues, a géré sans discontinuité les répertoires dont il a la charge et a conduit des opérations exceptionnelles pour rendre compte de la situation démographique, économique et sociale du pays en temps de pandémie. Les pairs européens ont ainsi salué la réactivité en période de crise du service statistique public français, dans leur rapport de l'audit réalisé en juillet 2021.

Malgré le report de l'enquête annuelle de recensement 2021 pour des raisons sanitaires, l'institut a pu livrer les populations légales des communes fin 2021. Il a éclairé régulièrement les évolutions démographiques, chiffrant la surmortalité et la baisse des naissances neuf mois après le confinement, Il a maintenu une analyse à haute fréquence de la situation conjoncturelle en pérennisant la collaboration avec le Groupement des cartes bancaires.

Les innovations se sont poursuivies visant en particulier à rendre compte de la diversité des situations des ménages ou des entreprises. Parmi les réalisations, on peut citer : un travail commun avec la Banque de France pour éclairer l'hétérogénéité des entreprises ; un partenariat inédit avec des établissements bancaires, comme la Banque postale, pour documenter l'évolution de la trésorerie des ménages selon leurs revenus ; en lien avec la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), un dispositif de suivi de l'aide alimentaire comprenant notamment une enquête sur le terrain auprès des personnes fréquentant les lieux de distribution de l'aide alimentaire ; l'exploitation de la deuxième version de l'enquête Trajectoires et origines.

Les 14<sup>es</sup> Journées de méthodologie statistique organisées par l'Insee se sont déroulées en mars 2022 et ont réuni en mode hybride plus de 240 auteurs. Les thèmes novateurs abordés par les chercheurs font écho à de nombreux investissements de l'Insee : données massives, machine learning, intelligence artificielle, collecte multimode, fichiers administratifs et appariements.

Les nouvelles fonctionnalités du répertoire électoral unique ont parfaitement fonctionné lors des scrutins électoraux du printemps 2022.

La présidence française de l'Union européenne conduit l'Insee à présider le groupe Statistiques du Conseil de l'Union européenne. Dans ce cadre, l'Insee a mené les négociations relatives au règlement-cadre sur les statistiques agricoles ou encore à la révision du règlement sur les comptes nationaux.

### **Les chantiers de transformation de l'Insee se sont poursuivis en 2021 et 2022**

**Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'Insee continue de développer des démarches telles que la dématérialisation, facilitées par le contrat pluriannuel 2019-2022 d'objectifs et de moyens signé par l'Insee** avec la direction du budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers qui offre un cadre stable permettant de disposer de visibilité pour ces chantiers de transformation.

#### *- Moderniser les enquêtes auprès des ménages et les enquêtes sur les prix à la consommation :*

- La refonte de l'enquête emploi (nouveau questionnaire, interrogation multimode) est intégralement réalisée dans les délais prévus ;
- Les nouveaux échantillons et les nouvelles zones de collecte ont été mis en œuvre et permettent de gagner en efficacité en optimisant le réseau d'enquêteurs ;

#### *- Innover et dématérialiser pour construire les statistiques d'entreprises :*

- Les outils de gestion du répertoire des entreprises et des établissements Sirene sont modernisés avec, en 2022, la mise en production des services d'accueil et de vérification de la conformité des déclarations.
- En matière d'enquêtes sur la fréquentation touristique, l'objectif de dématérialisation de la collecte est atteint ce qui concrétise les efforts portés sur la récupération des fichiers issus des logiciels de gestion.

#### *- Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics :*

Il s'agit en particulier de développer la culture statistique des jeunes et de sensibiliser les enseignants. À cet effet, l'institut a enrichi son application mobile conçue pour toucher un public qui connaît peu l'Insee. Fin 2021, six mois après son lancement, l'application Insee Mobile, a rencontré son public, l'application ayant généré plus de 50 000 téléchargements et bénéficiant de commentaires très positifs. Par ailleurs, l'Insee a poursuivi ses efforts d'acculturation à la statistique à travers ses articles de blog.

L'institut a maintenu son action pédagogique à l'attention des professeurs. Après des web-conférences, destinées aux inspecteurs d'académie et aux enseignants de mathématiques et d'histoire-géographie, l'Insee a conçu une conférence-atelier sur l'histoire des nomenclatures socio-professionnelles lors des « Rendez-vous de l'histoire » à Blois, événement très fréquenté par les professeurs.

**Les objectifs suivis pour 2023 dans le cadre de la démarche de performance s'inscrivent dans la continuité des années précédentes selon le triptyque :**

**- Respect des engagements de la France vis-à-vis de l'Union européenne en matière de diffusion des résultats économiques.**

**- Développement de l'innovation, de l'exploitation de sources de données nouvelles et de la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts.**

**- Valorisation des données auprès de l'ensemble des publics.**

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

### **OBJECTIF 2 : Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts**

INDICATEUR 2.1 : Dématérialisation des enquêtes

### **OBJECTIF 3 : Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics**

INDICATEUR 3.1 : Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

Les comptes trimestriels produisent un ensemble cohérent d'indicateurs qui fournissent une vue globale de l'activité économique récente. Les statistiques économiques conjoncturelles permettent d'analyser l'évolution à court terme de l'offre et de la demande, des facteurs de production et des prix à la production. Ces données sont essentielles au pilotage macroéconomique national et au pilotage monétaire de la zone euro. La qualité et la rapidité de la production de ces informations, ainsi que la ponctualité de leur diffusion témoignent du respect par la France de ses engagements européens en matière de statistiques économiques. La non-ponctualité est susceptible d'entraîner des sanctions financières.

Les délais de diffusion de ces données font l'objet d'un suivi à travers deux sous-indicateurs concernant deux champs d'activité différents :

- **Données de comptabilité nationale.** Dans un contexte où les délais sont de plus en plus tendus, deux versions des comptes nationaux trimestriels sont diffusées, à savoir la *Première estimation*, d'une part, dont la publication répond aussi à l'engagement de fourniture d'une estimation précoce du PIB dans les 30 jours suivant la fin du trimestre de référence, et les *Résultats détaillés*, d'autre part, à transmettre dans un délai de 60 jours suivant la fin du trimestre de référence.
- **Indices économiques conjoncturels.** La production de ces indicateurs est encadrée par le règlement 2019/2152 du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises (règlement EBS). Il définit le calendrier de livraison des indicateurs à Eurostat.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Diffusion des comptes trimestriels	jours	0	28	0	0	0	0
Diffusion des indices économiques conjoncturels	jours	30	0	0	0	0	0

#### Précisions méthodologiques

Les indices économiques conjoncturels pris en compte pour le second sous-indicateur sont les suivants : indice de la production industrielle et indice de production dans la construction, indice de chiffre d'affaires dans l'industrie, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de gros et les services et indices de volumes associés, indices des prix à la production dans l'industrie.

#### Sources des données :

- Insee-fichiers de résultats,
- publication des *Informations rapides* sur le site Internet de l'Insee (livraisons),
- publication des communiqués de presse d'Eurostat. Délais dans les règlements et plan d'action de l'Union économique et monétaire (UEM).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est de stabiliser de façon durable la ponctualité de la production des indices conjoncturels, avec une diffusion de l'ensemble de ces données sans aucun retard. Les valeurs des indicateurs correspondent aux nombres de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion effectives et les dates définies dans les engagements européens. Il n'y a donc pas de « compensation » possible.

Concernant le sous-indicateur sur la diffusion des comptes trimestriels, l'Insee s'est organisé ces dernières années pour prendre en compte les réductions successives par Eurostat des délais de transmission des tableaux. Le calendrier de publication des comptes trimestriels a été revu à partir du deuxième trimestre 2019, la publication des résultats détaillés comprenant les comptes d'agents (pouvoir d'achat des ménages, taux de marge des entreprises, déficit public trimestriel...) étant avancé de 85 à 60 jours. En mai 2021, 2 des 46 tables publiées ont été transmises avec un retard de 14 jours, soit en moyenne 0,6 jour de retard par rapport à la cible.

Chaque année, 60 transmissions d'indices économiques conjoncturels sont effectuées vers Eurostat. De multiples incidents sont susceptibles d'affecter les délais de transmission, qu'ils soient relatifs à l'application informatique, à la chaîne de calcul des indices ou à la disponibilité des serveurs, mais aussi à l'évolution des sources externes et leurs retards éventuels de transmission. Maintenir ce résultat à zéro jour de retard constitue toujours un véritable enjeu pour l'Insee. Suite au retard d'un mois constaté sur l'indice de production dans la construction du mois de février 2020 en raison de la crise sanitaire, l'Insee a ajusté son processus en mobilisant de nouvelles sources, de façon à sécuriser encore davantage la production de cet indicateur.

Par ailleurs, l'Insee a raccourci depuis l'été 2021 les délais de publication de l'indice de la production industrielle à +35 jours après la fin du mois d'intérêt, soit 5 jours de moins qu'auparavant. Un projet de raccourcissement des délais de publication de l'indice de production dans les services et de l'indice de volume des ventes dans le commerce, actuellement publiés 60 jours après la fin du mois d'intérêt, a été lancé à l'horizon 2023.

## OBJECTIF

**2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts**

Depuis plusieurs années, l'Insee développe la collecte en ligne, proposée à la fois aux citoyens et aux entreprises. Ce mode de collecte permet de moins solliciter les répondants, de fiabiliser les données produites par des processus de contrôle mieux ciblés et de réduire les coûts.

La possibilité de répondre au recensement de la population par internet a été généralisée en 2015 sur tout le territoire. En 2020, 62 % des personnes recensées avaient répondu en ligne (dans 54 % des logements). Après une année 2021 sans recensement (sauf à Mayotte), l'objectif pour les années à venir est de faire encore progresser ce taux, en mettant en œuvre dans toutes les communes quand c'est possible (identification sans ambiguïté du logement avec sa boîte aux lettres) un nouveau protocole dit « sans contact » permettant d'accroître et de faciliter la réponse en ligne.

Dans le domaine des enquêtes auprès des entreprises, le dispositif Coltrane met à disposition des entreprises un portail qui rassemblera à terme toutes les enquêtes du service statistique public. Ce point d'accès unique rend plus aisée la réponse aux enquêtes, en offrant en outre aux répondants divers services. Désormais, toute nouvelle enquête est directement collectée via le dispositif Coltrane. En 2021, 91 % des enquêtes auprès des entreprises ont utilisé ce dispositif. Ce taux continue de s'accroître avec l'utilisation de la plate-forme de collecte pour la quasi-totalité des enquêtes auprès des entreprises de l'Insee (exceptées celles utilisant le dépôt-retrait, option reliée à Coltrane en 2023) et de plus en plus d'enquêtes collectées par les services statistiques ministériels.

Les enquêtes auprès des ménages sont actuellement réalisées principalement par des enquêteurs, en face-à face ou par téléphone. Le développement du mode internet dans la collecte des données, non pas nécessairement comme mode de collecte exclusif, mais en lien avec les autres modes de collecte pour une même enquête, est un enjeu stratégique pour l'Insee. Désormais, l'ensemble des enquêtes sont examinées dans l'optique d'une refonte (ou d'une conception) en multimode, lorsqu'elle est souhaitable au regard des critères de qualité statistique et d'efficacité. Ces refontes sont étagées dans le temps en fonction des possibilités techniques de complexité croissante liées au développement des outils de collecte et des gains attendus.

## INDICATEUR

### 2.1 – Dématérialisation des enquêtes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réponse par Internet au recensement de la population	%	54	Sans objet	57	58	60	62
Pourcentage d'enquêtes auprès des entreprises (Insee ou SSM) utilisant le dispositif Coltrane	%	85	91	92	93	94	95
Pourcentage de ménages interrogés à qui on propose le mode de collecte internet pour répondre à une des enquêtes pérennes de l'Insee	%	Non déterminé	62	67	66	65	65

#### Précisions méthodologiques

Le 1<sup>er</sup> sous-indicateur concerne le taux de réponse par Internet pour les résidences principales (RP). Le numérateur est le nombre de résidences principales collectées par internet. Le dénominateur est le nombre total de résidences principales devant être recensées (nombre de RP collectées par internet + nombre de RP collectées papier + nombre de feuilles de logements non enquêtés). À noter que l'enquête de recensement de 2021 n'a pas été réalisée sauf à Mayotte compte tenu de la crise sanitaire (art. 17 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire). La cible porte désormais sur le champ France entière y compris Mayotte à partir de 2022.

Le 2<sup>e</sup> sous-indicateur est le nombre cumulé d'enquêtes auprès des entreprises utilisant la plate-forme de collecte Coltrane rapporté au nombre d'enquêtes ayant un visa du CNIS dont la collecte a débuté en année N et qui pourraient faire l'objet d'une collecte *via* Coltrane.

Le 3<sup>e</sup> sous-indicateur concerne l'ensemble des ménages de métropole ou des Dom interrogés pour une enquête pérenne figurant au programme des enquêtes ménages de l'Insee une année donnée (y compris pilotes, hors tests). Le numérateur est le nombre total de ménages interrogés pour une enquête pérenne pour laquelle un mode de réponse par internet est proposé, et dont la collecte débute sur le terrain dans le courant de l'année N. Le dénominateur est le nombre de ménages interrogés par une enquête pérenne dont la collecte débute dans le courant de l'année N.

Sources des données :

Le taux de réponse par Internet au recensement de la population est issu des fichiers de gestion.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de réponse au recensement par Internet n'a cessé de se développer à chaque nouvelle campagne (celle de 2021 ayant été reportée pour cause de crise sanitaire). En 2022, 63 % des ménages concernés auront répondu par internet, ce qui représente 70 % des individus recensés. Ce niveau exceptionnellement élevé est la conséquence de la mise en place d'un nouveau protocole dit « sans contact » mais il résulte aussi de la crise sanitaire qui a très probablement incité à répondre sur internet. Les différents acteurs de l'opération, à l'Insee et dans les communes, poursuivront leurs efforts pour que ce taux continue de progresser. En 2024, l'Insee disposera d'une version du questionnaire internet accessible à tous et compatible avec tous les supports dont les smartphones.

S'agissant de l'indicateur relatif aux enquêtes auprès des entreprises, la cible, déjà à un niveau élevé, progresse encore légèrement. Les évolutions techniques sur le dispositif de dépôt-retrait permettront en 2023 l'intégration de nouvelles enquêtes. De plus les enquêtes R&D du service statistique ministériel (SSM) de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont en cours d'intégration. Il n'est toutefois pas envisageable de viser une cible à 100 %, certaines enquêtes du SSM ne pouvant être intégrés à court terme.

Pour la plateforme Coltrane, les enjeux pour les années à venir tiennent à l'évolution des technologies permettant de sécuriser le processus et de développer de nouvelles fonctionnalités, et au rapprochement avec la plateforme de l'Insee traitant des enquêtes auprès des ménages.

Concernant l'indicateur relatif aux enquêtes auprès des ménages, la cible pour 2023 est revue à la baisse. En effet, ce ratio dépend des tailles précises des échantillons des enquêtes faisant appel à internet mais également du nombre total de ménages interrogés, y compris par téléphone ou en face-à-face. Les hypothèses les plus récentes sur les tailles d'échantillons conduisent à ajuster la prévision à la baisse.

Au-delà de ce ratio, le nombre d'interrogations par internet est toujours prévu en hausse : environ 271 000 prévues en 2022 et 275 000 en 2023, après 260 000 en 2021. L'Insee développe par ailleurs l'utilisation d'internet pour les enquêtes qui ne sont pas réalisées chaque année et qui ne sont donc pas prises en compte dans l'indicateur. C'est le cas par exemple de l'enquête Logement qui sera réalisée en 2023 et 2024.

## OBJECTIF

### 3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics

« Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics » est l'une des grandes orientations stratégiques de l'Insee. Par cette orientation, l'Insee se fixe notamment pour objectif de diffuser des chiffres pertinents du point de vue des utilisateurs

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, l'Insee s'appuie sur les résultats de l'enquête « Image » qu'il réalise chaque année auprès des visiteurs de son site internet. Cette enquête, menée auprès d'un échantillon d'au moins 4 000 internautes, en totalité visiteurs externes du site, vise à analyser l'image de l'Insee, la crédibilité des indicateurs qu'il propose, la confiance dans les chiffres et les données produits et diffusés sur la situation économique et sociale de la France ainsi que les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service rendu aux utilisateurs.

## INDICATEUR

### 3.1 – Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr	%	88	90	seuil de 86 % dépassé	seuil de 88 % dépassé	seuil de 88% dépassé	seuil de 88% dépassé

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le dépassement ou non d'un seuil de répondants « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec la proposition « L'Insee est un organisme qui produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France ».

#### Sources des données :

Résultat de l'enquête « Image » réalisée chaque année auprès d'au moins 4 000 visiteurs du site « insee.fr ».

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'Insee rend ses statistiques accessibles au plus grand nombre *via* son site Internet. Ce site s'inscrit également dans une stratégie de communication externe enrichie et renouvelée, dont un axe fort consiste à développer une offre spécifique de pédagogie statistique en direction des jeunes générations.

L'Insee porte une attention particulière à l'appréciation des utilisateurs sur la pertinence des données qu'il produit et diffuse. C'est un enjeu important pour l'Insee de maintenir une part élevée d'appréciations favorables de la part de ses utilisateurs dans un contexte où il lui faut faire preuve d'efficacité, où les évolutions technologiques bouleversent la façon dont l'information est produite et diffusée et où les attentes sont toujours plus élevées. L'objectif est que le pourcentage d'appréciations favorables reste supérieur à un seuil prédéfini, fixé à 88 % à partir de 2023.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes		101 596 735 113 199 804	5 968 923 10 197 280	23 243 781 20 049 764	130 809 439 143 446 848	2 057 432 1 027 099
06 – Action régionale		48 203 216 46 334 595	916 571 623 120	0 0	49 119 787 46 957 715	189 619 233 887
08 – Information économique, démographique et sociale		114 584 966 117 322 899	4 508 317 8 053 762	0 0	119 093 283 125 376 661	2 052 949 739 014
09 – Pilotage, soutien et formation initiale		104 228 885 106 261 540	29 209 636 36 871 251	0 0	133 438 521 143 132 791	3 500 000 4 800 000
<b>Totaux</b>		<b>368 613 802 383 118 838</b>	<b>40 603 447 55 745 413</b>	<b>23 243 781 20 049 764</b>	<b>432 461 030 458 914 015</b>	<b>7 800 000 6 800 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes		101 596 735 113 199 804	5 709 242 9 197 281	23 243 781 20 049 764	130 549 758 142 446 849	2 057 432 1 027 099
06 – Action régionale		48 203 216 46 334 595	916 268 623 120	0 0	49 119 484 46 957 715	189 619 233 887
08 – Information économique, démographique et sociale		114 584 966 117 322 899	4 515 657 5 653 762	0 0	119 100 623 122 976 661	2 052 949 739 014
09 – Pilotage, soutien et formation initiale		104 228 885 106 261 540	32 332 274 36 189 129	0 0	136 561 159 142 450 669	3 500 000 4 800 000
<b>Totaux</b>		<b>368 613 802 383 118 838</b>	<b>43 473 441 51 663 292</b>	<b>23 243 781 20 049 764</b>	<b>435 331 024 454 831 894</b>	<b>7 800 000 6 800 000</b>

## Statistiques et études économiques

Programme n° 220 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	368 613 802 383 118 838 384 960 828 385 116 279	800 000 800 000 800 000 800 000	368 613 802 383 118 838 384 960 828 385 116 279	800 000 800 000 800 000 800 000
3 - Dépenses de fonctionnement	40 603 447 55 745 413 67 870 044 51 104 993	7 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	43 473 441 51 663 292 55 681 658 51 887 024	7 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
6 - Dépenses d'intervention	23 243 781 20 049 764 21 963 684 19 701 785		23 243 781 20 049 764 21 863 684 19 801 785	
<b>Totaux</b>	<b>432 461 030</b> <b>458 914 015</b> <b>474 794 556</b> <b>455 923 057</b>	<b>7 800 000</b> <b>6 800 000</b> <b>6 800 000</b> <b>6 800 000</b>	<b>435 331 024</b> <b>454 831 894</b> <b>462 506 170</b> <b>456 805 088</b>	<b>7 800 000</b> <b>6 800 000</b> <b>6 800 000</b> <b>6 800 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	368 613 802 383 118 838	800 000 800 000	368 613 802 383 118 838	800 000 800 000
21 – Rémunérations d'activité	234 887 619 244 943 135	509 026 511 472	234 887 619 244 943 135	509 026 511 472
22 – Cotisations et contributions sociales	132 117 443 136 172 535	287 474 284 345	132 117 443 136 172 535	287 474 284 345
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 608 740 2 003 168	3 500 4 183	1 608 740 2 003 168	3 500 4 183
3 – Dépenses de fonctionnement	40 603 447 55 745 413	7 000 000 6 000 000	43 473 441 51 663 292	7 000 000 6 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 603 447 55 745 413	7 000 000 6 000 000	43 473 441 51 663 292	7 000 000 6 000 000
6 – Dépenses d'intervention	23 243 781 20 049 764		23 243 781 20 049 764	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	23 243 781 20 049 764		23 243 781 20 049 764	
<b>Totaux</b>	<b>432 461 030</b> <b>458 914 015</b>	<b>7 800 000</b> <b>6 800 000</b>	<b>435 331 024</b> <b>454 831 894</b>	<b>7 800 000</b> <b>6 800 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	113 199 804	30 247 044	143 446 848	113 199 804	29 247 045	142 446 849
06 – Action régionale	46 334 595	623 120	46 957 715	46 334 595	623 120	46 957 715
08 – Information économique, démographique et sociale	117 322 899	8 053 762	125 376 661	117 322 899	5 653 762	122 976 661
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	106 261 540	36 871 251	143 132 791	106 261 540	36 189 129	142 450 669
<b>Total</b>	<b>383 118 838</b>	<b>75 795 177</b>	<b>458 914 015</b>	<b>383 118 838</b>	<b>71 713 056</b>	<b>454 831 894</b>

#### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	348,00	0,00	0,00	+15,18	-6,18	-2,00	-4,18	357,00
1025 - Catégorie A	1 250,00	0,00	0,00	+22,02	-13,02	+7,01	-20,03	1 259,00
1026 - Catégorie B	1 927,00	0,00	0,00	+26,32	-5,32	-20,99	+15,67	1 948,00
1027 - Catégorie C	1 503,00	0,00	0,00	-63,52	+33,52	+22,01	+11,51	1 473,00
<b>Total</b>	<b>5 028,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+9,00</b>	<b>+6,03</b>	<b>+2,97</b>	<b>5 037,00</b>

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 5 037 ETPT, dont 7,0 % de catégorie A+, 25,1 % de catégorie A, 38,7 % de catégorie B et 29,2 % de catégorie C. Les enquêteurs de l'Insee, chargés de réaliser les enquêtes auprès des ménages et les relevés de prix nécessaires à l'élaboration de l'indice des prix à la consommation, figurent au sein de la catégorie C. Ils représentent 43,4 % des ETPT de catégorie C, soit 640 ETPT.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- des corrections techniques correspondant aux promotions intercatégorielles et à un ajustement en ETPT afin de tenir compte, dans le calcul du schéma d'emplois 2023, de l'arrondi à deux décimales des mois moyens d'entrée / sortie ;
- l'ajout de 3 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux 4 suppressions en ETP au titre de 2023 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2022, soit -67 ETP.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	43,00	8,00	8,22	33,00	16,00	8,29	-10,00
Catégorie A	113,00	37,00	6,20	132,00	39,00	9,00	+19,00
Catégorie B	288,00	110,00	8,40	248,00	36,00	6,90	-40,00
Catégorie C	273,00	48,00	7,55	300,00	40,00	7,58	+27,00
<b>Total</b>	<b>717,00</b>	<b>203,00</b>		<b>713,00</b>	<b>131,00</b>		<b>-4,00</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 4 ETP. Sa répartition par catégorie d'emplois n'inclut pas les promotions inter-catégorielles. Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant, soit hors mesures de transfert et de périmètre) dans les tableaux ci-après :

### Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	8	37	110	48	203
Autres départs définitifs	2	11	149	206	368
Autres départs	33	65	29	19	146
<b>Total des sorties</b>	<b>43</b>	<b>113</b>	<b>288</b>	<b>273</b>	<b>717</b>

Hors effet des promotions inter-catégorielles, et toutes catégories confondues, 717 départs sont prévus, dont 203 au titre des départs à la retraite et 368 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 146 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois d'août pour les agents de la catégorie A+, au mois de juin pour les agents de la catégorie A, au mois d'août pour les agents de la catégorie B, et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

### Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	16	48	46	51	161
Autres entrées	17	84	202	249	552
<b>Total des entrées</b>	<b>33</b>	<b>132</b>	<b>248</b>	<b>300</b>	<b>713</b>

Hors effet des promotions inter-catégorielles, et toutes catégories confondues, 713 entrées sont prévues, dont 161 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 552, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité, des contrats de moins d'un an.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois d'août pour les agents de la catégorie A+, au mois de septembre pour les agents de la catégorie A, au mois de juin pour les agents de la catégorie B et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 179,00	1 144,00	0,00	0,00	0,00	-35,00	+1,03	-36,03
Services régionaux	3 709,00	3 753,00	0,00	0,00	0,00	+44,00	+5,00	+39,00
Autres	140,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 028,00</b>	<b>5 037,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+9,00</b>	<b>+6,03</b>	<b>+2,97</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	-4,00	1 432,00
Services régionaux	0,00	3 437,00
Autres	0,00	144,00
<b>Total</b>	<b>-4,00</b>	<b>5 013,00</b>

Les 140 ETPT indiqués en « Autres » correspondent aux élèves fonctionnaires scolarisés à l'ENSAE (corps des administrateurs, catégorie A+) et à l'ENSAI (corps des attachés statisticiens, catégorie A).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	1 447,00
06 – Action régionale	569,00
08 – Information économique, démographique et sociale	1 778,00
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	1 243,00
<b>Total</b>	<b>5 037,00</b>

Le programme comprend 5 037 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- L'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes » comporte 1 447 ETPT qui correspondent à 28,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 06 « Action régionale » comporte 569 ETPT qui correspondent à 11,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 08 « Information économique, démographique et sociale » comporte 1 778 ETPT qui correspondent à 35,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » comporte 1 243 ETPT qui correspondent à 24,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

Les enquêteurs de l'Insee relèvent de l'action 01 (relevés de prix et enquêtes de recensement auprès des personnes vivant en communautés) et de l'action 08 (enquêtes auprès des ménages). Ils représentent 140 ETPT au sein de l'action 01 et 500 ETPT au sein de l'action 08, soit un total de 640 ETPT.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
16,00	0,26	0,04

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme 220 au titre du recrutement pour l'année scolaire 2022-2023.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
<b>( ETP ou effectifs physiques )</b>		5 911
<b>Effectifs gérants</b>	225	3,8 %
<b>administrant et gérant</b>	129	2,2 %
<b>organisant la formation</b>	51	0,9 %
<b>consacrés aux conditions de travail</b>	21	0,3 %
<b>consacrés au pilotage et à la politique des compétences</b>	24	0,4 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
93,2 %	2,1 %	0,9 %	3,8 %

### Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
- agents MAD sortants ;
- agents détachés entrants ; • agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- militaires ;
- agents affectés aux ministères économiques et financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » non-remboursées ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ; • les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle et en congés pour accomplir une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve.

## ■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>234 887 619</b>	<b>244 943 135</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>132 117 443</b>	<b>136 172 535</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	99 540 457	102 976 765
– Civils (y.c. ATI)	99 411 054	102 976 765
– Militaires	129 403	

## Statistiques et études économiques

Programme n° 220 | Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	32 576 986	33 195 770
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 608 740</b>	<b>2 003 168</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>368 613 802</b>	<b>383 118 838</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>269 073 345</b>	<b>280 142 073</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>800 000</i>	<i>800 000</i>

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est égal à 1,25 M€ pour un nombre de bénéficiaires estimé à 230.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>271,50</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	275,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,66
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-1,40
– Mesures de restructurations	-0,60
– Autres	-1,60
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-2,52</b>
EAP schéma d'emplois 2022	-2,47
Schéma d'emplois 2023	-0,05
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,35</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>3,48</b>
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	3,35
Mesures bas salaires	0,07
<b>GVT solde</b>	<b>1,81</b>
GVT positif	4,45
GVT négatif	-2,64
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>3,60</b>
Indemnisation des jours de CET	1,40
Mesures de restructurations	0,60
Autres	1,60
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-0,08</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,08
<b>Total</b>	<b>280,14</b>

La masse salariale hors CAS Pensions progresse de 11,07 M€ entre 2022 et 2023.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 4,45 M€ représentant 1,65 % de progression de masse salariale hors CAS Pensions.



Le GVT négatif de – 2,64 M€, hors CAS pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 0,98 % de la masse salariale hors CAS Pensions. Le GVT solde ressort ainsi à +1,81 M€ et + représente une progression de 0,67 % de la masse salariale hors CAS Pensions par rapport à l'année 2022.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie du pouvoir d'achat (décret n° 200-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,06 M€ au bénéfice de 40 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,07 M€ au bénéfice de 546 agents.

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,60 M€) concerne les dépenses de rappels sur exercices antérieurs.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (1,60 M€) regroupe les dépenses de rappels sur exercices antérieurs.

La ligne « Autres » au sein des autres variations des dépenses de personnel (-0,08 M€) correspond à la progression des indemnités pour enquête difficile (+0,09 M€) et à la non-reconduction de l'indemnité inflation (-0,17 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	106 482	116 785	106 306	96 641	106 127	94 293
Catégorie A	68 216	67 583	77 490	60 211	60 671	64 995
Catégorie B	43 786	45 726	49 850	38 720	40 821	43 224
Catégorie C	35 298	35 870	36 675	27 458	29 873	30 067

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS Pensions et hors prestations sociales.

Le coût de sortie des personnels des catégories A+ est inférieur au coût moyen. Cela s'explique par le nombre important de cadres de l'Insee partant en mobilité, notamment dans les services statistiques ministériels, dès la sortie d'école.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						92 236	1 106 832
Mise en place du RIFSEEP-A+	348	A+	Inspecteurs généraux, Administrateurs INSEE	02-2022	1	92 236	1 106 832
Mesures statutaires						741 064	741 064
Repyramidage	5 037	Toutes catégories	Tous corps	01-2023	12	318 270	318 270

## Statistiques et études économiques

Programme n° 220 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B	2 000	B	Contrôleurs INSEE	01-2023	12	122 794	122 794
Révision de la circulaire d'emploi des enquêteurs	640	C	Enquêteurs INSEE	01-2023	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires						1 520 048	1 520 048
Mise en place d'un dispositif d'astreintes cybersécurité en heures non ouvrables	100	A+ et A	Administrateurs INSEE et attachés INSEE	01-2023	12	350 000	350 000
RIFSEEP A+ et A : harmonisation du taux de CIA	1 550	A+ et A	Inspecteurs généraux, administrateurs INSEE et attachés INSEE	01-2023	12	400 000	400 000
Revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité	5 037	Toutes catégories	Tous corps	01-2023	12	770 048	770 048
<b>Total</b>						<b>2 353 348</b>	<b>3 367 944</b>

Une enveloppe de 2,35 M€ est prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS Pensions).

Elle permet le financement de la revalorisation des conditions d'emploi des enquêteurs de l'Insee (0,30 M€), l'achèvement de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) en faveur des agents des catégories A+ (0,09 M€), la revalorisation des débuts de carrière de la catégories B (0,12 M€), la revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité (0,77 M€), l'harmonisation du taux de complément indemnitaire annuel des catégories A et A+ (0,40 M€), la requalification de 21 emplois liée à la technicité croissante des missions (0,32 M€) et la mise en place d'un dispositif d'astreintes de cybersécurité en dehors des heures ouvrables (0,35 M€).

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		450 000		<b>450 000</b>
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		150 000		<b>150 000</b>
Prévention / secours				
Autres				
<b>Total</b>		<b>600 000</b>		<b>600 000</b>

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
48 858 058	0	72 700 916	80 450 661	11 474 210

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
11 474 210	4 259 033 0	2 924 901	1 941 919	2 348 357
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
75 795 177 6 000 000	67 454 023 6 000 000	1 486 980	1 486 980	5 367 194
<b>Totaux</b>	<b>77 713 056</b>	<b>4 411 881</b>	<b>3 428 899</b>	<b>7 715 551</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
89,80 %	1,82 %	1,82 %	6,56 %

Les autorisations d'engagement non couvertes par des crédits de paiement à fin 2022, sont estimées à 11,5 M€, lesquels correspondent essentiellement à des engagements sur des baux privés.

## Justification par action

### ACTION (31,3 %)

#### 01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	113 199 804	30 247 044	<b>143 446 848</b>	1 027 099
Crédits de paiement	113 199 804	29 247 045	<b>142 446 849</b>	1 027 099

Cette action regroupe les activités à caractère régalien : comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, registres des personnes physiques (état-civil et fichier électoral), répertoire SIRENE des entreprises et des établissements. Elle comprend aussi la mise à disposition de l'information à tous les publics ainsi que les travaux relatifs aux normes et nomenclatures, la méthodologie, la coordination statistique et internationale.

La comptabilité nationale permet d'établir les références macroéconomiques majeures nécessaires au pilotage économique et social. L'indice des prix à la consommation constitue une autre de ces références. La tenue des répertoires se fait en partenariat avec les mairies pour le répertoire national d'identification des personnes physiques et le fichier électoral.

L'objectif du recensement est la production de résultats fiables et récents relatifs à la population légale de chaque commune et à ses caractéristiques socio-démographiques. Depuis 2004, cette opération est annualisée, avec une enquête exhaustive tous les cinq ans par rotation dans les communes de moins de 10 000 habitants et un sondage annuel dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Pendant deux mois, près de 24 000 agents recenseurs, recrutés par les communes et assistés de près de 400 superviseurs de l'Insee assurent la phase de collecte.

Les recensements des collectivités d'outre-mer sont quinquennaux. En 2023 Wallis et Futuna fera l'objet d'un recensement.

Tous les ans, les populations légales sont authentifiées par décret à la fin décembre. Les principaux résultats statistiques associés sont publiés en juillet de l'année suivante et les bases de données infra-communales sont diffusées quelques mois plus tard, gratuitement sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	113 199 804	113 199 804
Rémunérations d'activité	72 373 144	72 373 144
Cotisations et contributions sociales	40 234 786	40 234 786
Prestations sociales et allocations diverses	591 874	591 874
Dépenses de fonctionnement	10 197 280	9 197 281
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 197 280	9 197 281
Dépenses d'intervention	20 049 764	20 049 764
Transferts aux collectivités territoriales	20 049 764	20 049 764
<b>Total</b>	<b>143 446 848</b>	<b>142 446 849</b>

À cette action, il est prévu de rattacher 0,7 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à hauteur de 10,9 M€ en AE et 9,9 M€ en CP.

Le recensement de la population, opération essentielle de l'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes », donne lieu chaque année à des dépenses d'intervention à destination des communes. Il s'agit de la « dotation forfaitaire de recensement » (DFR) versée chaque année aux communes concernées par le recensement. Elle s'établit en 2023 à 20 M€ en AE et en CP y compris un montant de 0,2 M€ pour le recensement de Wallis et Futuna. La DFR représente de l'ordre de 75 % des dépenses hors titre 2 de l'action 01. Elle est régie par un décret en Conseil d'État et est établie en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune. Les collectivités locales, employeurs des agents recenseurs, fixent librement leur rémunération.

Le calcul de la dotation forfaitaire est fondé sur des critères simples et objectifs, garantissant l'égalité de traitement des communes dans sa répartition, qui tiennent compte de la population, du nombre de logements, du mode de collecte (exhaustive ou par sondage) et du taux national de réponse par internet.

Les dépenses de fonctionnement pour la réalisation du recensement concernent principalement :

- l'impression et la saisie, par lecture optique des bulletins individuels et des feuilles de logement, ainsi que les impressions des documents de gestion pour un coût de 3,6 M€ en AE et en CP ;
- la location de véhicules, les dépenses de carburants et de péages occasionnées par les déplacements des superviseurs, pendant la phase de collecte pour un montant global de 1,1 M€ en AE et en CP ;
- les indemnités de déplacement de ces mêmes superviseurs pour 0,9 M€ en AE et en CP ;
- la communication externe menée pour l'opération du recensement comprenant en particulier la réalisation des affiches, de notices d'information à destination des communes et de messages audio et des dépenses de fonctionnement diverses (achat de mobilier, transport de documentation, formation...) pour un montant global de 0,2 M€ en AE et en CP.

Les dépenses de fonctionnement hors recensement couvrent l'indice des prix à la consommation, la gestion du fichier électoral, de l'état-civil et du répertoire des entreprises SIRENE ou la diffusion de l'information statistique :

- Les dépenses informatiques et d'études et les frais de redevance, pour un montant de 3,7 M€ en AE et 2,9 M€ en CP, comprenant notamment les dépenses de saisie, d'achats de fichiers, de droit d'usage des logiciels statistiques essentiels aux travaux de l'Insee, mais aussi le paiement de la redevance à la « *Global Legal Entity Identifier Foundation* » (GLEIF) dans le cadre de la gestion des identifiants d'entité juridique (Legal Entity Identifier - LEI) ;
- les prestations d'impression et d'affranchissement pour 0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ;
- les dépenses de fonctionnement induites notamment par la comptabilité nationale, la coordination de la statistique publique – dont l'animation du conseil national de l'information statistique (CNIS) et l'appui au fonctionnement de l'Autorité de la statistique publique – ainsi que la coopération internationale, pour un montant de 0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent des frais d'abonnement à des banques de données et à des publications, de traduction et de subventions à des associations ;
- les frais de déplacement des enquêteurs en charge des relevés de prix et des enquêtes liées au recensement dans les communautés, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP.

## ACTION (10,2 %)

### 06 – Action régionale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	46 334 595	623 120	<b>46 957 715</b>	233 887
Crédits de paiement	46 334 595	623 120	<b>46 957 715</b>	233 887

L'action régionale consiste à éclairer la situation économique, démographique et sociale dans toutes les régions de France, ainsi que les politiques publiques en œuvre, qu'elles soient décidées au niveau national ou local. L'action régionale contribue ainsi à l'animation du débat public. Cela passe par la définition et la réalisation d'études, analyses et synthèses pertinentes au niveau territorial, ainsi que la diffusion, l'accompagnement et la promotion des productions de l'Insee, nationales et locales.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	46 334 595	46 334 595
Rémunérations d'activité	29 623 552	29 623 552
Cotisations et contributions sociales	16 468 778	16 468 778
Prestations sociales et allocations diverses	242 265	242 265
Dépenses de fonctionnement	623 120	623 120
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	623 120	623 120
<b>Total</b>	<b>46 957 715</b>	<b>46 957 715</b>

A cette action il est prévu de rattacher 0,1 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à hauteur de 0,7 M€ en AE et en CP.

Les dépenses de cette action couvrent les frais engendrés par la réalisation et la publication d'études en partenariat avec les acteurs publics en région ainsi que la réalisation d'extensions d'enquêtes nationales permettant de satisfaire les besoins d'informations régionales, en particulier en matière de tourisme. Ces frais portent essentiellement sur des dépenses d'impression et de documentation pour 0,4 M€ en AE et en CP et de frais de déplacement pour 0,3 M€. S'y ajoutent les dépenses liées à la promotion (participation à des salons, organisation de conférences de presse) et à la communication externe dans le but de faire connaître les travaux de l'Insee.

## **ACTION (27,3 %)**

### 08 – Information économique, démographique et sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	117 322 899	8 053 762	<b>125 376 661</b>	739 014
Crédits de paiement	117 322 899	5 653 762	<b>122 976 661</b>	739 014

Cette action regroupe les activités concernant l'information économique, démographique et sociale aux travers des enquêtes et études économiques relatives aux entreprises et aux ménages. Elle traite notamment :

- **les statistiques conjoncturelles d'entreprises** : production de données conjoncturelles (indice de chiffre d'affaires, de stocks, de prix à la production, à l'exportation ou à l'importation, indice de la production industrielle, indice du coût de la construction, données sur la démographie des entreprises) ;
- **les statistiques structurelles d'entreprises** : production de données structurelles sur les entreprises à partir de l'exploitation des données fiscales et des données des enquêtes annuelles auprès des entreprises ;
- **les études et synthèses économiques** : en vue d'identifier et de mieux comprendre les évolutions à court, moyen et long terme de l'économie française, des études de synthèse sont réalisées et publiées, notamment la *Note de conjoncture de l'Insee* et le *Rapport sur les comptes de la Nation*.

- **Les études démographiques (hors recensement), de ressources et de conditions de vie** : entrent dans ce champ les investigations démographiques, mobilisant notamment les données d'état-civil, les enquêtes aperiodiques auprès des ménages sur des thèmes relatifs à des politiques publiques (éducation, logement, budget des familles, personnes sans domicile, dépendance, etc.) ainsi que des enquêtes et études sur des aspects de la vie sociale (utilisation du temps, patrimoine, sécurité, isolement social par exemple) ;
- **les études sur la formation, l'emploi et les revenus** : l'Insee réalise des enquêtes et études dans le domaine de l'emploi permettant de suivre l'évolution du chômage et de l'emploi. La référence majeure est l'Enquête Emploi réalisée en continu auprès des ménages et répondant à des normes européennes et internationales. S'agissant des revenus, les travaux reposent essentiellement sur la mobilisation des sources administratives et en particulier la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- **les études sociales** : en collaboration avec d'autres organismes d'étude, l'Insee réalise des documents de synthèse sur les évolutions de la société française, la référence majeure sur ce point étant la publication annuelle *France, portrait social*.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	117 322 899	117 322 899
Rémunérations d'activité	75 009 203	75 009 203
Cotisations et contributions sociales	41 700 264	41 700 264
Prestations sociales et allocations diverses	613 432	613 432
Dépenses de fonctionnement	8 053 762	5 653 762
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 053 762	5 653 762
<b>Total</b>	<b>125 376 661</b>	<b>122 976 661</b>

A cette action, il est prévu de rattacher 0,4 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à hauteur de 8,5 M€ en AE et 6,1 M€ en CP.

Cette action regroupe la réalisation des enquêtes auprès des entreprises pour la collecte des données structurelles et conjoncturelles, les enquêtes pérennes auprès des ménages, les enquêtes ponctuelles et la production de données d'études dans les domaines de l'emploi, des revenus, des ressources et des conditions de vie des ménages et les dépenses engendrées par des travaux menés avec Eurostat :

- affranchissement pour un montant de 0,6 M€ en AE et en CP notamment pour le répertoire sur les entreprises et les établissements (SIRENE), les enquêtes auprès des hôtels et des campings et pour les enquêtes de conjoncture ;
- saisie, en particulier des enquêtes statistiques annuelles d'entreprise (ESANE) et d'achats de fichiers notamment ceux relatifs aux données de caisses nécessaires pour la construction de l'indice des prix, pour 0,6 M€ en AE et en CP ;
- frais de déplacements, pour les ingénieurs-enquêteurs en charge des enquêtes auprès des entreprises, les enquêteurs en charge de la collecte des enquêtes auprès des ménages et les gestionnaires contribuant à la réalisation de ces travaux et au traitement post-collecte des enquêtes, à hauteur de 2,8 M€ en AE et en CP ;
- impressions de questionnaires et abonnements à des banques de données, comme celles proposées par la société Ellisphère, et de prestations pour 1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP ;
- prestations de services, à hauteur de 3,15 M€ en AE (dont 2,4 M€ pour le nouveau marché relatif à l'enquête suivi du tourisme) et 0,6 M€ en CP ;

À ces dépenses, s'ajoutent des dépenses diverses (traduction, impression hors enquêtes, colloques, prestations diverses) pour un montant prévu à hauteur de 0,35 M€ en AE et en CP.

**ACTION (31,2 %)****09 – Pilotage, soutien et formation initiale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	106 261 540	36 871 251	<b>143 132 791</b>	4 800 000
Crédits de paiement	106 261 540	36 189 129	<b>142 450 669</b>	4 800 000

Cette action recouvre le pilotage, l'organisation et la coordination des fonctions support de l'ensemble des services centraux et régionaux de l'Insee. Au delà des moyens de la direction générale de l'Insee et des services qui lui sont directement rattachés, elle regroupe :

- les fonctions de l'inspection générale de l'Insee ainsi que l'ensemble des fonctions de nature transverse : direction dans les établissements régionaux, gestion des ressources humaines et financières, logistique et informatique transverse non imputable à une seule action ;
- les moyens engagés pour le support informatique, tout particulièrement les dépenses dites socle d'infrastructure et de maintenance des applications ;
- la formation continue des agents, notamment dispensée par le centre de formation Insee de Libourne (CEFIL) et la rémunération des élèves fonctionnaires suivant leur scolarité initiale au sein d'une des deux écoles du Groupe des Écoles nationales d'Économie et statistique (GENES) : l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI). La formation de statisticiens-économistes pour l'administration et le secteur public est une mission de l'Insee. Elle contribue à la diffusion et au développement des connaissances dans les domaines de la statistique, de l'économie, de la finance, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information ;
- la communication générale de l'Institut.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	106 261 540	106 261 540
Rémunérations d'activité	67 937 236	67 937 236
Cotisations et contributions sociales	37 768 707	37 768 707
Prestations sociales et allocations diverses	555 597	555 597
Dépenses de fonctionnement	36 871 251	36 189 129
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 871 251	36 189 129
<b>Total</b>	<b>143 132 791</b>	<b>142 450 669</b>

A cette action, il est prévu de rattacher 4,8 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à hauteur de 41,7 M€ en AE et 41,0 M€ en CP.

Les dépenses liées à l'occupation des locaux (15,95 M€ en AE et 15 M€ en CP) sont ventilées comme suit :

- 7,4 M€ en AE et 7,7 M€ en CP de loyers privés et charges connexes ;
- 3,2 M€ en AE et 1,2 M€ en CP pour les dépenses d'énergie et fluides ;
- 2,7 M€ en AE et en CP pour le nettoyage, le gardiennage et l'entretien courant des implantations régionales de l'Insee ;
- 1,65 M€ en AE et 2,35 M€ en CP pour les travaux structurants notamment le ravalement du site multi-occupants de Nantes et l'aménagement des nouveaux locaux de l'établissement de Bordeaux
- 1 M€ en AE et 1,05 M€ en CP pour d'entretien lourd pour les huisseries, l'étanchéité des terrasses, la sécurisation des bâtiments et les aménagements intérieurs du site de Lille,



Les autres dépenses de fonctionnement courant (mobilier, formation, subventions aux restaurants administratifs, informatique, téléphonie) sont estimées à 25,75 M€ en AE et 26 M€ en CP :

- Les dépenses de fonctionnement courant proprement dit, pour un montant de 9,55 M€ en AE et en CP :

- 1,7 M€ en AE et en CP de frais de déplacement liés notamment au plan de formation national (formation métier, préparation aux concours), aux formations qualifiantes comme celle des attachés de l'Insee, des informaticiens (analyste/programmeur) et des stagiaires qui suivent un cursus de formation au centre de formation de Libourne ainsi que ceux correspondant aux frais de changement de résidence et aux congés bonifiés ;
- 3,62 M€ en AE et en CP pour les dépenses d'affranchissement ;
- 1,8 M€ en AE et en CP pour les dépenses diverses regroupant notamment des frais de communication, de mobilier et de fournitures ;
- 1,63 M€ en AE et en CP pour des prestations de formation ;
- 0,8 M€ en AE et en CP de dépenses diverses dont les subventions aux restaurants administratifs et au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique ;

- Les dépenses informatiques, pour un montant de 16,2 M€ en AE et 16,45 M€ en CP :

- 7,3 M€ en AE et 8,1 M€ en CP études, assistance informatique et entretien des logiciels ;
- 8,4 M€ en AE et 7,85 M€ en CP pour les dépenses de fonctionnement courant regroupant, l'achat de matériel et la téléphonie.
- 0,5 M€ en AE et en CP de saisie et d'achat de fichiers.



## PROGRAMME 305 **Stratégies économiques**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, portées par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), ses objectifs consistent à favoriser la croissance durable et équilibrée de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques.

La DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macroéconomiques au plan national, européen et international et à l'établissement des prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle conseille le gouvernement pour la conduite des politiques publiques en France dans les domaines des questions sociales et de l'emploi et des politiques sectorielles. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régulation des institutions financières, des entreprises et intermédiaires d'assurance, de la politique de régulation de l'épargne, de l'investissement et des marchés financiers, ainsi que de la politique de financement des entreprises et du logement. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

La DG Trésor est chargée des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral, et contribue à la politique d'aide au développement. Elle soutient les entreprises françaises à l'export et contribue à la définition de la politique d'attractivité des investissements étrangers en France. En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger.

La direction gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale, et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures, service à compétence nationale qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement, BPI Financement, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État et celle des moyens et des personnels en charge de l'ESSR au MEFSIN.

Le programme 305 porte la rémunération de la Banque de France au titre des missions d'intérêt général que l'État lui confie et, à compter de 2023, la rémunération de la Banque Postale au titre de la mission d'accessibilité bancaire.

En 2023, la DG Trésor aura pour priorités la poursuite des actions en faveur du soutien à l'économie française dans le contexte post crise sanitaire et de guerre en Ukraine. Elle contribuera à la définition et à l'analyse des mesures de lutte contre le changement climatique.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales**

INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

### **OBJECTIF 2 : Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor**

INDICATEUR 2.1 : Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

### **OBJECTIF 3 : Assurer un traitement efficace du surendettement**

INDICATEUR 3.1 : Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

INDICATEUR 3.2 : Efficacité du traitement des dossiers de surendettement

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pas d'évolution entre le PLF 2022 et le PLF 2023.

### OBJECTIF

**1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales**

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

### INDICATEUR

**1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Croissance du PIB							
Réalisation	%	-8,0	7,0 (1ère estimation T4, janvier 2022)	INSEE - deuxième estimation T4, février 2023	INSEE (05/2024)		
Prévision de croissance du Gouvernement	%	-10 (RESF 2021, 10/2020)	6,0 (RESF 2022, 10/2021)	4,0 (PSTAB 2021)	1,0 (PLF 2023, 09/2022)		
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	-1,8	-1,0	Non déterminé	Non déterminé		
Prévision de croissance des instituts de conjoncture	%	-9,5 (Consensus forecasts, 09/2020)	6,1 (Consensus Forecasts, 09/2021)	3,9 (Consensus Forecasts 04/2021)	0,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)		
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	-1,3	-0,9	Non déterminé	Non déterminé		
Inflation							
Réalisation	%	0,5	1,6	INSEE 01/2023	INSEE (01/2024)		

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Prévision d'inflation du Gouvernement	%	0,5 (RESF 2021, 10/2020)	1,5 (RESF 2022, 10/2021)	0,8 (PSTAB 2021)	4,2 (PLF 2023, 09/2022)		
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	points	0,0	-0,1	Non déterminé	Non déterminé		
Prévision d'inflation des instituts de conjoncture	%	0,5 (Consensus forecasts, 09/2020)	1,6 (Consensus Forecasts, 09/2021)	1,1 (Consensus Forecasts 04/2021)	3,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)		
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	0,0	0,0	Non déterminé	Non déterminé		

### Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : PLF 2023, septembre 2022.

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : Consensus Forecasts, septembre 2022 (référence de la prévision pour 2023).

« Consensus Economics (Forecast) » : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

Mode de calcul : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions de croissance et d'inflation ainsi que les écarts avec les autres prévisionnistes sont présentés en détail dans le Rapport économique social et financier.

## INDICATEUR

### 1.2 – Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant de recettes fiscales	Md€	256,0	295,7	292,0	314,3		
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+3,7 % (Réalisation/P LF 2021)	+6,1 % (Réalisation/P LF 2022)	Non déterminé	Non déterminé		

### Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

## OBJECTIF

### 2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) à l'étranger sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

## Stratégies économiques

Programme n° 305 | Objectifs et indicateurs de performance

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des Services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines du bureau de l'administrateur auprès du FMI et de la représentation permanente auprès de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.

## INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%	Non déterminé	99	93	100	100	100

## Précisions méthodologiques

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année n-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année n-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de réponse des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales a été, dès la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions et a atteint un très bon niveau. Une légère évolution est prévue en 2023 afin d'atteindre la cible maximale.

Les SE seront sensibilisés afin que la cible maximale soit également atteinte en 2024 et 2025.



**INDICATEUR****2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%	Non déterminé	88	75	90	91	92

**Précisions méthodologiques**

**Périmètre :** tous les Présidents des comités du commerce extérieur de la France des pays dans lesquels se trouve un service économique.

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique.

Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

**Source des données :** DG Trésor.

**Mode de calcul :**

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE) a été, dès la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions. Une progression demeure possible, ce qui conduit à revoir la cible 2023 par rapport à son niveau en PLF 2022 avec une hausse conséquente de 10 points, ainsi que de nouvelles améliorations en 2024 et 2025.

La sensibilisation des SE à cet indicateur de qualité sera poursuivie.

**OBJECTIF****3 – Assurer un traitement efficace du surendettement**

Conformément aux articles L.712-4 et R.712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagée à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

## Stratégies économiques

Programme n° 305 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	4,03	3,6	4,5	4,5	4,5	4,5

## Précisions méthodologiques

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est maintenue à 4,5 mois sur la période 2023 à 2025. Le cadre de traitement du surendettement ne devrait pas être modifié substantiellement dans les années qui viennent. Les délais particulièrement courts observés en 2020 (4 mois) et 2021 (3,6 mois) résultent de circonstances exceptionnelles : i) l'effondrement des dépôts en 2020 qui a permis aux unités d'apurer leurs stocks ; ii) la modération des dépôts depuis.

## INDICATEUR

## 3.2 – Efficience du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	1053	**	979	957	964	983
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	215	241	215	240	240	240

## Précisions méthodologiques

\* Montants provisoires au moment du bouclage des PAP ou RAP.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.
- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Équivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 240 dossiers traités par agent est maintenue pour la période 2023 à 2025. Le résultat 2021 (241) résulte d'actions entreprises sur le moyen terme (dématérialisation des dossiers et des courriers notamment) mais aussi d'une conjoncture particulièrement favorable sur le plan statistique : une baisse régulière des dossiers déposés accompagnée d'une baisse régulière et légèrement supérieure des effectifs.

S'agissant du coût complet, l'hypothèse formulée est celle d'une baisse en 2023, puis d'une hausse contenue en 2024 et 2025. La baisse attendue entre 2022 et 2023 est directement liée à la hausse de la cible de productivité. La hausse contenue en 2024 (+1,5 %) et 2025 (+2 %) est inférieure aux prévisions d'inflation de la Banque en 2024 (+2,2 %) puis égale à la cible d'inflation en 2025.

## Stratégies économiques

Programme n° 305 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen		70 004 863 78 670 545	261 600 000 544 600 000	1 100 000 1 220 000	332 704 863 624 490 545	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française		59 720 519 64 786 314	5 100 000 6 020 000	0 0	64 820 519 70 806 314	0 0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		0 0	200 000 90 000	19 002 180 19 130 000	19 202 180 19 220 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>129 725 382 143 456 859</b>	<b>266 900 000 550 710 000</b>	<b>20 102 180 20 350 000</b>	<b>416 727 562 714 516 859</b>	<b>1 500 000 1 500 000</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen		70 004 863 78 670 545	261 600 000 544 600 000	1 675 000 1 800 000	333 279 863 625 070 545	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française		59 720 519 64 786 314	5 100 000 5 320 000	0 0	64 820 519 70 106 314	0 0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		0 0	200 000 90 000	19 045 744 20 600 000	19 245 744 20 690 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>129 725 382 143 456 859</b>	<b>266 900 000 550 010 000</b>	<b>20 720 744 22 400 000</b>	<b>417 346 126 715 866 859</b>	<b>1 500 000 1 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	129 725 382 143 456 859 148 884 722 151 928 229		129 725 382 143 456 859 148 884 722 151 928 229	
3 - Dépenses de fonctionnement	266 900 000 550 710 000 533 410 000 511 561 700	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	266 900 000 550 010 000 534 260 000 512 861 700	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	20 102 180 20 350 000 20 250 000 20 250 000		20 720 744 22 400 000 24 130 000 24 490 000	
<b>Totaux</b>	<b>416 727 562</b> <b>714 516 859</b> <b>702 544 722</b> <b>683 739 929</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>417 346 126</b> <b>715 866 859</b> <b>707 274 722</b> <b>689 279 929</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	129 725 382 143 456 859		129 725 382 143 456 859	
21 – Rémunérations d'activité	96 285 109 107 919 752		96 285 109 107 919 752	
22 – Cotisations et contributions sociales	32 601 274 34 656 416		32 601 274 34 656 416	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	838 999 880 691		838 999 880 691	
3 – Dépenses de fonctionnement	266 900 000 550 710 000	1 500 000 1 500 000	266 900 000 550 010 000	1 500 000 1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	266 900 000 550 710 000	1 500 000 1 500 000	266 900 000 550 010 000	1 500 000 1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	20 102 180 20 350 000		20 720 744 22 400 000	
62 – Transferts aux entreprises	19 002 180 19 130 000		19 620 744 21 175 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 100 000 1 220 000		1 100 000 1 225 000	
<b>Totaux</b>	<b>416 727 562</b> <b>714 516 859</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>417 346 126</b> <b>715 866 859</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
530102	<p><b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i></p>	nc	nc	nc
230411	<p><b>Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies GF</i></p>	38	47	nc
<b>Total</b>		<b>38</b>	<b>47</b>	<b>47</b>



## Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+7,00	
Attribution de 2 ETPT émanant du P218 à l'APE (P305)	218 ►	+2,00	
Transfert interne Bercy mission PNRR	218 ►	+5,00	
Transferts sortants			

Le programme 305 ne compte aucun transfert sortant sur 2023.

En revanche, il fait l'objet de deux transferts entrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un montant global de 0,7 M€ :

- consolidation de l'attribution à la DG Trésor (par DV/DT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022) de 2 emplois provenant du programme 218 (P218) au bénéfice de l'APE ;
- rattachement à la DG Trésor de l'autorité de coordination nationale du plan national de relance et de résilience (PNRR), comptant 5 emplois provenant du P218.

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression ou rebudgétisation de taxes affectées, modifications de répartition entre recettes affectées et crédits budgétaires ou évolution de la fiscalité ou assimilé - MP accessibilité La Poste				+303 000 000	+303 000 000	<b>+303 000 000</b>	<b>+303 000 000</b>
Mesures sortantes							

Le financement de la mission d'accessibilité bancaire (MAB) est assuré à ce jour par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L.221-6 du code monétaire et financier. Or, il apparaît que cette modalité de financement est imparfaite, d'une part car elle conduit à fragiliser l'équilibre financier du fonds d'épargne, alors même que le financement de la MAB n'est pas cohérent avec sa doctrine d'emploi – le Fonds apportant son concours en priorité au financement du logement social et de la politique de la ville, et d'autre part car elle constitue une débudgétisation d'une politique de l'État.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances prévoit de dorénavant faire porter le coût de la MAB par le budget général. Ceci permettra de redonner des marges de manœuvre au Fonds d'épargne tout en ne présentant pas d'impact budgétaire négatif à long terme pour l'État.

Pour 2023, la mesure est neutre sur le solde budgétaire, une recette équivalente au montant de la dépense dédiée à la MAB, soit 303 M€, pouvant être prélevée sur le Fonds d'épargne. Ce prélèvement sera possible grâce à l'importante reprise de provision que pourra opérer le Fonds d'épargne grâce à l'abaissement du coût de la ressource qu'entraîne la suppression du financement de la MAB.



## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	461,00	0,00	+4,00	+0,01	+32,99	-1,04	+34,03	498,00
1025 - Catégorie A	405,00	0,00	+2,00	-0,03	+5,03	-1,00	+6,03	412,00
1026 - Catégorie B	124,00	0,00	0,00	-0,01	-4,99	-2,03	-2,96	119,00
1027 - Catégorie C	270,00	0,00	+1,00	+0,03	-22,03	-11,93	-10,10	249,00
<b>Total</b>	<b>1 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+11,00</b>	<b>-16,00</b>	<b>+27,00</b>	<b>1 278,00</b>

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 278 ETPT, dont 39 % de catégorie A+, 32,2 % de catégorie A, 9,3 % de catégorie B et 19,5 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) et des volontaires internationaux en administration (VIA) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

La variation du plafond d'emplois du programme 305 (+18 ETPT) au titre de 2023 s'explique par les facteurs suivants :

- l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2022 sur 2023, soit -16 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023, soit +27 ETPT (le solde du SE 2023 de 33 ETP aura un impact sur le plafond 2024 de +6 ETPT) ;
- l'effet des deux mesures de transfert entrant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour +7 ETPT dont (i) +2 ETPT accordés en gestion à l'APE portés par le programme 305 et (ii) +5 ETPT au titre du transfert de la mission chargé du plan national de relance et de résilience (PNRR) au Trésor.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	87,00	7,00	7,66	139,00	44,00	6,72	+52,00
Catégorie A	87,00	6,00	7,43	91,00	48,00	6,88	+4,00
Catégorie B	16,00	8,00	6,64	11,00	2,00	6,98	-5,00
Catégorie C	97,00	5,00	6,05	79,00	75,00	6,00	-18,00
<b>Total</b>	<b>287,00</b>	<b>26,00</b>		<b>320,00</b>	<b>169,00</b>		<b>+33,00</b>

En 2023, le schéma d'emplois se traduit par une augmentation de 33 ETP, exclusivement en administration centrale de la DG Trésor.

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

**Stratégies économiques**

Programme n° 305 | Justification au premier euro

**Hypothèses de sorties**

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	7	6	8	5	26
Autres départs définitifs	2	0	0	0	2
Autres départs	78	81	8	92	259
<b>Total des sorties</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>16</b>	<b>97</b>	<b>287</b>

Toutes catégories confondues, 287 départs sont prévus, dont 26 au titre des départs à la retraite et 2 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 259 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour l'ensemble des catégories.

**Hypothèses d'entrées**

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	44	48	2	75	169
Autres entrées	95	43	9	4	151
<b>Total des entrées</b>	<b>139</b>	<b>91</b>	<b>11</b>	<b>79</b>	<b>320</b>

Toutes catégories confondues, 320 entrées sont prévues, dont 169 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 151, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant courant juin pour l'ensemble des catégories.

Le volume significatif des entrées et sorties de la catégorie C concerne principalement des mouvements liés aux agents de droit local (ADL) et aux volontaires internationaux en administration (VIA).

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	758,00	780,00	+7,00	0,00	0,00	+20,00	-7,00	+27,00
Services régionaux	16,00	11,00	0,00	0,00	0,00	-5,00	-4,00	-1,00
Services à l'étranger	482,00	482,00	0,00	0,00	0,00	-4,00	-5,00	+1,00

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Autres	4,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 260,00</b>	<b>1 278,00</b>	<b>+7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+11,00</b>	<b>-16,00</b>	<b>+27,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+33,00	780,00
Services régionaux	-2,00	8,00
Services à l'étranger	+2,00	491,00
Autres	0,00	5,00
<b>Total</b>	<b>+33,00</b>	<b>1 284,00</b>

La ligne « Autres » comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	780,00
02 – Développement international de l'économie française	498,00
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0,00
<b>Total</b>	<b>1 278,00</b>

Le programme comprend 1 278 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 « Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » comporte 780 ETPT qui correspondent à 61 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 02 « Développement international de l'économie française » comporte 498 ETPT qui correspondent à 39 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
16,00	0,25	0,00

Le coût moyen estimatif par apprenti pour 2022-2023 étant de 15 739 €, la prévision de 16 apprentis sur 2022-2023 donne un coût total chargé en T2 d'environ 0,25 M€.

## Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés			Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)			519
<b>Effectifs gérants</b>		<b>13,8</b>	<b>2,7 %</b>
administrant et gérant		8,8	1,7 %
organisant la formation		1	0,2 %
consacrés aux conditions de travail		0	0,0 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences		4	0,8 %

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Outre les agents de corps directionnel (attachés économiques ; décret n° 97-511 du 21 mai 1997), les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor assurent la gestion ou apportent un soutien à la gestion des ressources humaines de proximité (temps de travail, sécurité au travail, congés, formation, ...) pour :

- les agents du corps directionnel affectés à l'administration centrale du Trésor et dans les autres administrations, en disponibilité ou en congé parental ;
- les agents du corps des administrateurs de l'État affectés dans le réseau ;
- les agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- les volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor, y compris pour ceux de l'EPIC Business France.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois		
Intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)	
360	159	6	106	<b>631</b>
57,05 %	25,20 %	0,95 %	16,80 %	<b>100 %</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>96 285 109</b>	<b>107 919 752</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>32 601 274</b>	<b>34 656 416</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	21 152 839	21 885 724
– Civils (y.c. ATI)	20 797 003	21 613 797
– Militaires	355 836	271 927
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 448 435	12 770 692
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>838 999</b>	<b>880 691</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>129 725 382</b>	<b>143 456 859</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>108 572 543</b>	<b>121 571 135</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est estimé à 0,5 M€, pour 27 bénéficiaires (11 agents de catégorie A+ et 16 de catégorie A), au titre de 2023.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>110,99</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	112,07
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022-2023	0,54
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,62
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,45
– Mesures de restructurations	-0,14
– Autres	-1,01
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>2,61</b>
EAP schéma d'emplois 2022	-0,49
Schéma d'emplois 2023	3,10
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,40</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,21</b>
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	1,19
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>-0,98</b>
GVT positif	1,34
GVT négatif	-2,33
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,64</b>
Indemnisation des jours de CET	0,51
Mesures de restructurations	0,18
Autres	0,95
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>3,71</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	3,61
<b>Total</b>	<b>121,57</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,01 M€) comprend principalement -0,54 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et rétablissements de crédits et -0,47 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -2,33 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,9 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 1,34 M€ représentant 1,1 % de progression de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à -0,98 M€ et -0,8 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (+0,95 M€) comprend +0,47 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et +0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (pour 0,40 M€) et aux agents contractuels (pour 0,08 M€).

## Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+3,61 M€) intègre principalement le coût prévisionnel d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (IRE : +3,55 M€) ainsi que la variation du coût indemnitaire annuel (CIA) qui sera versé en 2023 (+0,06 M€) au titre de l'année 2022.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 11 715 € au bénéfice de 18 agents.

S'agissant des économies potentielles sur l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IECSG) et sur les jours de carence, les montants et variations concernés par ces deux items sont faibles ou nuls.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	95 179	112 301	122 296	83 044	109 936	111 063
Catégorie A	81 120	94 302	85 842	71 840	85 435	77 187
Catégorie B	51 344	51 896	53 301	43 391	46 076	46 913
Catégorie C	31 070	37 095	32 859	29 701	32 352	30 885

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

Pour les catégories B et C, les coûts moyens de sortie peuvent être inférieurs aux coûts moyens d'entrée en raison du turn-over et des modes de recrutement.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 431	1 431
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B	2	B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	1 431	1 431
Mesures indemnitaires						2 401 504	2 401 504
Part variable des contractuels A+/A	237	A+ et A	Contractuels	01-2023	12	355 799	355 799
Relèvement du montant de l'apport (CIA/bonus) pour les agents de catégorie A	114	A	Titulaires	01-2023	12	68 400	68 400
Revalorisation de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en administration (VIA)	107	C	VIA	01-2023	12	408 632	408 632
Revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT)	705	Toutes	Titulaires et contractuels	01-2023	12	189 000	189 000
Revalorisation des rémunérations des contractuels A+/A	237	A+ et A	Contractuels	01-2023	12	455 799	455 799
Réforme de la haute fonction publique : barème indemnitaire des administrateurs de l'Etat	136	A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	758 624	758 624
Rémunération au mérite (CIA/bonus) pour les agents de catégorie B et C	158	B et C	Titulaires	01-2023	12	165 250	165 250
<b>Total</b>						<b>2 402 935</b>	<b>2 402 935</b>

L'enveloppe de 2,4 M€ est quasi exclusivement composée de mesures indemnitaires :

- pour 0,76 M€ : revalorisation du barème indemnitaire des administrateurs de l'État dans le cadre de la Réforme de la haute fonction publique ;
- pour 0,46 M€ : revalorisation des rémunérations des contractuels A+ et A ;
- pour 0,41 M€ : revalorisation de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en administration (VIA) ;
- pour 0,42 M€ : revalorisation de l'IMT de tous les agents de centrale, et rémunération au mérite pour les agents de catégorie A, B et C d'administration centrale ;
- pour 0,36 M€ : revalorisation de la part variable pour les contractuels A+ et A.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Contrôle et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
20 868 742	0	306 452 013	302 580 572	14 500 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
14 500 000	4 410 000 0	3 000 000	3 000 000	4 010 000
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
571 060 000 1 500 000	568 000 000 1 500 000	2 440 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>573 910 000</b>	<b>5 440 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>4 010 000</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,47 %	0,43 %	0,00 %	0,00 %



En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulterait ici pour l'essentiel :

- de la couverture d'engagements antérieurs à 2022 liés aux opérations de **l'Agence des participations de l'État (APE)**, qui peuvent être estimés à **4,5 M€** ; **en particulier des études financées à partir du programme 305** ;
- du financement des opérations en cours au titre de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR), soit 3,5 M€, dont nombreuses sont pluriannuelles, donc payées par tranche ;
- des opérations en cours au sein de l'administration centrale pour 3,6 M€ dont **1,8 M€ au titre d'un marché portant sur le renouvellement de la concession du Stade de France** et 1,1 M€ pour le paiement des mises à disposition au titre de 2021 et 2022 des agents de la Banque de France ;
- de la gestion pluriannuelle des CP associés aux 7 M€ d'AE ouverts en LFI 2019 au titre de **l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris** : 4,15 M€ de CP ayant été réalisés entre 2019 et 2022, il reste un montant de **2,85 M€ à payer à ce titre** entre 2023 et 2027.

## Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

## Justification par action

**ACTION (87,4 %)**

01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	78 670 545	545 820 000	<b>624 490 545</b>	1 500 000
Crédits de paiement	78 670 545	546 400 000	<b>625 070 545</b>	1 500 000

L'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	78 670 545	78 670 545
Rémunérations d'activité	53 113 812	53 113 812
Cotisations et contributions sociales	24 789 297	24 789 297
Prestations sociales et allocations diverses	767 436	767 436
Dépenses de fonctionnement	544 600 000	544 600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	544 600 000	544 600 000
Dépenses d'intervention	1 220 000	1 800 000
Transferts aux entreprises		575 000
Transferts aux autres collectivités	1 220 000	1 225 000
<b>Total</b>	<b>624 490 545</b>	<b>625 070 545</b>

## Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (200,7 M€ en AE et CP)

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Les crédits prévus à ce titre pour 2023 se répartissent entre les différentes missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'État et la Banque de France et s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance relatif à la période 2022-2024. Un avenant financier au contrat, en cours de signature, permettra d'ajuster pour 2023 la rémunération en tenant compte des coûts réels observés sur l'année 2021. Le montant initialement envisagé pour 2023 et fixé à 206,7 M€ sera ramené à 200,7 M€.

- Le secrétariat des commissions de surendettement est assuré par la Banque de France depuis la création du dispositif par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989. Après une année 2020 marquée par des dépôts de dossiers exceptionnellement bas, le nombre de dossiers de surendettement déposés a enregistré un rebond en 2021, sans toutefois revenir au niveau de 2019 : ainsi, les dépôts de 2021 ont été inférieurs de 15 % à ceux de 2019. Sur les 7 premiers mois de 2022, les dépôts de dossiers sont de nouveau en diminution de 10 % par rapport à la même période en 2021. La tendance à la baisse constatée depuis 2014 se poursuit donc.

Cette tendance pourrait se ralentir, voire être remise en cause en cas de dégradation de la situation économique ainsi qu'en fonction de la volumétrie de dossiers d'entrepreneurs individuels qui seront orientés par les tribunaux vers les commissions de surendettement dans le cadre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante.

Par ailleurs, la Banque de France, appuyée par l'État, a engrangé des gains de productivité dans le cadre de sa démarche de modernisation de son réseau et de rationalisation de la procédure de surendettement (poursuite de la dématérialisation du traitement du surendettement et, depuis 2018, mise en œuvre des mesures de simplification et d'accélération de la procédure introduites par les lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle). L'enveloppe de crédits prévue pour 2023 au titre de cette mission s'élève ainsi à 116,7 M€ ;

- le droit au compte, qui concernait en 2021 près de 34 600 désignations d'établissements bancaires (-0,4 % par rapport à 2020). Le nombre de désignations est inscrit dans une tendance baissière tandis que la complexité d'une partie des situations s'accroît. La rémunération a fait l'objet d'une revalorisation en meilleure adéquation avec les coûts engagés. L'enveloppe prévue au titre de cette mission s'élève ainsi à 7,6 M€ ;

- la tenue du compte du Trésor et la mise en œuvre des circuits de règlement et de recouvrement nationaux et internationaux, en euros et en devises, permettant d'effectuer les opérations de flux pour les comptables publics. L'achèvement de la modernisation du système d'information permet de réduire les coûts de maintenance informatique et de réduire les effectifs opérationnels. L'enveloppe prévue s'élève à 63,7 M€ ;

- la mise en circulation, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des monnaies métalliques neuves, soit lors de l'émission d'un nouveau type de pièce, soit pour reconstituer les encaisses. Un plan de frappe annuel par la Monnaie de Paris est déterminé par l'État après concertation avec la Banque de France qui en assure la mise en circulation. Cette activité fait l'objet d'un rapport d'activité remis chaque année à l'État. Le coût de transport sécurisé des monnaies renchérit le coût de la prestation. L'enveloppe prévue s'élève à 6,1 M€ ;

- l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor : la Banque de France reçoit, par télétransmission, l'ensemble des soumissions des participants aux adjudications ; elle transmet celles-ci, sous forme de grille, au ministère de l'économie et des finances, qui fixe le taux ou le prix limite de l'adjudication ainsi que le montant nominal global des titres émis ou rachetés ; enfin, la Banque de France assure le règlement-livraison des titres adjugés. L'enveloppe prévue s'élève à 2,7 M€. La baisse par rapport à l'enveloppe 2022 (3,5 M€, soit -0,8 M€) s'explique principalement par l'intégration en 2022 à cette prestation de la réalisation d'audits des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) ;

- la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers, dans la mesure où ces accords prévoient le recours à des opérations de refinancement sur ressources apportées par le Trésor public ou par un organisme désigné par ce dernier ; l'enveloppe prévue s'élève à 1,7 M€ ;

- le secrétariat du Comité monétaire de la zone franc : la Banque de France rédige et publie le rapport annuel de la zone franc, organise les réunions semestrielles des ministres de la zone franc et en rédige les comptes rendus ; elle effectue à la demande de la direction générale du Trésor toutes études sur les pays de cette zone. L'enveloppe prévue s'élève à 0,7 M€ ;
- le secrétariat du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), créé par l'article 22 de la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 dite loi de sécurité financière (LSF) et chargé d'étudier les questions liées aux relations entre d'une part les établissements de crédit, les établissements de paiement, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et d'autre part leurs clientèles et de proposer toute mesure appropriée dans ce domaine. L'enveloppe prévue s'élève à 1,5 M€.

### Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque postale (303 M€ en AE et CP)

La loi (articles L. 518-25, L 221-2, R. 221-3 et R. 221-5 du code monétaire et financier (CMF) a confié à La Banque Postale (LBP) une mission de service public d'intérêt général d'accessibilité bancaire (MAB). Cette mission consiste à offrir gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, un livret A ayant des caractéristiques spécifiques permettant de l'utiliser comme un quasi-compte courant. La mission vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations, dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement et d'utilisation du compte ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple dont le mode de fonctionnement est adapté à leurs besoins (domiciliations de certains revenus et de certains prélèvements, montant minimum des opérations individuelles de retraits et de dépôts fixé à 1,50 € contre 10 € dans les autres établissements, absence de carte de paiement...). En 2018, LBP recensait 1,23 million de clients relevant de la mission d'accessibilité bancaire, soit 8 % des 15,3 millions de livrets A que comptait La Banque Postale en 2018 et 2,2 % des 55 millions de livrets A détenus en France à cette même date.

Au titre de ces obligations spécifiques, LBP perçoit une compensation financière proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui sont confiées, qui a été autorisée par la Commission européenne par sa décision du 26 juillet 2021 pour la période 2021-2026. L'arrêté qui fixe le montant de cette rémunération a été publié le 9 août 2021. Cette mission suit une trajectoire dégressive afin de répondre à l'exigence d'incitation à l'efficacité de la mission prévue par la réglementation européenne.

En M€	EXE 2021	LFI 2022	2022 (prévision d'exécution)	Proposition trajectoire				
				2023	2024	2025	2026	2027
AE	S.O.	S.O.	S.O.	303	287	269	252	250*
CP	S.O.	S.O.	S.O.	303	287	269	252	250*

Le financement de la MAB est assuré à ce jour par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L.221-6 du code monétaire et financier. Or, il apparaît que cette modalité de financement est imparfaite, d'une part car elle conduit à fragiliser l'équilibre financier du fonds d'épargne, alors même que le financement de la MAB n'est pas cohérent avec sa doctrine d'emploi – le Fonds apportant son concours en priorité au financement du logement social et de la politique de la ville, et d'autre part car elle constitue une débudgétisation d'une politique de l'État.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances prévoit de dorénavant faire porter le coût de la MAB par le budget général. Ceci permettra de redonner des marges de manœuvre au Fonds d'épargne tout en ne présentant pas d'impact budgétaire négatif à long terme pour l'État. En effet, moyennant l'évolution des besoins en fonds propres du Fonds d'épargne, la rebudgétisation de la MAB rehausserait les excédents de fonds propres du Fonds que l'État prélève en rémunération de sa garantie, augmentant les recettes budgétaires par rapport à la situation actuelle. Si les besoins en fonds propres du Fonds d'épargne venaient à augmenter fortement, le retour à l'équilibre de fonds propres serait facilité par la mesure, limitant le risque de recapitalisation qui pèse sur l'État et permettant une reprise plus rapide des prélèvements.

Pour 2023, la mesure est neutre sur le solde budgétaire, une recette équivalente au montant de la dépense dédiée à la MAB, soit 303 M€, pouvant être prélevée sur le Fonds d'épargne. Ce prélèvement sera possible grâce à l'importante reprise de provision que pourra opérer le Fonds d'épargne grâce à l'abaissement du coût de la ressource qu'entraîne la suppression du financement de la MAB.

**Prestations réalisées pour le compte de l'État par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (crédits prévus en 2023 : 26,5 M€ en AE et CP)**

L'IEDOM, société anonyme filiale de la Banque de France, et l'IEOM, établissement public national, sont chargés, chacun dans leur zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM définissent le cadre général des relations entre l'État et les instituts d'émission. Ils prévoient les conditions de rémunération des instituts d'émission pour les prestations réalisées pour le compte de l'État. Ces conventions sont assorties d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Dans sa zone d'émission recouvrant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires ;
- la tenue des comptes de l'État ;

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ;
- la mise en œuvre de la politique et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la tenue des comptes de l'État ;
- l'établissement de la balance des paiements ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2023 s'élèvent à 26,5 M€ (en AE et CP), stable par rapport à 2022. La part revenant à l'IEDOM s'élève à 4,26 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,24 M€.

**Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (9 M€ en AE et CP)**

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) et de consultants experts (cabinets de conseil et d'audit) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que le contexte économique et géopolitique nécessitera de nouveau en 2023, comme en 2021 et 2022, le recrutement de conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État au titre de ses interventions patrimoniales, notamment dans les secteurs stratégiques via le CAS « Participations Financières de l'État ».

Enfin, dans un contexte marqué par une nouvelle mandature, l'APE poursuivra au-delà de 2022 la revue stratégique de son portefeuille afin d'identifier les interventions de l'État notamment dans les secteurs permettant la préservation de la souveraineté économique, ce qui pourrait nécessiter le recours à des cabinets de conseils juridiques et financiers.

#### **Audits du CIRI et des CODEFI (1,5 M€ en AE et CP)**

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 1,5 M€.

Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Cette enveloppe est également mobilisée par le CIRI en cas d'intervention financière directe de l'État au bénéfice d'entreprises afin de leur permettre de bénéficier dans ce cadre de l'appui de cabinet d'avocats spécialisés.

L'enveloppe prévue pour 2023 est en baisse de 1 M€ par rapport à celle de 2022 en raison de la fin du fonds de transition et de la baisse attendue du volume de dossiers traités par le CIRI qui en découlera.

#### **Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)**

Ces crédits permettent à l'Agence France Trésor (AFT) de financer principalement :

- les abonnements aux sources d'informations financières ;
- les audits de l'AFT ;
- les dépenses au titre des outils de communication ;
- et les frais de traduction.

#### **Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (3,82 M€ en AE et 3,12 M€ en CP)**

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité. Elle couvre également diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les dépenses liées aux marchés (certification des comptes des activités réalisées par les opérateurs) pour le compte de l'État par Natixis, la CFDI et Bpifrance Assurance Export. En outre, l'enveloppe prévoit en 2023 les crédits nécessaires aux opérations préalables (marchés) portant sur le renouvellement de la concession du Stade de France.

## Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (1,22 M€ en AE et 1,8 M€ en CP)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique.

L'Association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, est un centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe les États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,22 M€.

La contribution annuelle des États au budget 2023 de Bruegel devrait augmenter au regard de l'inflation, entraînant une hausse de la part de la France de 10 k€.

L'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, est un centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,7 M€.

Par ailleurs, une dépense supplémentaire est prévue, permettant de soutenir la création d'une nouvelle fondation au sein de l'ILB, de 100 k€ en 2023 (et 140 k€ en 2024), étant précisé qu'une dépense initiale de 60 k€ a été engagée à ce titre en 2022 et financée en gestion, compte tenu de la connaissance trop tardive de ce besoin pour l'inscrire en PLF 2022.

L'Association Europe-Finance-Régulation (AEFR), créée en 2021, a pour mission de promouvoir les échanges et la réflexion en matière de régulation financière, dans le cadre des quatre activités principales suivantes : forum de discussion pour les membres de l'AEFR ; production de documents de débat (*debate papers*) ; centre d'expertise sur la régulation financière ; publication de la Revue d'Économie Financière. Les crédits prévus à ce titre sont de 0,2 M€.

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2023 de CP s'élève à 0,58 M€ (le solde sera payé les années suivantes, par tranches de 0,58 M€ de CP par an à compter de 2021 et jusqu'en 2026, un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 venant clore cette opération).

### Fonds de concours

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables (ANC) est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2023 est estimé à 1,5 M€.

## **ACTION** (9,9 %)

### 02 – Développement international de l'économie française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	64 786 314	6 020 000	<b>70 806 314</b>	0
Crédits de paiement	64 786 314	5 320 000	<b>70 106 314</b>	0

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Constitué de 32 circonscriptions (à partir de septembre 2022 au lieu de 31 précédemment) placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	64 786 314	64 786 314
Rémunérations d'activité	54 805 940	54 805 940
Cotisations et contributions sociales	9 867 119	9 867 119
Prestations sociales et allocations diverses	113 255	113 255
Dépenses de fonctionnement	6 020 000	5 320 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 020 000	5 320 000
<b>Total</b>	<b>70 806 314</b>	<b>70 106 314</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacements, les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques, paiement de prestations de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formations spécifiques aux agents des services économiques.



**ACTION (2,7 %)****04 – Économie sociale, solidaire et responsable**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 220 000	<b>19 220 000</b>	0
Crédits de paiement	0	20 690 000	<b>20 690 000</b>	0

L'action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) dans le cadre du secrétariat d'État à l'ESSR créé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance en juillet 2020.

**Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)**

La sous-action 1 apporte des financements, sous forme de subventions, visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESSR.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, ainsi que les organismes de recherche, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESSR.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014. Elle soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESSR.

Par ailleurs, elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact (CI). Ces derniers constituent une nouvelle modalité de financement public-privé, destinée à favoriser l'émergence de projets sociaux eux-mêmes innovants. De tels projets sont proposés par des opérateurs sociaux privés qui entendent fournir des réponses, à la fois ambitieuses et plus efficaces par rapport à l'existant, à des besoins sociaux identifiés, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans le ou les domaines couverts. Les projets concernés sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets et doivent bénéficier prioritairement aux publics vulnérables économiquement ou socialement, en complément de l'action publique. Les investisseurs publics et privés qui financent les opérateurs sociaux sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

Enfin, elle participe au développement de l'ESSR à l'échelle européenne et internationale.

**Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)**

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), y compris en outre-mer.

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESSR. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESS chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

### Sous-action 3 : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

La sous-action 3 finance les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) via deux dispositifs distincts :

- L'identification continue de nouveaux lauréats PTCE au travers d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent ;
- La constitution d'un bouquet de services permettant d'organiser un transfert de compétences entre PTCE – offre de services dont peuvent notamment bénéficier les PTCE lauréats de l'AMI.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 000	90 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 000	90 000
Dépenses d'intervention	19 130 000	20 600 000
Transferts aux entreprises	19 130 000	20 600 000
<b>Total</b>	<b>19 220 000</b>	<b>20 690 000</b>

### I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) (5,54 M€ AE et 7,01 M€ en CP)

#### Dépenses de fonctionnement (0,09 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'ESSR (déplacements, conférences régionales de l'ESSR et communication).

Ils financent également la participation de l'État à certaines manifestations (conférences et événements) destinés à la promotion et au développement de l'ESSR.

Ils couvrent le coût d'études destinées à l'évaluation de certains projets à impact social financés via les contrats à impact (CI).

Enfin, ils financent certaines dépenses engagées pour la dématérialisation du dispositif de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS).

#### Dépenses d'intervention dans le cadre du développement de l'ESSR et du soutien à l'IIS (5,45 M€ en AE et 6,92 M€ en CP)

##### 1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA) (5,09 M€ en AE et en CP)

Ces crédits soutiennent les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, dans leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs de l'ESSR et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

### 2. Soutien à l'IIS (0,22 M€ en AE et 1,7 M€ en CP)

En 2022, les crédits dédiés au soutien à l'investissement à impact social permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux CI engagés et d'initier de nouveaux CI.

L'État poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage. Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises à impact social sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

### 3. Développement européen et international (0,135 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses obligatoires de représentation de la France auprès des institutions internationales.

## **II. Dispositif local d'accompagnement (DLA) (11,45 M€ en AE et en CP)**

Principal dispositif d'accompagnement de l'ESSR, le DLA accompagne les structures d'utilité sociale dans la consolidation et le développement de leurs emplois et de leurs projets. Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur mesure et gratuit auprès de 6 000 bénéficiaires chaque année. Depuis sa création en 2002, le DLA a été redéfini en 2018 et sa gouvernance élargie : État, Fonds social européen (FSE), Banque des territoires, collectivités territoriales, les associations « Régions de France », « Le Mouvement Associatif » et « ESS France ».

Dans ce cadre, les structures bénéficient d'un parcours d'accompagnement coordonné au niveau régional par des chargés de mission DLA mieux formés, et d'un dispositif d'engagement combinant une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions et une optimisation de la mobilisation du FSE.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2023, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social, numérique et transition écologique).

## **III. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) (2,23 M€ en AE et CP)**

Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants socialement ou technologiquement et porteurs d'un développement local durable.

Ils s'inspirent des pôles de compétitivité créés par l'État et permettent non seulement la mise en place d'un cadre légal et financier pour le déploiement de projets économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, mais aussi de recréer des filières, des emplois non délocalisables et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.

Courant 2021, un bouquet de services (BDS) a été créé à l'attention des PTCE existants et émergents, et ce afin d'organiser un transfert de compétences entre les PTCE compagnons ou existants et les nouvelles structures à travers des actions d'accompagnement délivrées par des structures de l'ESS financées par l'État. Environ un quart de la mise en œuvre est notamment assurée par les Chambres régionales de l'ESS (CRESS).

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents » a parallèlement été lancé dans le but de sélectionner les structures éligibles à ce bouquet de services (107 bénéficiaires en 2021), et parmi elles, à financer l'émergence de 15 nouveaux lauréats PTCE.

En 2023, l'État participera au financement du bouquet de services et subventionnera 15 nouveaux lauréats (100 k€ chacun).



PROGRAMME 367  
**Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur  
le compte d'affectation spéciale « Participations  
financières de l'État »**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Alexis ZAJDENWEBER

*Commissaire aux participations de l'Etat*

Responsable du programme n° 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Le contexte économique et de marché, marqué par la crise sanitaire de la COVID-19, a généré en 2021 une impasse budgétaire sur le compte d'affectation spéciale des participations financières de l'État (CAS PFE). Compte tenu du contexte économique, le CAS PFE a ainsi été amené à réaliser des opérations pour un niveau de dépenses supérieur à la normale sans qu'il ne soit pertinent, compte tenu du niveau de valorisation, de réaliser des cessions pour couvrir les nouveaux besoins d'intervention identifiés par l'Agence des Participations de l'État.

Par ailleurs, le programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire », dédié exclusivement au financement de dépenses d'intervention en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créance auprès des entreprises stratégiques fragilisées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, ne permettait pas de répondre systématiquement aux impératifs de financement d'autres opérations, quand bien même à forts enjeux stratégiques.

Dans ces conditions, la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a créé le Programme 367 en vue de doter le CAS PFE en recettes en fonction des besoins d'intervention identifiés dans un premier temps en 2021, puis de nouveau en 2022, au titre d'opérations nouvelles et/ou récurrentes sans que celles-ci puissent être rattachées par nature au programme 358, et sans que les recettes devant être rattachées au compte au cours de l'exercice ou que le solde comptable du compte puissent être en mesure de les financer.

Les versements au CAS PFE sont réalisés progressivement, au fur et à mesure de la survenance des besoins d'intervention identifiés par l'Agence des Participations de l'État. En raison de la nécessité d'articuler le rythme de versement au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » avec la réalisation effective des opérations financières de nature patrimoniale qui sont envisagées, le responsable de programme est le Commissaire aux participations de l'État.

Compte tenu du contexte actuel, à la fois économique et géopolitique, marqué par de fortes incertitudes pour les entreprises du périmètre de l'Agence des Participations de l'État, l'État actionnaire doit conserver une capacité d'action rapide et potentiellement significative, afin de remplir pleinement sa mission de défense des intérêts économiques français. Les niveaux de valorisation actuels ne permettant toujours pas de prévoir avec certitude des cessions importantes, il a été décidé de maintenir le Programme 367 afin de pourvoir, le cas échéant, assurer le financement en recettes des opérations patrimoniales prévues en 2023 et conduites à partir du CAS PFE.

Les équilibres du CAS PFE pour 2023 ne nécessitent pas d'ouvertures de crédits sur le programme 367 à l'occasion de la loi de finances initiale pour 2023. Les dépenses de l'État actionnaire pourront être financées par report de solde, par abondement fléché du budget général ainsi que par le report des crédits ne seraient pas consommés en 2022 sur le programme 367.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023		
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	748 000 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>748 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023		
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	748 000 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>748 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte  
d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »**

Programme n° 367 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
3 - Dépenses de fonctionnement	748 000 000		748 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>748 000 000</b>		<b>748 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
3 – Dépenses de fonctionnement	748 000 000		748 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	748 000 000		748 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>748 000 000</b>		<b>748 000 000</b>	





**Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »**

Programme n° 367 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	15 526 000 000	15 526 000 000	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION

01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

En l'absence de crédits nouveaux ouverts en loi de finance initiale pour 2023, le report des crédits non consommés en 2022 sur le programme 367 (lié à un décalage sur 2023 de certaines opérations) permettront de couvrir celles des dépenses devant intervenir sur le CAS « Participations financières de l'État » qui ne pourront être financées ni par report de solde sur le CAS PFE, ni par des cessions de recettes, ni par des abondements fléchés du budget général.